



# Annuaire Rapport

2019/2020



DÉLÉGATION  
UNÉDIC AGS



## Un régime engagé et solidaire

**D**ans un monde de concurrence généralisée et mondialisée, il est important de pouvoir compter sur la solidarité.

Une solidarité bien particulière : celle des entreprises qui savent qu'aucune d'elles n'est à l'abri d'un retournement de conjoncture, d'une mutation des marchés ou de difficultés financières passagères ou structurelles.

C'est pour cette raison qu'a été créé le régime AGS : le fonds de solidarité interentreprises, alimenté par une cotisation patronale obligatoire payée par toutes les entreprises.

La mission principale de l'AGS à vocation sociale consiste à accompagner et soutenir les entreprises dans les procédures collectives en avançant les fonds nécessaires au paiement des créances salariales.

Qu'il s'agisse de conseils, d'avances financières ou de suivi, l'AGS est un véritable amortisseur social qui permet de préserver l'emploi et de maintenir la viabilité économique de l'entreprise, et plus largement de soutenir le rebond de l'activité économique française.

**Acteur majeur de l'emploi, l'AGS est la preuve que l'engagement et la solidarité existent aussi parmi les entreprises... car chacune sait qu'elle peut en avoir besoin un jour, car toutes savent qu'elles peuvent compter, en cas de difficulté, sur l'AGS.**

# L'AGS, plus que jamais engagée au service des entreprises en difficulté et des salariés



**M. Christian Nibourel**

Président du Conseil d'administration de l'AGS

**M**a nomination récente s'inscrit dans un contexte de crise inédit, dans lequel le régime AGS a su se mobiliser afin de soutenir les entreprises en difficulté et leurs salariés impactés par la crise Covid-19.

De grands chantiers devront être menés, pour lesquels je souhaite m'investir afin de poursuivre les engagements pris, visant à conduire le régime AGS à remplir pleinement sa mission d'amortisseur social.

Les entreprises françaises touchées par la crise Covid-19, qui ont rapidement été mises sous « perfusion » par des mesures gouvernementales exceptionnelles, devront être accompagnées durablement afin d'affronter une crise économique sans précédent.

Nous devons nous préparer à l'éventualité d'une vague de défaillances d'entreprises dans les mois à venir, induisant des avances considérables pour le régime AGS.

Il nous faudra donc anticiper les besoins de financement à venir, en travaillant étroitement avec la gouvernance de l'Unédic, solidaire financièrement du régime AGS, mais aussi savoir compter sur nos partenaires, afin de maintenir les récupérations et satisfaire nos bénéficiaires communs, les salariés et les entreprises en difficulté.

Il sera ainsi indispensable de poursuivre la dynamique partenariale renouvelée avec l'ensemble des acteurs des procédures collectives, afin de permettre à l'AGS d'être reconnue comme un acteur incontournable de son écosystème.

L'année 2020, sera également marquée par la conclusion prochaine d'une nouvelle convention de gestion Unédic-AGS, pour laquelle je veillerai à ce qu'elle soit conforme aux recommandations de clarification des rôles et de sécurisation des process, formulées par la Cour des Comptes.

**« Il nous faudra donc anticiper les besoins de financement à venir, en travaillant étroitement avec la gouvernance de l'Unédic, solidaire financièrement du régime AGS, mais aussi savoir compter sur nos partenaires, afin de maintenir les récupérations et satisfaire nos bénéficiaires communs, les salariés et les entreprises en difficulté. »**

Face à l'incertitude économique, l'AGS restera mobilisée aux côtés de ses partenaires pour répondre aux enjeux à venir, au service des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

# Mobilisés pour préparer l'avenir



**Mme Houria Aouimeur-Milano**

Directrice nationale  
Délégation Unédic AGS

Si l'année 2019 a été pour le régime AGS celle de la transition, elle a également permis de fixer un cap avec l'ouverture de chantiers majeurs marqués par le lancement d'une nouvelle dynamique stratégique :

- Priorité donnée à l'éthique, avec l'adhésion au Cercle d'Éthique des Affaires ;
- Renforcement de la maîtrise et de la sécurisation de nos traitements ;
- Nouveau processus de paiement des avances, permettant d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires (mandataires de justice et salariés) ;
- Mise en conformité des conventions et contrats avec nos prestataires, au regard des règles du droit de la commande publique ;
- Renforcement du dispositif de lutte contre la fraude dans le contrôle des créances salariales, en parfaite coordination avec les autres organismes de la protection sociale ;
- Perspective d'une clarification des rôles et responsabilités respectifs de l'AGS et l'Unédic dans le fonctionnement du régime de garantie AGS...

Cette nouvelle dynamique a ainsi permis de réaffirmer les principes fondamentaux nécessaires au renforcement de la sécurisation de nos traitements.

Les craintes exprimées à l'égard d'une telle démarche volontariste laissent place aujourd'hui à une volonté partagée de créer les conditions d'une coopération exigeante mais apaisée.

Après une année 2019 marquée par l'amorce d'une stabilisation de la baisse des avances, la crise Covid-19 pourrait précipiter notre pays vers une crise économique sans précédent, dont les principaux effets se produiront selon toute vraisemblance dès la fin de l'année 2020.

Au regard des répercussions attendues sur les défaillances d'entreprises, et par voie de

”

**Engagé et mobilisé aux côtés des acteurs des procédures collectives, notre Régime sait pouvoir compter sur la mobilisation de tous afin de permettre aux entreprises impactées et à leurs salariés de faire face et de préparer la relance économique.**

”

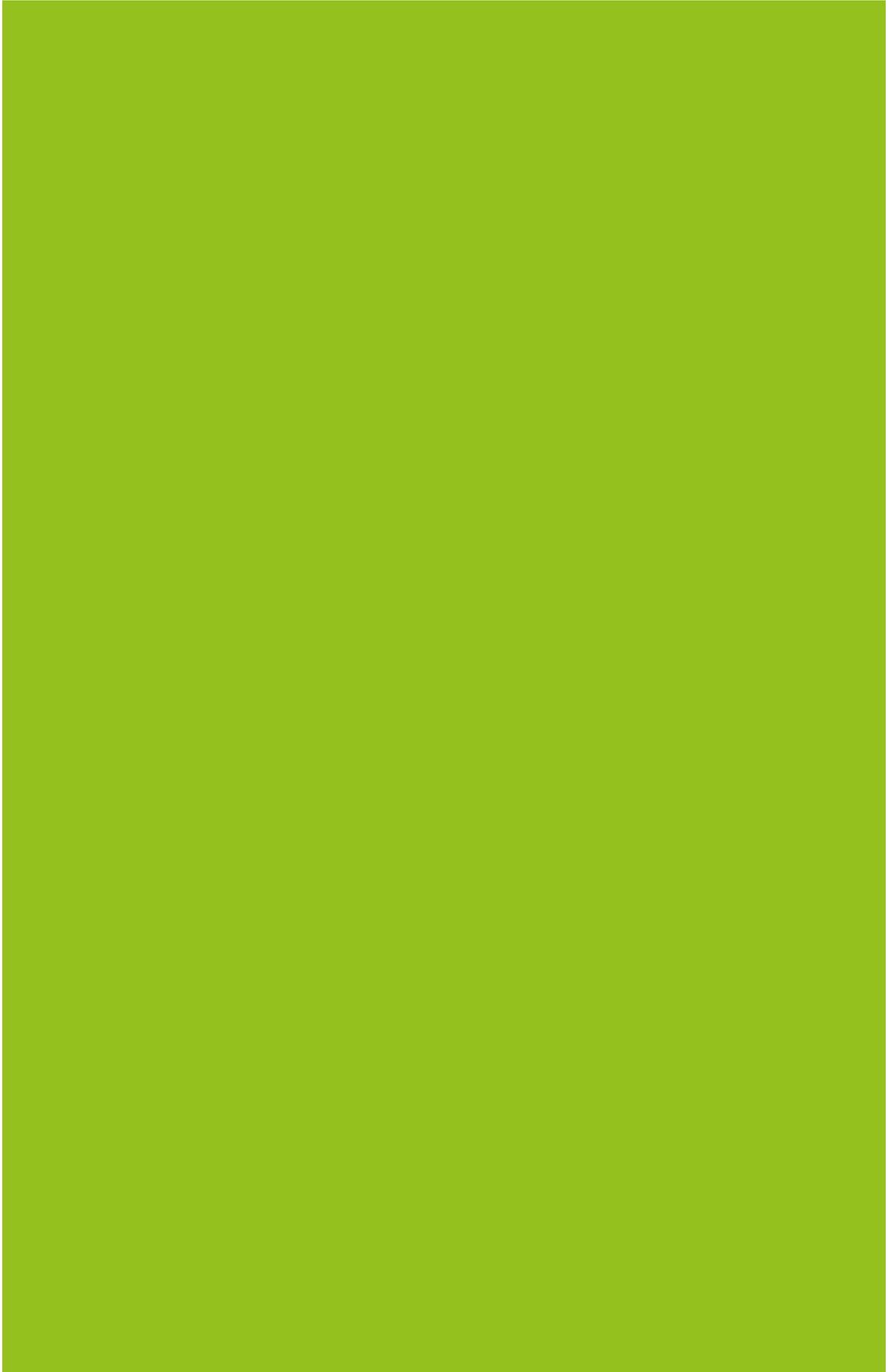
conséquence sur le recours à la garantie des salaires, le régime AGS continue à remplir avec le même engagement et la même détermination sa mission au service des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

Engagé et mobilisé aux côtés des acteurs des procédures collectives, notre Régime sait pouvoir compter sur la mobilisation de tous afin de permettre aux entreprises impactées et à leurs salariés de faire face et de préparer la relance économique.



# Sommaire

<b>1</b>	<b>Le régime AGS, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés</b> .....	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>De nouvelles pratiques</b> .....	<b>21</b>
<b>3</b>	<b>De nouvelles missions</b> .....	<b>31</b>
<b>4</b>	<b>L'AGS mobilisée, aux côtés des acteurs des procédures collectives</b> .....	<b>39</b>
<b>5</b>	<b>L'éthique et la qualité au cœur de nos actions</b> .....	<b>57</b>
<b>6</b>	<b>Le regard de nos partenaires</b> .....	<b>67</b>
<b>7</b>	<b>Les chiffres AGS 2019</b> .....	<b>77</b>
	<b>Annexes</b> .....	<b>98</b>
	Les publications AGS	
	Réseau et contacts	





# **Le régime AGS**

## Aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés



# L'histoire du régime AGS : un amortisseur social unique depuis près de 47 ans

## 1973

Les principales organisations patronales créent l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS), une association de droit privé, chargée de la mise en œuvre de la garantie des salaires face au risque d'insolvabilité des employeurs. Sa gestion technique et financière est confiée à l'Unédic, un régime paritaire, associant les organisations représentatives au niveau interprofessionnel d'employeurs et de salariés, à travers le réseau territorial des Assédic. Son financement est assuré par une cotisation patronale obligatoire, assise sur la base du calcul des contributions d'assurance chômage.

## 1974

Le nombre de jugements ayant entraîné l'intervention de l'AGS et, par conséquent, les avances ont fortement augmenté.

## 1979

Les avances atteignent 1,757 million de francs.

## 1985

La loi de 1985 étend le champ d'intervention de l'AGS (élargissement des catégories de salariés concernés par la garantie, ouverture aux DOM, inclusion de nouvelles typologies d'employeurs assujettis...). Elle instaure la prise en charge des créances salariales après l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (indemnités de rupture, salaire sous certaines conditions).



## 1986

Le décret de 1986 fixe les montants des créances salariales garanties.

La présence territoriale de l'AGS couvre la Métropole, le Département de La Réunion et les DOM américains.

## 1987

L'AGS assure le financement d'une formation destinée aux salariés licenciés pour motif économique visant à faciliter leur reclassement.

## 1996

Avec la réforme de 1996, l'établissement Délégation Unédic AGS est créé pour assurer l'exercice du mandat de gestion.

## Années 2000

L'AGS est associée, par les pouvoirs publics, aux mesures de prévention des difficultés des entreprises et à la sécurisation de l'emploi.

L'AGS s'ouvre à l'Europe.

L'AGS demande sa nomination comme contrôleur dans les affaires de plus de 50 salariés. Aux côtés des mandataires de justice, l'AGS en tant que contrôleur peut protéger tant ses intérêts que ceux des autres créanciers, en apportant son expertise au cours de la période d'observation de la procédure collective ainsi qu'à son issue et en donnant son avis sur les offres de cession ou sur les modalités du plan de redressement envisagé.

## Depuis 2010

2,4 millions de salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 18,6 milliards d'euros.

## 2019

Un nouveau cap et une nouvelle stratégie pour le régime AGS, fondés sur 5 piliers : l'éthique, la qualité, l'humain, l'identité et l'ouverture aux partenaires.

## Le régime AGS, pilier de la solidarité interentreprises

L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) et la Délégation Unédic AGS, qui assure la mise en œuvre du régime AGS, sont des acteurs engagés socialement et économiquement dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire).

Véritable amortisseur social, loin de se limiter à une simple avance des salaires, la mission d'intérêt public du régime AGS vise à préserver l'emploi et à maintenir la viabilité économique des entreprises en difficulté.

### Accompagner les entreprises en procédure collective et leurs salariés

- L'avance de fonds nécessaires au paiement des salaires antérieurs, des indemnités de licenciement, des indemnités compensatrices de préavis et de congés payés etc., dans les limites fixées par le code du travail ;

- La garantie de percevoir les sommes dues en exécution de son contrat de travail et dans les conditions les plus favorables de l'Union Européenne ;

- La réactivité dans le traitement des dossiers dès le jugement d'ouverture ;

- La rapidité d'avance des fonds aux mandataires judiciaires pour payer les salariés.

### Aider au rebond des entreprises

- Le souffle de trésorerie suite à la prise en charge des créances salariales par l'AGS ;

- La possible prise en charge d'une partie des mesures d'accompagnement accessoires au reclassement des salariés à la suite de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ;

- L'octroi de délais de remboursement pour les créances hors plan.



## Un financement de l'AGS reposant sur des actes fondateurs solidaires

- Une cotisation à la charge des employeurs ;
- Un taux de cotisation identique quelles que soient les perspectives de retournement ou le patrimoine de l'entreprise ;
- Le versement des sommes dues aux salariés même si l'employeur n'est pas à jour de sa cotisation AGS.



## Un cadre légal

L'AGS garantit les sommes dues au salarié en exécution de son contrat de travail.

Selon le principe de subsidiarité, le recours à la garantie est subordonné à la vérification préalable de l'absence ou de l'insuffisance des fonds disponibles dans l'entreprise, pour couvrir le montant des créances salariales impayées.

L'étendue de sa garantie diffère selon le type et le stade de procédure collective.

En sauvegarde, l'AGS ne garantit que les indemnités de rupture des salariés licenciés pour motif économique pendant la période d'observation ou dans le mois suivant l'adoption d'un plan de sauvegarde.

En redressement et liquidation judiciaires, l'AGS garantit les salaires, primes et indemnités de rupture dus au salarié au jour du jugement d'ouverture. Elle garantit également les indemnités de rupture des salariés dont le contrat de travail est rompu postérieurement au jugement d'ouverture, dans ses périodes de garantie, à l'initiative de l'employeur ou des organes de la procédure. Dans le cadre d'un redressement judiciaire suivi d'une liquidation, l'AGS garantira en plus les créances salariales dues au cours de la période d'observation dans la limite de 45 jours de salaire en montant et en durée.

## Les plafonds de garantie

En 2020, les plafonds de garantie s'élèvent aux montants suivants :

**Moins de 6 mois\***  
**Plafond 4 = 54 848 €**

**De 6 mois à 2 ans\***  
**Plafond 5 = 68 560 €**

**Plus de 2 ans\***  
**Plafond 6 = 82 272 €**

\* ancienneté du salarié, au jour et à l'année du prononcé du jugement d'ouverture.

## La garantie des salaires la plus protectrice d'Europe

La garantie de l'AGS est limitée par la loi qui prévoit un plafond général de garantie toutes créances confondues (rémunérations de toute nature, indemnités de licenciement, indemnité compensatrice de préavis et de congés payés, intéressement et participation, dommages et intérêts) déterminé en fonction de l'ancienneté du salarié, au jour et à l'année du prononcé du jugement d'ouverture.

Une étude comparative des fonds de garantie des salaires européens vient confirmer que le régime de garantie français est le système le plus protecteur des salariés dans les entreprises en difficulté. A titre d'exemple, en Allemagne, seuls les salaires sont garantis et les délais de traitement sont de trois mois.

## Le process de garantie des salaires et son fonctionnement

Constituer un fonds  
de solidarité  
inter-entreprises

### Cotisations

Une cotisation obligatoire de 0,15%  
de la masse salariale  
mentionnée sur chaque fiche de paie.  
Recouvrement et encaissement  
assurés par l'ACOSS

**850 millions d'euros  
par an\***



Garantir  
les sommes dues

### Avances

Mise à disposition,  
auprès des Mandataires judiciaires,  
des fonds nécessaires  
au règlement des créances salariales  
permettant l'indemnisation rapide  
des salariés.

**1,5 milliard d'euros  
par an\***



Contribuer à l'équilibre financier  
du dispositif de garantie

### Récupérations

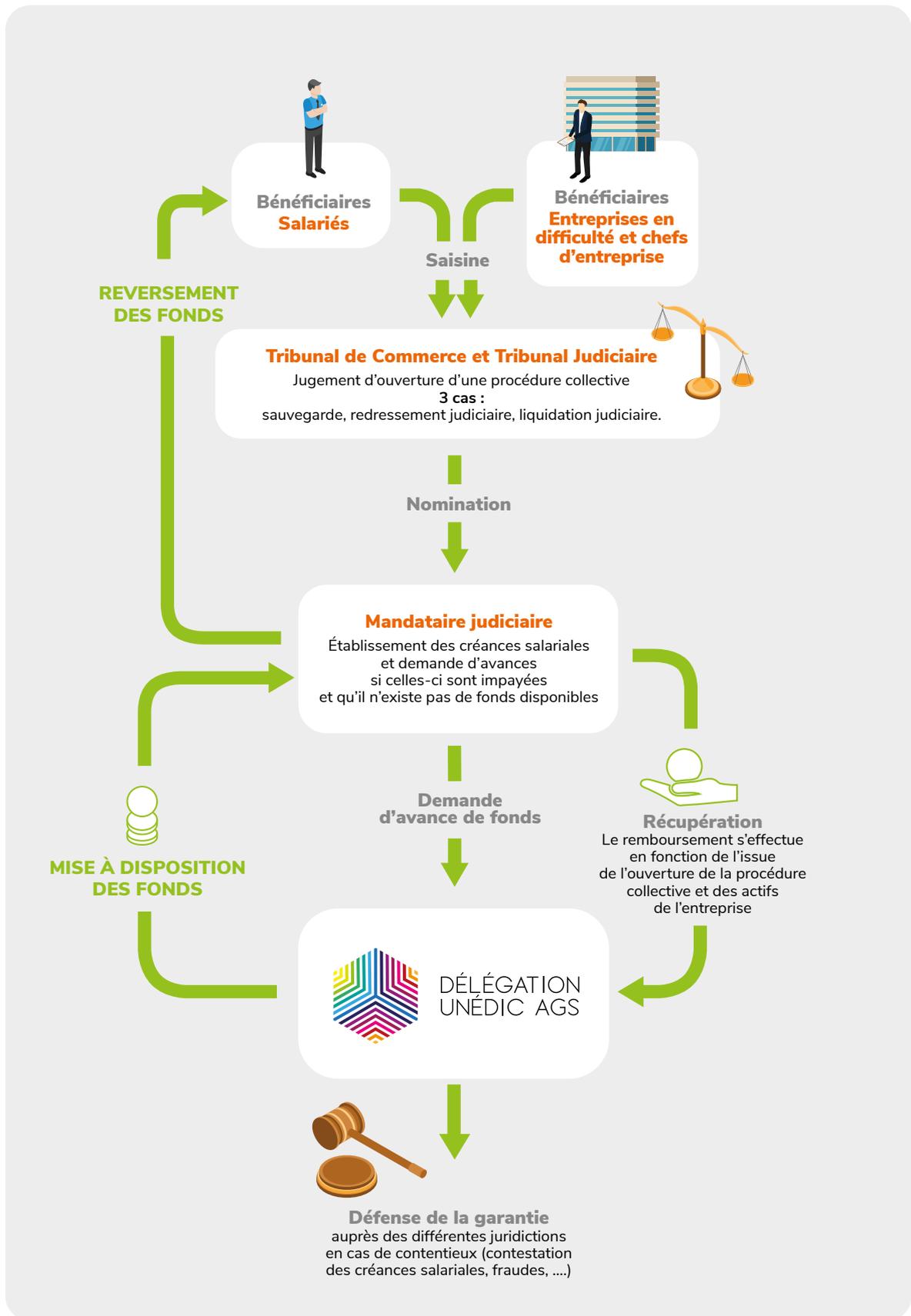
Remboursement total ou partiel  
des fonds avancés à partir du suivi  
des plans de sauvegarde, des plans  
de redressement, et de la réalisation  
des actifs des entreprises dans  
le cadre des procédures  
de liquidations judiciaires.

**530 millions d'euros  
par an\***



\*en 2019





## Le régime AGS, acteur engagé des procédures collectives



Le régime AGS assure le suivi et le traitement de chaque affaire auprès des administrateurs et mandataires judiciaires, des greffes des juridictions, des avocats et de la DIRECCTE.

### Les mandataires de justice

Les mandataires de justice sont des professionnels du droit et de l'économie, au service du traitement des difficultés des entreprises.

● **L'administrateur judiciaire** : Il est chargé d'assister les dirigeants d'entreprises en difficulté et de préparer le redressement de celles-ci.

● **Le mandataire judiciaire** : Il représente les créanciers et défend leurs intérêts lorsqu'une entreprise est en difficulté, et permet d'assurer le versement des fonds sollicités auprès de l'AGS aux salariés bénéficiaires de la garantie.

# Un régime opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA) reposant sur un réseau d'expertise couvrant l'ensemble du territoire

## En application de la **convention de délégation de gestion conclue entre l'AGS et l'Unédic**

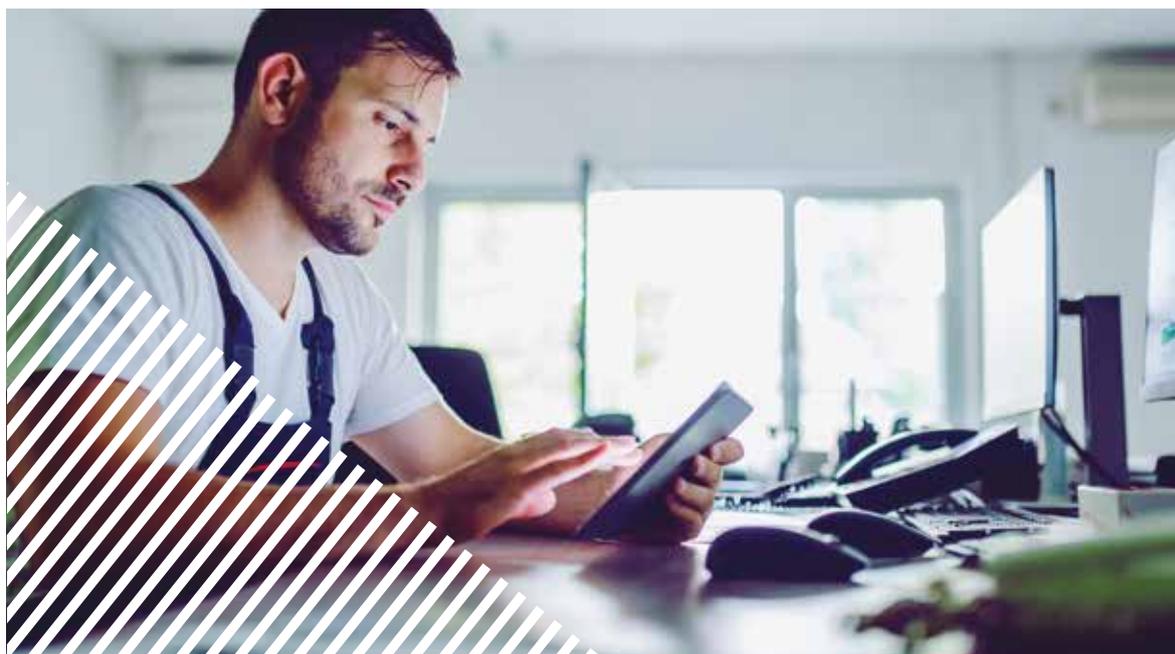
La Délégation Unédic AGS c'est :

- 230 personnes réparties en 15 sites sur la France métropolitaine et les DOM-TOM
- Une implantation « terrain » au plus près des entreprises en difficulté et de nos partenaires
- Des compétences juridiques, économiques et sociales reconnues
- Un dispositif de contrôle des dépenses et de lutte contre la fraude renforcé
- Une palette d'outils et de processus d'aide à la performance
- Un acteur engagé dans le traitement des procédures collectives
- Des valeurs partagées : Ethique, Loyauté, Respect des hommes et Responsabilité

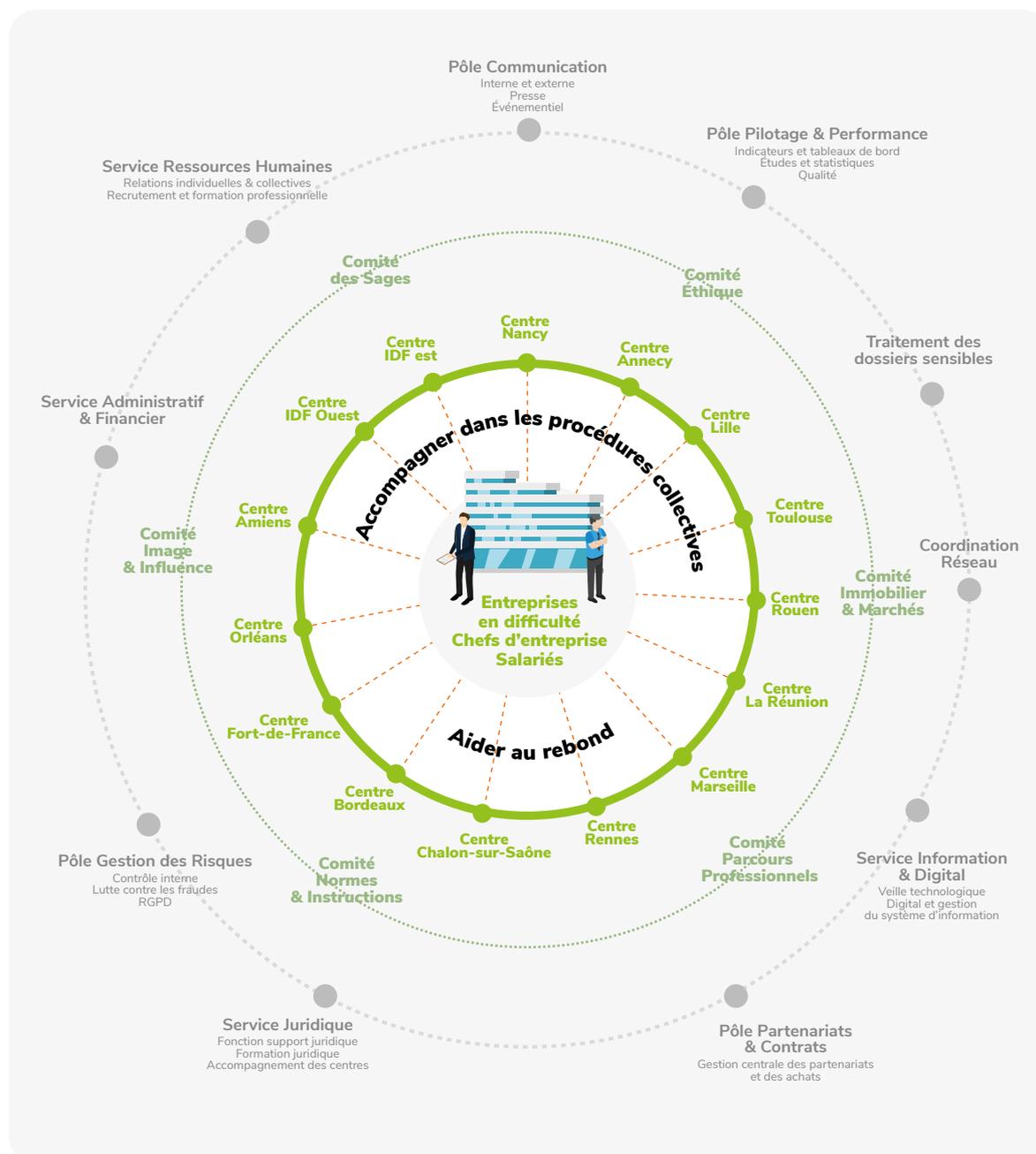
## **Une organisation au service des entreprises et de leurs salariés**

La Délégation Unédic AGS s'est dotée, en 2019, d'une nouvelle organisation guidée par la conformité, afin de répondre principalement à quatre objectifs concomitants :

- **Sécuriser l'organisation et les procédures** en tenant compte notamment des recommandations faites par la Cour des Comptes,
- **Délivrer une prestation de services d'excellence** pour les entreprises en difficulté et leurs salariés,
- **Engager une réflexion stratégique et opérationnelle des missions de l'institution** tant dans le domaine de l'emploi et de l'employabilité que dans la lutte contre la fraude,
- **Mettre en pratique au quotidien nos valeurs** Ethique, Loyauté, Respect des hommes et Responsabilité



## Notre organisation

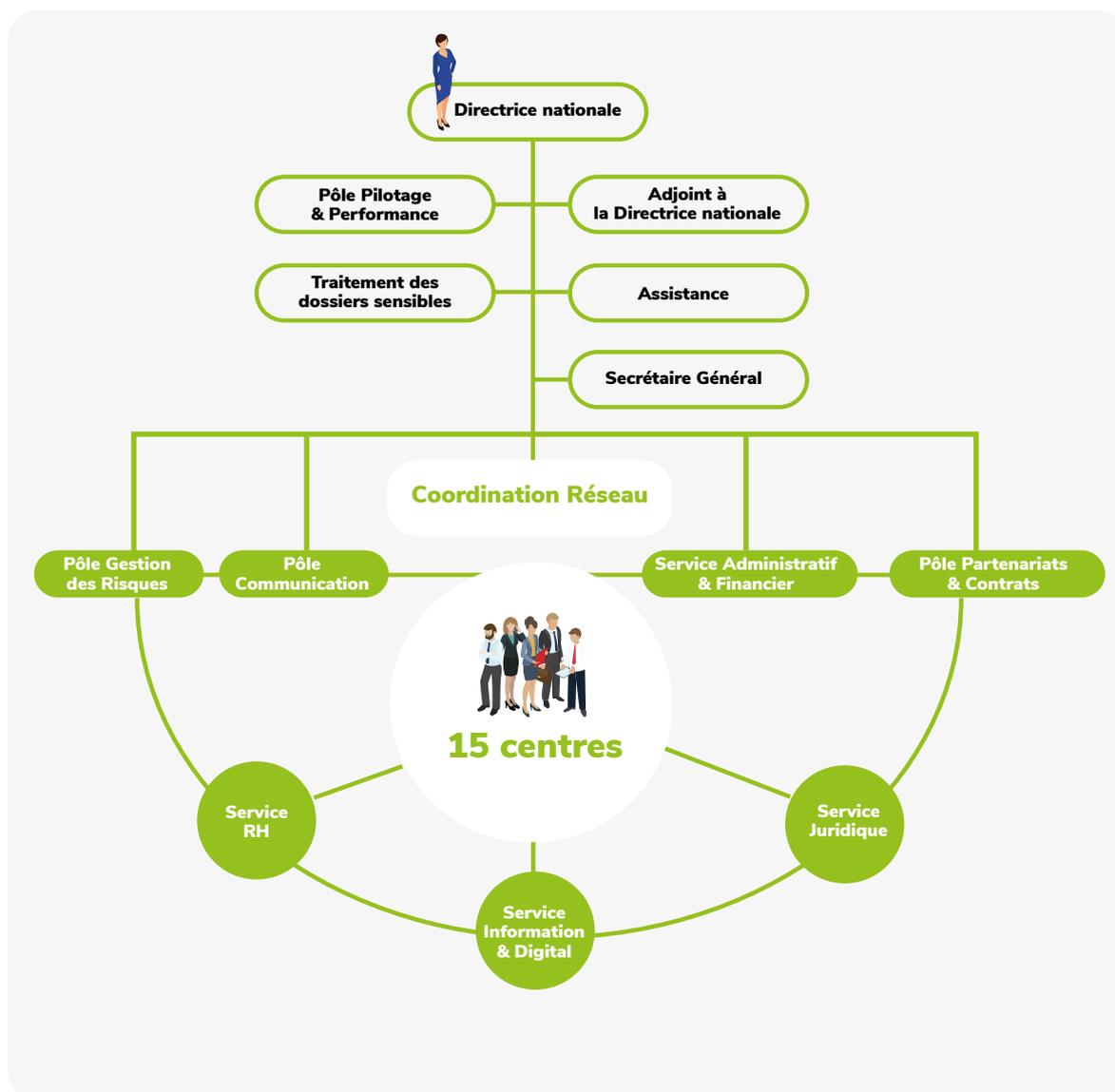


## Les comités

Les comités ont pour mission de simplifier les circuits, de faciliter et favoriser la collaboration entre les centres, les Pôles et les Services mais aussi de garantir une traduction opérationnelle

concertée et efficace en cohérence avec les orientations et la stratégie de la Direction. Ils sont composés de 5 à 7 membres issus des Pôles, des Centres et des Services.

## L'organigramme





## La parole aux centres

### Au coeur des relations partenariales

La mission sociale et économique de l'AGS appelle le développement de la relation partenariale, favorisé par le maillage territorial des CGEA.

Les CGEA et leurs équipes sont les relais naturels de l'AGS et assurent la promotion des orientations et de la stratégie nationales auprès des professionnels, des juridictions et des acteurs de la vie économique.

Outre les échanges réguliers avec les intervenants habituels de la procédure collective (mandataires et administrateurs judiciaires, avocats, entreprises, pôle emploi), dans le cadre notamment des avances et de la gestion du contentieux, les CGEA mènent des actions de communication et d'information auprès des juridictions (tribunaux de commerce et conseil des prud'hommes), des DIRECCTE, des universités, des acteurs de la société civile.

Outre notre garantie réglementée par les textes, l'AGS occupe une place particulière : celle de partenaire incontournable des procédures collectives, liée à ses nombreuses interventions dans les moments clés des procédures collectives et devant les partenaires, dans le cadre de l'information sur sa garantie.

Ces liens et ces contacts sur le terrain permettent de tisser un réseau utile à la connaissance et à la reconnaissance du régime AGS, mais également favorisent le traitement des dossiers lors d'échanges réguliers et fluides

La DUA et les CGEA sont aussi des partenaires incontournables dans la lutte contre la fraude (CODAF), l'élaboration des PSE, ou encore

comme représentant de la communauté des créanciers (Contrôleur).

### Un acteur actif et responsable

Ces différentes actions ne sont pas anodines car elles impliquent en retour, diverses sollicitations auxquelles les collaborateurs des centres doivent pouvoir répondre.

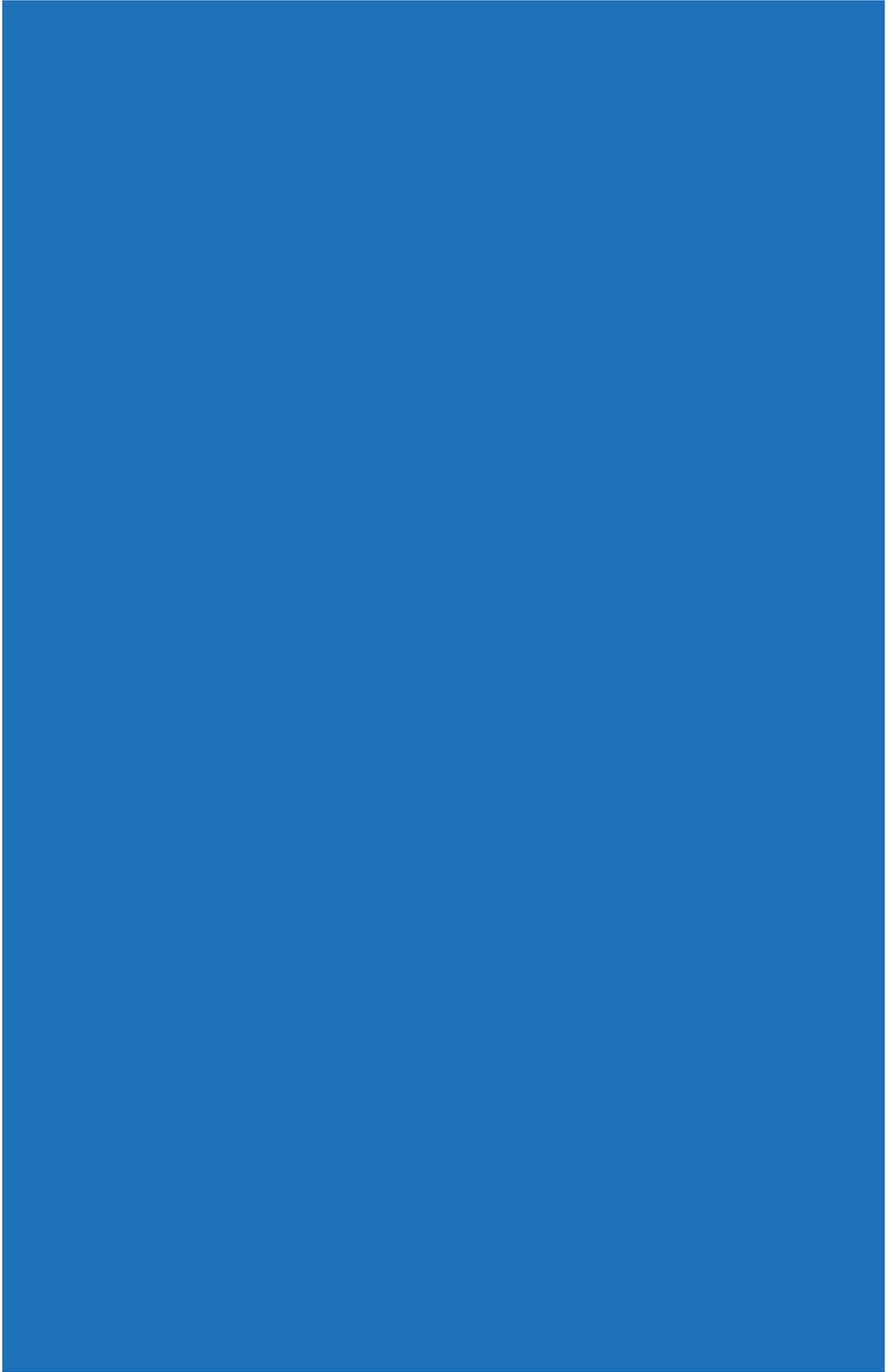
Pour répondre à ses attentes, l'AGS professionnalise ses équipes en nommant des experts dédiés à la lutte contre la fraude, au recouvrement des indus, à la mission contrôleur, ou encore au contrôle conformité.

De l'information à l'action il n'y a qu'un pas, franchi par l'intervention d'audienciers devant les juridictions prud'homales et commerciales.

Cette spécialisation fait des CGEA un acteur actif et responsable.

La synergie des compétences, et le maintien d'un niveau de performance optimal en matière de production, dans le respect des délais et de la qualité des traitements, nécessite une orchestration précise au sein des centres, l'ADN de notre mission.







# De nouvelles pratiques



## Processus « Payer les bénéficiaires »

C'est dans une optique d'amélioration de nos pratiques à l'égard des salariés des entreprises en difficulté que les travaux sur le processus « Payer les bénéficiaires » ont débuté en juillet 2019.

Afin d'améliorer notre prestation de service aux bénéficiaires de la garantie AGS, les premiers échanges ont mis en évidence la nécessité de modifier notre approche historique du traitement des demandes d'avance, avec pour ambition d'en améliorer l'efficacité et la sécurité.

L'objectif d'efficacité a notamment pu être atteint grâce à la digitalisation de nos échanges avec les mandataires judiciaires. L'envoi numérisé

du relevé de créances constitue aujourd'hui un précieux gain de temps dans le règlement des créances des salariés bénéficiaires.

L'objectif de sécurité, quant à lui, repose sur l'expertise des collaborateurs de la DUA, dans la vérification du caractère garantissable des créances figurant sur le relevé.

En conclusion, les grands principes du processus, ont non seulement permis de lever plusieurs freins à la satisfaction des salariés bénéficiaires du régime AGS en garantissant une qualité de service unique à tous les mandataires judiciaires et par conséquent à tous les salariés, tout en renforçant la sécurité des traitements.

### L'interview d'Aurore Garaudel

Technicienne d'Affaires, Centre de Nancy

#### **En quoi le nouveau processus « Payer les bénéficiaires » sécurise le traitement des demandes d'avance ?**

La sécurisation du traitement passe par la délivrance d'une prestation de service unique à l'ensemble des mandataires judiciaires et par là même à l'ensemble des salariés bénéficiaires.

Cette unicité est garantie par la production de justificatifs identiques indépendamment de l'identité du mandataire judiciaire ou du CGEA en charge du traitement de la demande d'avance. Ces justificatifs permettent le contrôle ou la vérification des conditions de garantie AGS mais également de la nature juridique des créances.

Cela est sécurisant à la fois pour l'AGS dont les fonds reposent sur la solidarité des employeurs, pour les Etudes qui sont informées en temps réel des éventuelles problématiques de prise en charge, et pour les salariés bénéficiaires qui

voient minimiser le risque de survenance d'un indu.

N'oublions pas notre dynamique de prévention des fraudes qui participe depuis toujours à la sécurisation des traitements, et qui a fortement guidé les réflexions du groupe de travail.

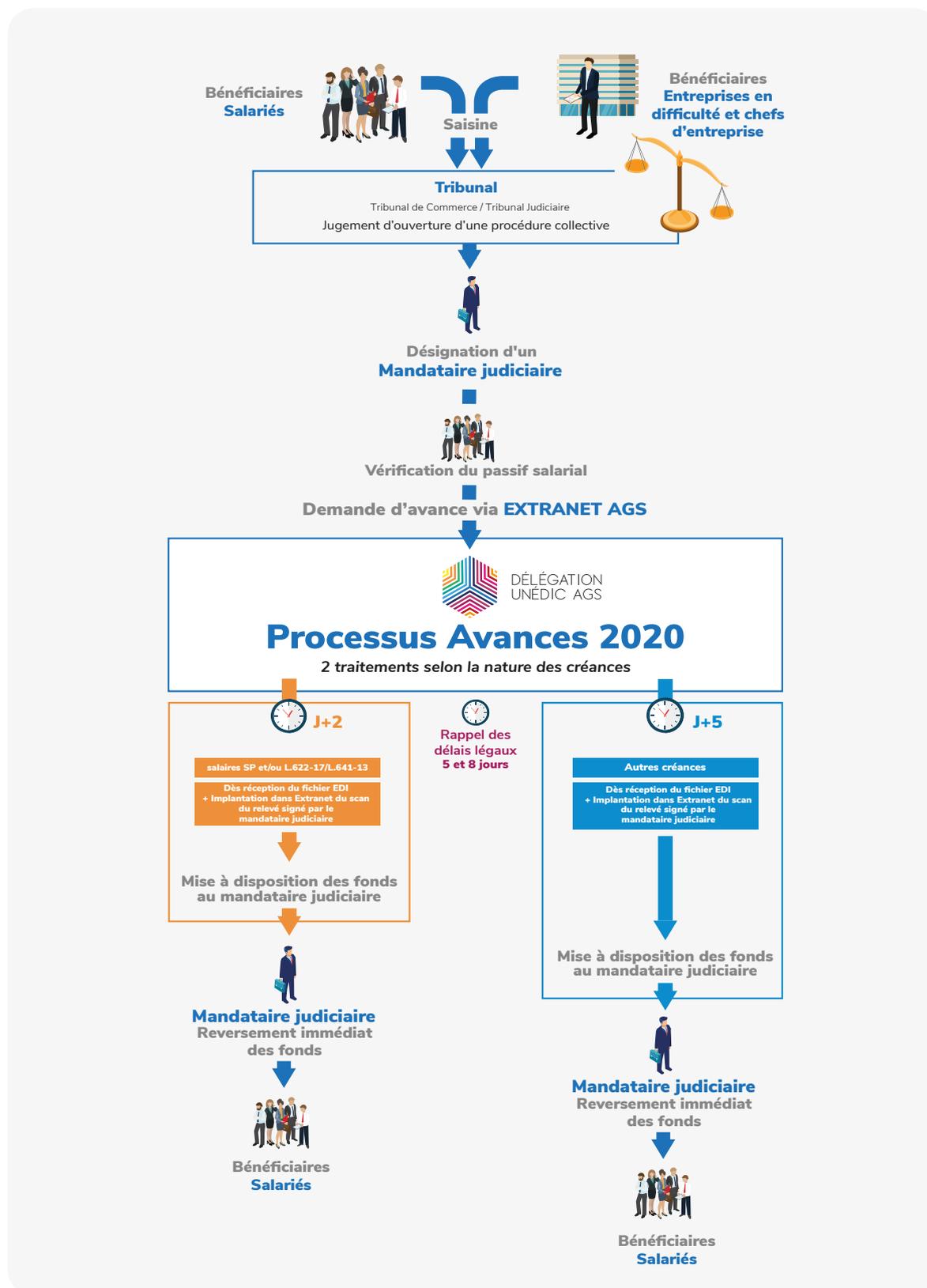
#### **En quoi ce nouveau processus permet la responsabilisation du collaborateur ?**

La volonté du groupe a été de replacer l'expertise du collaborateur au cœur du traitement.

Cela s'est traduit par un refus de le figer dans un ensemble de normes rigides : il a été préféré le recensement de pistes d'analyses formulées sous forme de questionnements.

Il s'agit de véritables « fils conducteurs » proposés au sein de trois modes opératoires relatifs à la situation de l'entreprise, du salarié et des créances salariales. La refonte prochaine de la cartographie des risques devrait permettre de cristalliser cette nouvelle approche.

## Le nouveau Processus Avances



## Processus « Manager la performance »

Le management de la performance est un levier de motivation et d'engagement, c'est donner du sens à nos actions quotidiennes en les reliant à notre vision. Il nous permet de définir le cap, les objectifs et les résultats attendus.

Afin d'améliorer notre organisation et notre prestation de service, il est indispensable d'évaluer notre performance en mettant en place des indicateurs nous permettant de vérifier l'atteinte de nos objectifs, mais également de fournir des éléments d'aide à la décision à la Direction et aux CGEA.



### L'interview de Lucie Besnard

Adjointe à la Responsable de centre de Rennes

#### **Manager la performance, c'est quoi ?**

J'ai une vision très positive du management de la performance. Manager la performance ne se résume pas à tout mesurer et n'être piloté que par les chiffres. Il s'agit d'une démarche globale qui répond avant tout à la question où va-t-on ? C'est donné du sens à nos actions quotidiennes en les reliant à la vision stratégique de l'entreprise. Cela permet de décliner la vision en actions concrètes. Les indicateurs choisis doivent nous permettre de nous améliorer afin de rendre le meilleur service possible. En tant que manager, c'est un réel levier de motivation et d'engagement.

#### **En quoi la transversalité est-elle la clé de notre performance ?**

La transversalité c'est d'abord coopérer, elle permet de mobiliser tous les acteurs nécessaires à la réussite d'un projet, d'une stratégie d'entreprise. Cela permet de créer des passerelles entre les services et l'ensemble des entités de notre organisation. C'est en capitalisant sur

nos compétences respectives et en travaillant ensemble que nous arriverons à être performants. Nous devons faciliter nos échanges, recueillir l'information, dialoguer, écouter, comprendre nos contraintes réciproques, échanger sur nos expériences. Aussi, je suis convaincue que la transversalité est la clé de notre performance.



# De la gestion des risques au management des risques

## Une nouvelle philosophie de l'approche de la maîtrise des risques à la Délégation Unédic AGS

La Délégation Unédic AGS s'est inscrite dans une démarche de gestion des risques depuis 1998.

Pour s'adapter à son environnement, aux contraintes légales et toujours dans une volonté de progrès et de performance, elle a décidé en 2019 de passer de la gestion des risques au management des risques et de renforcer son réseau régional de lutte contre la fraude.

A ces deux démarches très structurantes pour l'entreprise, s'ajoute la composante essentielle du RGPD qui fait aujourd'hui pleinement partie du dispositif de maîtrise des risques.

### La nouvelle approche du management des risques

Le management des risques est avant tout une culture d'entreprise mise en œuvre et soutenue par la direction de la Délégation Unédic AGS pour lui permettre d'atteindre ses objectifs dans un contexte sécurisé.

Il s'appuie sur des pratiques managériales permettant de gérer activement les risques en allant au-delà du contrôle interne et au-delà du simple inventaire des risques.

Il se traduit aujourd'hui par l'implication de tous les collaborateurs de la Délégation Unédic AGS pour donner du sens à la démarche.

Actuellement en cours d'élaboration, cette nouvelle démarche s'appuie sur les compétences de chacun en vue d'être plus performant.

Elle est construite avec la participation de l'ensemble des collaborateurs (opérationnels et fonctions d'appui), permettant une vision complémentaire.

Cette nouvelle approche du management des risques se traduira par la mise en place courant

2020 de trois cartographies des risques, qui permettront d'anticiper la survenance des risques, d'améliorer le déploiement des ressources et d'accroître la résilience de l'organisation :

- Une cartographie des **risques stratégiques** susceptibles de menacer l'atteinte des objectifs stratégiques de la Direction,
- Une cartographie des **risques opérationnels** liés aux différents processus « métiers » de la Délégation Unédic AGS,
- Une cartographie des **risques fraude** en interne et/ou externe afin de renforcer le dispositif de prévention, de détection et de traitement des fraudes.

L'année 2020 est consacrée à la mise en œuvre des différentes étapes (identification des risques et cotation des cartographies des risques) nécessaires au déploiement d'un nouveau référentiel en 2021.

Par ailleurs, pour permettre la pleine appropriation de cette nouvelle philosophie du traitement des risques, des formations et informations seront dispensées auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et une charte du management des risques viendra concrétiser et fixer les grands principes définis pour l'avenir.

### Un réseau régional de lutte contre la fraude dynamique

La Délégation Unédic AGS a décidé de renforcer son réseau régional de lutte contre la fraude en s'appuyant sur des référents fraude dans chaque centre, ainsi que sur leur encadrement pour dynamiser sa politique de lutte contre la fraude.

Les collaborateurs des centres restent des acteurs de première ligne de la détection des fraudes.

Les correspondants locaux fraudes deviennent les référents fraudes en région : derrière ce changement de dénomination se profile un renforcement de leur rôle dans le traitement des dossiers.

L'objectif est triple :

- Assurer une uniformité de traitement par une qualification précise des faits frauduleux constatés ;
- Renforcer le suivi des signalements fraude ;
- Renouveler le partenariat en région qui reste un atout majeur de la lutte contre la fraude.

## **Un respect porté à la protection des données**

L'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la Protection des Données personnelles dit «RGPD» (Règlement UE 2016/67) a imposé de nouvelles obligations et renforcé le dispositif existant en la matière.

Le strict respect des textes applicables constitue une préoccupation forte de la DUA, d'autant plus que le traitement de données personnelles se situe au cœur de notre activité.

Dans ce contexte, l'année 2019 a été consacrée à la poursuite des travaux initiés en 2018 avec plusieurs chantiers menés de concert.

Le premier d'entre eux s'est attaché à la définition de la gouvernance de la protection des données personnelles avec la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) en la personne de Maître Oriana Labruyère, dès le début de l'année 2019, assistée en interne par la Référente Conformité en lien avec les Correspondants

Locaux Conformité présents dans chaque centre et dans les différents pôles et services.

Par ailleurs, un registre des traitements qui permet de documenter notre conformité en cas de contrôle de la CNIL a été mis en place. Il s'agit d'identifier, recenser et analyser l'ensemble des traitements comportant de la donnée personnelle pour toutes les activités de l'entreprise. Ce travail d'ampleur a permis de constituer et d'alimenter ce registre, qui doit être régulièrement mis à jour afin d'assurer un bon niveau de conformité.

Le site internet du régime AGS a également fait l'objet d'une mise à jour, afin d'y intégrer les mentions devenues obligatoires et notre Charte de Politique de Protection des Données Personnelles.

Enfin, la mise en conformité s'est aussi déclinée via le renforcement de la sécurité informatique et la formation de l'ensemble des collaborateurs de la Délégation Unédic AGS qui s'est poursuivie en 2020.

Ainsi, cette année charnière a vu évoluer le régime AGS vers un niveau de protection des données personnelles satisfaisant et la mise en place d'une démarche continue de conformité, désormais incontournable.

L'année 2020 est quant à elle consacrée à son maintien et à son amélioration, à l'animation du réseau interne mais aussi aux liens avec nos principaux partenaires et à leur sécurisation.





# Renforcer la maîtrise et la sécurisation de nos traitements

## Sécuriser le traitement des dossiers de faillites transnationales

L'AGS peut être amenée à garantir, sous certaines conditions, des salariés travaillant en France pour le compte d'une entreprise en faillite située à l'étranger.

Conformément à la recommandation de la Cour des Comptes, plusieurs actions ont été menées en 2019 par la Direction nationale, désormais en charge du traitement de cette typologie particulière de salariés rattachés à des entreprises étrangères en faillite :

- La définition d'une nouvelle cartographie des risques
- La consultation d'autres organismes sur des difficultés d'interprétation rencontrées
- L'élaboration d'un nouveau processus de traitement basé sur la coordination avec le praticien de l'insolvabilité

L'année 2020 sera l'occasion de finaliser le nouveau processus de traitement des dossiers de faillites transnationales et de lancer des

échanges avec les fonds de garantie européens, en particulier avec les pays frontaliers.

## Renforcer le contrôle de la restitution de fonds aux mandataires judiciaires

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, un nouveau processus de traitement des demandes de « remboursement » aux mandataires judiciaires a été mis en place.

Ce nouveau processus a fait l'objet de la diffusion de circulaires, et de la mise en place de fiches de suivi permettant une triple analyse entre le collaborateur en charge du dossier, l'encadrant du CGEA concerné et la Direction nationale.

Ces instructions sont le résultat des échanges qui ont eu lieu avec les instances représentatives de la profession des mandataires judiciaires, et le concours de la Chancellerie.

L'objectif est de sécuriser la prise de décision de restitutions aux mandataires judiciaires lorsque les demandes portent sur des erreurs de répartition, ou le cas échéant sur des émoluments ou des frais de procédure justifiés.





### **Un «robot» pour sécuriser le traitement des demandes d'avance**

Dans le droit fil des axes stratégiques définis par la Direction, en particulier l'action de lutte contre la fraude, la Délégation Unédic AGS a lancé une étude de faisabilité portant sur une optimisation de l'exploitation des données issues d'EOPPS grâce à l'utilisation d'un programme robotisé.

La conception d'un tel programme robotisé répond à deux enjeux métiers différents :

- La certification des données d'identification des individus, avec la volonté de lutter contre l'usurpation d'identité, les faux NIR, mais aussi les erreurs de NIR qui peuvent être préjudiciables aux futurs bénéficiaires. Il permet également d'améliorer la qualité des données traitées en disposant d'informations certifiées
- Le contrôle de cohérence du relevé de carrière, pour les dossiers identifiés comme à risque de fraude a priori ou a posteriori et leur export en PDF

### **Le rôle du Comité Normes et Instructions**

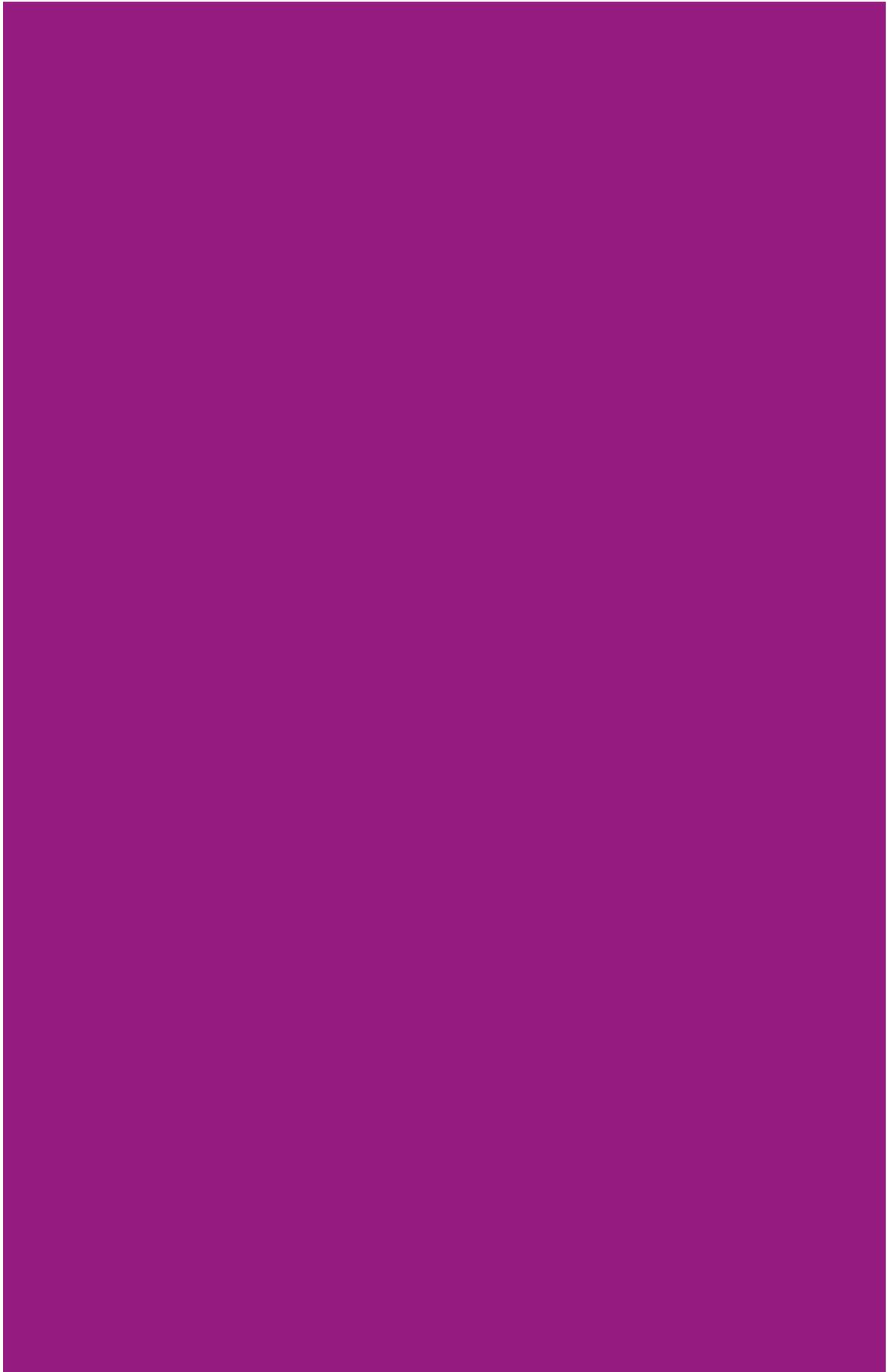
Composé de 9 personnes, le Comité « Normes et Instructions » rassemble des collaborateurs des CGEA et de la Direction Nationale.

Il a pour mission de faciliter et favoriser la collaboration entre les CGEA et la Direction, garantir une traduction opérationnelle concertée et efficace en cohérence avec les orientations et la stratégie de la Direction.

Il assure une veille des décisions prises par la gouvernance et une relecture des projets de nouvelles normes.

Sa taille réduite et sa composition pluridisciplinaire favorisent un fonctionnement réactif par la tenue régulière ou à tout moment d'échanges via notamment les moyens de communication à distance dont nous disposons.

Ainsi, durant la période de crise Covid-19, le Comité a été saisi pour répondre à l'urgence de la mise en application de nouvelles normes telles que celles liées au chômage partiel Covid-19, ou à l'application de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire complétée par l'ordonnance n°2020-596 du 20 mai 2020.





# De nouvelles missions



## La mission d'audiencier de justice au sein de l'AGS

En septembre 2019, un groupe de travail a été constitué au sein de la Délégation Unédic AGS afin de réfléchir à la mise en place d'une mission d'audiencier de justice au sein de notre institution. Après avoir pris l'attache de plusieurs organismes (URSSAF, CPAM, Pôle emploi), les contours des fonctions exercées par un audiencier de justice se sont progressivement dessinés.

L'objectif premier de cette nouvelle mission est de permettre à tous les collaborateurs de la Délégation Unédic AGS de se sentir davantage impliqués dans la gestion de leurs dossiers en pouvant, devant les juridictions de première instance tant sociales que commerciales, défendre les intérêts du régime AGS.

Elle doit permettre également de donner une meilleure visibilité des règles légales propres à la garantie AGS et de promouvoir son rôle d'amortisseur social essentiel en droit des entreprises en difficulté devant les juridictions sociales et commerciales.

Le déploiement opérationnel de ce chantier s'est construit en plusieurs étapes sur l'année 2019 et continuera de se poursuivre en 2020.

Une première phase a consisté à identifier, sur la base du volontariat, les collaborateurs aptes à défendre les intérêts du régime AGS. Un grand nombre de collaborateurs ont manifesté un vif

intérêt à l'exercice de cette mission et ont montré leur implication dans sa réussite.

Une phase d'observation du déroulement des audiences a été mise en place aux côtés d'avocats des centres. Des sessions de formation avec des mises en situation, animées par un cabinet d'avocats, ont été organisées, pour 45 collaborateurs, au début de l'année 2020.

D'autre part, des référents ont été désignés au sein du groupe de travail pour chaque centre, afin d'accompagner les collaborateurs dans l'accomplissement de cette nouvelle activité et d'identifier et résoudre les éventuelles difficultés rencontrées durant cette phase de déploiement.

La forte mobilisation des collaborateurs et encadrants des CGEA, des fonctions supports de la Direction nationale, et l'accompagnement indispensable des collaborateurs par plusieurs avocats de notre régime, sont les clés du succès dans la mise en œuvre de cette nouvelle mission.

La prochaine étape cruciale pour l'année 2020 sera le lancement de la phase d'expérimentation de la mission d'audiencier de justice devant les juridictions sociales et commerciales. Elle a vocation, pour les collaborateurs, de mettre en pratique cette nouvelle activité, accompagnés d'un encadrant de leur centre.



## Renforcer l'analyse financière des dossiers pour optimiser les récupérations

La Délégation Unédic AGS en tant qu'organisme de gestion de fonds réglementés doit répondre auprès de ses corps de contrôle des modalités de suivi des actifs, de leur répartition et assurer une traçabilité des procédures collectives jusqu'à leur clôture.

Il lui appartient donc de porter une attention toute particulière aux remboursements des avances effectuées par ses soins, celles-ci étant une des composantes de son équilibre financier, afin de lui permettre de continuer à jouer son rôle d'amortisseur social.

Face au constat de vif recul des récupérations sur l'année 2019 issus des dossiers de procédures collectives (533 millions d'euros, soit -12,8% par rapport à 2018), l'AGS a entrepris une démarche de récupération principalement axée sur ses créances superprivilégiées (soit 80% de ses récupérations).

Le recensement des dossiers en procédure collective auprès de chaque centre de paiement, et la consultation des documents comptables auprès des greffes, ont notamment permis de comptabiliser plus de 50 000 dossiers au stade de la liquidation judiciaire et non clôturés, présentant un solde de créances superprivilégiées estimé, au total, à près de 2 milliards d'euros (chiffres arrêtés en janvier 2020).

L'évolution du contexte économique sur les dernières années, aggravé par les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises liées à la crise Covid-19, viennent impacter les trois paramètres principaux de l'équilibre de trésorerie de l'AGS : avances, récupérations et cotisations.

La démarche de suivi et de vérification des récupérations, entreprise en 2019, s'inscrit donc dans ce contexte et se poursuivra en 2020, avec notamment pour objectifs :

- Le maintien des récupérations en flux, primordial à la préservation de l'équilibre financier du régime dans la réalisation de sa mission d'amortisseur social des procédures collectives ;



- La mise en place d'une démarche à vocation pérenne d'actualisation des données économiques et sociales des dossiers, coordonnée par la Direction nationale ;
- La professionnalisation de l'activité d'analyse financière des dossiers, nécessaire au suivi des récupérations ;
- Le renforcement des échanges avec l'ensemble des acteurs des procédures collectives (mandataires de justice, tribunaux, greffes) dans le cadre d'une relation de transparence et de confiance.

L'AGS compte sur la mobilisation de l'ensemble de ses partenaires, grâce à un dialogue constructif, pour assurer l'équilibre financier du régime et ainsi mener à bien son rôle d'amortisseur social auprès des entreprises en difficulté.

## Un réseau de référents Indus

Le règlement des avances par le régime AGS génère mécaniquement des indus c'est-à-dire des sommes qui n'auraient pas dû être versées à des salariés.

Les causes en sont multiples.

La principale (90% du total) est d'origine judiciaire : Le conseil des prud'hommes condamne l'entreprise à régler différentes créances salariales au demandeur, sommes prises en charge, à titre subsidiaire, par l'AGS. La Cour d'appel, dans un certain nombre de cas, réforme à la baisse les sommes allouées en première instance d'où la naissance d'un indu à recouvrer.

Les autres origines concernent la contestation de la qualité de salarié, ou encore l'annulation du jugement d'ouverture de la procédure collective.

Une place à part doit être réservée à la fraude, l'origine de l'indu reposant alors sur une infraction pénale.

Ainsi, une moyenne de 350 indus est ainsi identifiée chaque année pour un encours, toutes périodes confondues, de 20 Millions d'euros.

Pour faire face à ce recouvrement, le régime AGS

s'est doté d'une organisation s'appuyant sur les relais locaux, les référents indus, présents dans chaque centre et d'un pilotage par la Direction nationale.

La récupération de l'indu présente deux caractéristiques particulières :

- L'action appartient au mandataire judiciaire, représentant la procédure collective se substituant donc à l'employeur, qui a réglé les salariés ;
- Le débiteur est, dans l'immense majorité des cas, un salarié ayant perdu son emploi.

La combinaison de ces deux facteurs nécessite une grande technicité au regard de la complexité des procédures à mettre en œuvre (certaines en dehors du territoire national) et d'humanité du fait du profil du débiteur et de la vocation sociale de l'AGS.

Cette mission est assumée avec compétence et efficacité par l'ensemble des collaborateurs de la Délégation Unédic AGS, tant au niveau de la détection que du suivi des dossiers.



# Rationaliser les contentieux

## Renforcer le recours au règlement amiable

Depuis plusieurs années, l'AGS est engagée dans une démarche amiable de règlement des contentieux prud'homaux.

A cet effet, l'AGS s'inscrit parfaitement dans les objectifs initiés par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, puis poursuivis par la loi de programmation et de réforme de la justice, promulguée le 23 mars 2019, lesquels tendent au développement des modes alternatifs de règlement des litiges.

Le règlement amiable des litiges demeure un enjeu majeur pour l'AGS en ce qu'il participe à centrer toute son énergie et ses moyens sur des activités à grandes valeurs ajoutées et permet, en cela, de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des salariés.

De 2017 à 2019, l'ensemble des collaborateurs de la Délégation Unédic AGS a été particulièrement sensibilisé à la primauté du règlement amiable. Pour ce faire, les Centres de gestion et nos partenaires ont été formés puis accompagnés.

## Maîtriser l'activité contentieuse

Dans le cadre des convocations devant les juridictions sociales, l'AGS a la faculté de ne pas se faire représenter dans les dossiers qui, au regard de leur contenu, ne nécessitent pas la présence de l'AGS à l'audience.

Cette option de traitement représente, à ce jour, 13 % de l'ensemble des litiges dans lesquels l'AGS est appelée en cause.

Les critères autorisant la non représentation portaient principalement sur le montant des demandes, la juridiction saisie ainsi que, dans le cadre de la gestion des risques, sur l'absence de mise en cause de la garantie ou d'une question de principe identifiée par l'AGS.

A l'issue de deux expériences menées à bien début 2020, l'AGS a décidé de modifier les

critères actuels, en grande partie administratifs, et d'y substituer une analyse à la fois du contexte du dossier mais aussi et surtout des faits et des points de droit présentés par le demandeur salarié.

L'objectif est à la fois une meilleure maîtrise du traitement du contentieux au travers d'une analyse fine du litige, de ses composantes ainsi que du budget consacré à la représentation de l'AGS devant les juridictions sociales.

Une formation a ainsi été mise en place en direction de l'ensemble des collaborateurs de l'AGS sous format, COVID 19 oblige, dématérialisé, une première à l'AGS qui avait jusqu'à maintenant privilégié les formations en présentiel.



# Renforcer la mission de contrôleur

## Interview de Maître Charles Croze,

Avocat contrôleur AGS

### **Quelle est votre vision, en qualité d'avocat contrôleur, de la mission de contrôleur pour le compte de l'AGS ?**

Ma vision est avant tout conforme à la loi. L'AGS contrôleur assiste les organes de la procédure collective et dispose d'un droit d'information sur l'ensemble des documents transmis à l'administrateur ou au mandataire lui permettant de mener à bien sa mission. Elle n'est donc ni l'administrateur, ni le mandataire, mais participe par ses observations et ses avis à l'élaboration des solutions les plus équilibrées de nature à préserver les intérêts des entreprises en difficulté, des salariés et des créanciers.

Mais au-delà de cette vision legaliste, il me semble que le rôle de l'AGS contrôleur est aussi, en pratique, d'échanger, au-delà des « dossiers », au quotidien avec les mandataires de justice pour mieux appréhender les tenants et les aboutissants de procédures collectives délicates et sensibles afin de déployer la garantie légale due au bénéfice des salariés dans les meilleures conditions, tout en préservant et en garantissant l'équilibre financier d'un régime de garantie précieux, fondé sur la solidarité employeur, assez unique au niveau européen.

### **En quoi cette mission contribue-t-elle à la recherche de solutions favorables aux procédures collectives ouvertes ?**

La présence de l'AGS en qualité de contrôleur permet, tout d'abord, un meilleur déploiement du bénéfice de la garantie dans des dossiers sensibles, dans la mesure où l'AGS dispose d'une meilleure information, en amont, de nature à lui permettre de mettre en œuvre plus rapidement et en connaissance de cause les avances dues aux salariés des entreprises en difficulté. Les points spécifiques et particuliers ont été appréhendés

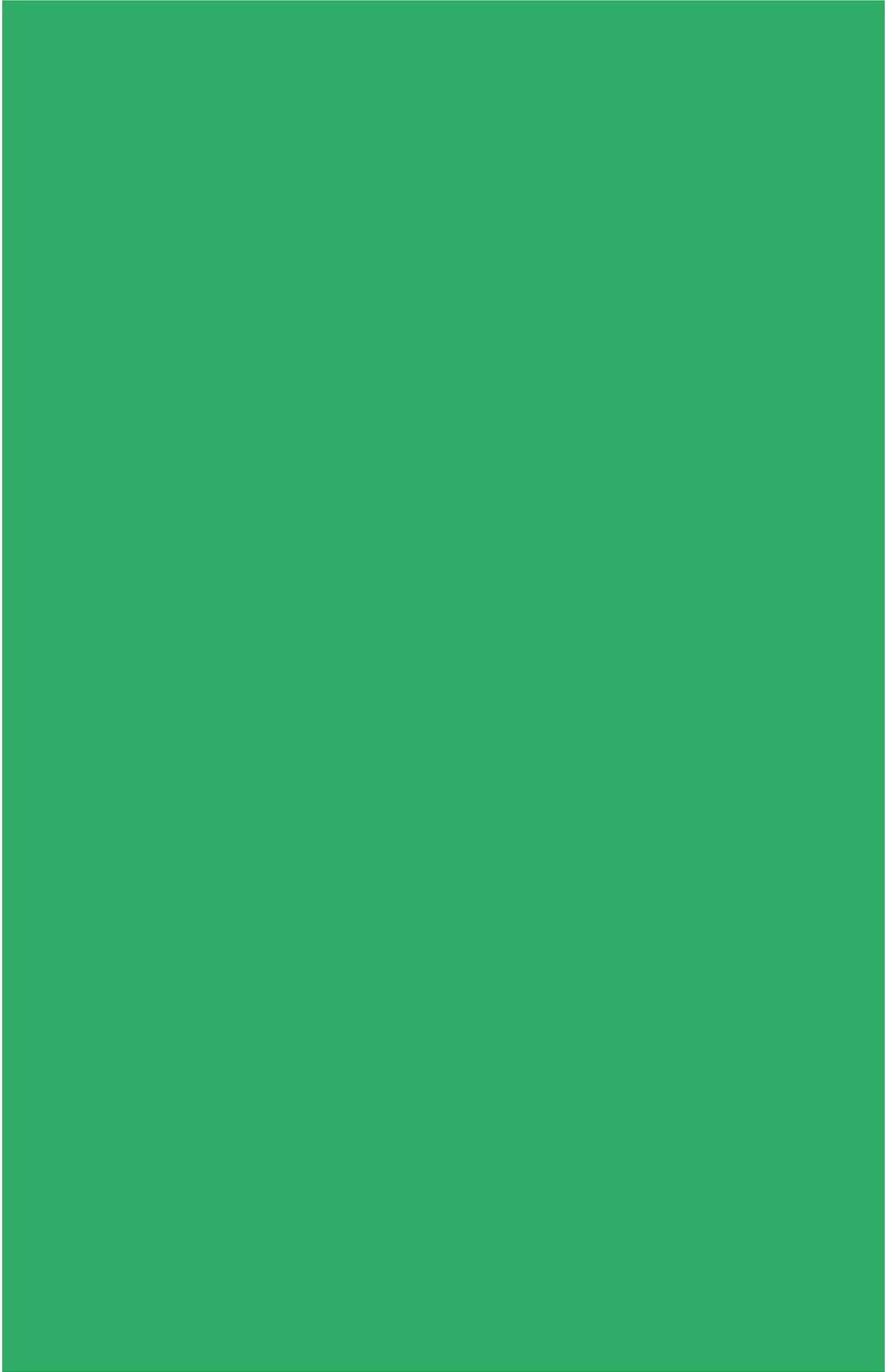


en amont et ont été traités, de sorte que lorsque la mise en jeu de la garantie est nécessaire, elle peut se faire plus efficacement dans l'intérêt de la procédure collective, de l'entreprise et des salariés.

La mission de contrôleur permet, aussi, à l'AGS dûment informée de la situation de l'entreprise en difficulté de prendre les décisions et de faire les arbitrages qui s'offrent à elle, le cas échéant, de manière beaucoup plus précise et adaptée. A titre d'exemple, l'octroi éventuel de délais pour le remboursement des avances superprivilégiées est plus aisé à envisager lorsque l'AGS est contrôleur, dans la mesure où sa connaissance de la situation de l'entreprise en difficulté est de nature à lui permettre de statuer sur l'utilité de cette demande en connaissance de cause.

Enfin, le travail de collaboration informelle qui se noue entre les organes de la procédure collective et l'AGS en qualité de contrôleur donne lieu à des échanges et des réflexions, propices à l'élaboration de solutions concertées de sortie des procédures collectives favorables et optimisées pour l'entreprise, les salariés et les créanciers.







# L'AGS mobilisée, aux côtés des partenaires des procédures collectives



# Soutenir les entreprises en difficulté et leurs salariés impactés par la crise Covid-19

Afin de faire face aux effets de la crise Covid-19, l'AGS a décidé de soutenir les entreprises exposées ainsi que leurs salariés, et s'associer aux mesures gouvernementales visant à faciliter les traitements des acteurs des procédures collectives au premier rang desquels les mandataires de justice et les juridictions consulaires.

A ce titre, des mesures spécifiques et exceptionnelles ont été décidées par les instances statutaires de l'AGS, les 18 mars et 5 mai 2020, prorogées le 24 juin 2020.

Par ces mesures provisoires et exceptionnelles, le régime AGS apporte une aide précieuse aux entreprises en difficulté et à leurs salariés

## L'AGS s'associe aux mesures gouvernementales Covid-19

### Mesures pour faciliter les démarches des mandataires de justice dans l'accomplissement de leur mission

• **Assouplissement du formalisme des relevés de créances salariales** : la signature du représentant des salariés et le visa du juge commissaire, qui pourra être envoyé ultérieurement, ne sont pas exigés.

Mesure Gouvernementale effective jusqu'au 23 août 2020 inclus

Ordonnances des 27 mars et 20 mai 2020

• **Une adaptation des délais de garantie aux contraintes des professionnels pour la mise en œuvre des procédures de licenciement dans le contexte de la crise Covid-19** : Extension des délais de garantie des indemnités de rupture et des salaires (maintien du plafond en montant de 45 jours).

Pour les délais liés aux indemnités de rupture (b, c et d de l'article L. 3253-8 2° du Code du Travail) : Si le délai de garantie a commencé à courir avant le 29 mars 2020 mais expirait normalement postérieurement au 29 mars 2020, les licenciements peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'AGS, sous réserve qu'ils soient notifiés avant l'expiration du délai de garantie « normal » majoré de 3 mois.

Si le délai de garantie a commencé à courir entre le 29 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus, les licenciements peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'AGS, sous réserve qu'ils soient notifiés avant l'expiration du délai de garantie « normal » majoré de 3 mois.

Pour les durées liées aux créances de salaires (L.3253-8 5° du Code du Travail) en cours entre le 29 mars et le 23 juin 2020, elles sont prolongées de trois mois, dans la limite d'un plafond de 45 jours.

Ordonnances des 27 mars et 20 mai 2020

### En chiffres :



\* Données au 30/06/2020

## L'AGS prend des mesures exceptionnelles Covid-19

### Mesures AGS Covid-19 pour accompagner les entreprises en difficulté

Le régime AGS, acteur de l'emploi au service de l'économie française, a contribué et contribuera à : repousser des échéanciers exigibles, aménager les délais de remboursement pour favoriser le rebond et la faisabilité des plans de redressement.

- **Soutien financier aux entreprises en procédure collective lorsqu'elles sollicitent un plan de redressement ou un plan de sauvegarde** : Délais de paiement exceptionnels pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les créances hors plan de l'AGS.

Mesure AGS effective jusqu'au 30 septembre 2020

- **Echéanciers en cours des créances hors plan de l'AGS**: Suspension possible des échéanciers accordés par l'AGS pour le remboursement des créances « hors plan » de l'AGS.

Mesure AGS effective jusqu'au 30 septembre 2020

- **La possibilité du report de la cotisation patronale AGS** : Au même titre que les cotisations sociales, le prélèvement des cotisations patronales nécessaires au financement du régime AGS pouvait être reporté.

### Mesures AGS Covid-19 en soutien des salariés

- **Délais de paiement rapides pour le paiement des créances salariales** : Une mobilisation des équipes pour garantir aux salariés d'entreprises en difficulté, un paiement dans les 3 jours de la réception des relevés de créances salariales établis par les mandataires judiciaires.

- **Articulation des mesures exceptionnelles de Chômage Partiel Covid-19 avec la garantie AGS** : L'objectif est de permettre une prise en charge dans les meilleurs délais de la part employeur restant éventuellement due au titre de l'activité partielle Covid-19, ainsi que la possibilité de bénéficier de l'octroi d'une avance exceptionnelle remboursable du montant de l'allocation Chômage Partiel Covid-19.

Mesure AGS effective jusqu'au 30 septembre 2020

### Intervenir dans les meilleurs délais au profit des salariés impactés

99,2%

des demandes d'avance  
sont traitées dans  
les 3 jours de leur réception\*

\* Données du 16 mars au 16 juin 2020



## Zoom sur l'activité partielle Covid-19 et la garantie AGS

Face à l'ampleur de la crise Covid-19, le recours à l'activité partielle a rapidement été identifié comme un outil efficace de rebond des entreprises en difficulté, permettant de préserver l'emploi, et aux entreprises impactées de faire face aux difficultés engendrées par l'arrêt de l'activité économique, au travers d'une prise en charge de la rémunération de leurs salariés par l'Etat et l'Unédic.

Afin de faciliter le recours à l'activité partielle, l'Etat a décidé, dans ce contexte exceptionnel, d'assouplir et d'élargir le champ d'application de l'activité partielle, et notamment de revaloriser l'allocation versée à l'entreprise par l'Etat et l'Unédic.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de l'AGS a décidé de prendre des mesures spécifiques au titre de l'activité partielle Covid-19 **qui s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2020.**

### Le reste à charge employeur garanti par l'AGS

Le régime AGS garantit le reste à charge dû par l'employeur au titre de l'activité partielle, sans attendre le versement par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) des allocations de chômage partiel Covid-19, dès lors que :

- les dispositions conventionnelles prévoient une indemnisation du chômage partiel au-delà du niveau de 70% du salaire brut prévu par le dispositif légal mis en place par les ordonnances ;
- ou que le complément de salaire dépasse le niveau de 4,5 fois le montant du SMIC (plafond fixé par les ordonnances pour le chômage partiel Covid-19).



L'objectif de cette mesure exceptionnelle est de permettre aux salariés de bénéficier dans les meilleurs délais du paiement du reste à charge employeur leur restant dû en cas de chômage partiel.

Mesure AGS effective jusqu'au 30 septembre 2020

### Une avance exceptionnelle remboursable du montant de l'allocation de chômage partiel Covid-19

En principe, le régime AGS n'a pas à garantir l'allocation d'activité partielle prise en charge par l'Etat et l'Unédic.

Or, dans ce contexte inédit, le régime AGS peut également avancer, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, le montant de l'allocation de chômage partiel Covid-19, sans attendre le versement par l'ASP des allocations de chômage partiel, et sous réserve de l'engagement pris de son remboursement.

**L'objectif de cette mesure exceptionnelle est de permettre aux salariés de bénéficier, dans les meilleurs délais, du paiement du montant de l'allocation d'activité partielle Covid-19 dû en cas de chômage partiel.**

Mesure AGS effective jusqu'au 30 septembre 2020

### Renforcement des échanges entre l'AGS et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

L'objectif de cette coopération est d'assurer une articulation optimale du dispositif d'activité partielle Covid-19.

A travers ce partenariat, l'AGS travaille, en concertation avec la DGEFP et l'Agence des Services et de Paiement dans la perspective de fixer les modalités de remboursement des fonds qu'elle a avancés exceptionnellement au titre de l'allocation de l'activité partielle.

L'efficacité de cet échange est renforcée par une coopération locale entre les DIRECCTE et les CGEA.

## **Informier et accompagner les bénéficiaires et les partenaires**

### **Une Foire aux Questions dédiée aux mesures crise Covid-19**

Disponible sur notre site Internet, une Foire aux Questions permet d'apporter des précisions sur les différentes mesures que nous avons mises en place, en accompagnement des entreprises en difficulté, de leurs salariés et des mandataires de justice dans le cadre de la crise Covid-19.

### **La Lettre AGS adaptée à la crise Covid-19**

Cette e-newsletter spécialement créée à destination des administrateurs et mandataires judiciaires nous permet de les informer sur nos modalités d'intervention durant cette période, et préciser l'articulation de la garantie AGS avec les mesures gouvernementales : Chômage Partiel, Procédure de licenciement pour motif économique...

### **Les Chiffres Spécial crise Covid-19**

Dans cette période inédite, nous consacrons notre bulletin statistique Les Chiffres AGS à la crise du Covid-19, à son impact sur le tissu économique français et au-delà sur le régime de garantie des salaires lui-même. A noter que dans chaque numéro, M. Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode, institut d'études économiques privé

et indépendant, nous livre son analyse sur la situation et les prévisions économiques.

### **L'AGS garde le contact !**

Le formulaire de contact, disponible sur notre site Internet, permet aux internautes de nous contacter pour obtenir des informations sur la garantie des salaires, notamment dans le cadre des mesures liées à la crise Covid-19.

#### **En chiffres :**

Du 1er avril au 31 mai 2020, 628 demandes ont été effectuées via notre formulaire de contact en ligne. 97% d'entre elles ont été traitées dans les 8 jours de leur dépôt.

36% ont pour origine des salariés qui nous interrogent sur le délai de paiement de leurs créances salariales, 29% de salariés dont le dossier est suspendu dans l'attente de la production d'éléments complémentaires ou a fait l'objet d'un rejet.

10% des demandes enregistrées sur la période sont directement liées à la crise Covid-19 et émanent de salariés dont les trois quarts des entreprises n'étaient pas en procédure collective.





### Guide pratique AGS Spécial crise Covid-19

Le guide pratique AGS Spécial crise Covid-19 liste les mesures prises par les instances statutaires de l'AGS dans les cas où l'AGS serait amenée à intervenir pour garantir, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, ou de liquidation judiciaire, le paiement des créances salariales impayées.

L'AGS a souhaité ainsi clarifier son champ d'intervention et valoriser l'ensemble des outils et leviers pouvant permettre aux entreprises de maintenir leur activité, de protéger les salariés impactés, et de faciliter l'exercice de la mission des mandataires de justice, par l'assouplissement de certaines formalités.

Quelles sont les mesures prises pour accompagner les entreprises en difficultés dans cette période inédite ?

Dans quel cadre un salarié peut-il bénéficier de la garantie de salaires de l'AGS ?

Quels sont les aménagements prévus pour tenir compte des contraintes des mandataires judiciaires et assouplir certaines formalités notamment dans le cadre du traitement des relevés de créances salariales ?

Autant de questions auquel le guide pratique

AGS Spécial crise Covid-19 répond, dans l'intérêt de tous, entreprises, salariés ou acteurs de l'Ecosystème des procédures collectives.

### Restons connectés !

Une nouvelle plateforme a été créée afin de donner à chacun de nos collaborateurs la possibilité de suivre à distance intégralement l'actualité du régime AGS, malgré le confinement et l'éloignement géographique. Elle rassemble les informations et publications réalisées depuis les mesures de confinement.



## Le regard de Thierry Gardon,

Président du Tribunal de Commerce de Lyon

### **Comment le tribunal de commerce de Lyon s'est-il adapté pour maintenir son activité durant la crise covid-19 ?**

Dès le 15 mars, nous avons conscience de la situation inédite dans laquelle notre économie allait être plongée et de la nécessité de répondre immédiatement aux difficultés des entreprises. Nous avons mis en place une organisation permettant d'assurer la continuité de notre activité en matière de prévention, de procédures collectives, de référés et de registre du commerce et des sociétés nonobstant quelques communications laissant penser que les juridictions commerciales étaient fermées. La continuité a pu être assurée sans aucune interruption, grâce à un greffe et un parquet continuant à assurer leurs fonctions auprès de notre juridiction. Les administrateurs, mandataires et commissaires-priseurs judiciaires nous ont assuré de la continuité de leur mission. Une liaison régulière avec le barreau a été mise en place.

Une permanence téléphonique (8h par jour - 5 jours sur 7) a été assurée en matière de prévention et les audiences de procédures collectives ont été tenues de façon dématérialisée ; seules les assignations ont été renvoyées. L'objectif principal était de permettre aux entreprises sollicitant l'ouverture d'une procédure collective de voir leurs salariés pris en charge par l'AGS, assurant elle aussi une continuité de service. Les demandes d'ouverture de mandats ad hoc et de conciliation ont été traitées, afin que les entreprises en difficulté puissent être prises en charge le plus tôt possible par des professionnels et ainsi éviter toute situation anarchique. 5 juges sur 69 ont été présents au tribunal tous les jours pendant le confinement afin d'assurer le fonctionnement de la juridiction et de coordonner la tenue des audiences dématérialisées avec les juges assesseurs restés à leur domicile.

### **Comment envisagez-vous les mois à venir et l'après-crise au regard des risques de défaillances d'entreprises ?**



La situation actuelle nous inquiète réellement dans la mesure où très peu d'entreprises sollicitent des mesures de prévention, bien que le législateur ait élargi le cadre de la procédure de conciliation. Très peu également sollicitent l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou se déclarent en cessation des paiements.

Ce qui pourrait sembler positif est en fait un leurre ! Les ordonnances du 25 mars et du 27 mars modifiées par l'ordonnance du 20 mai font obstacle aux assignations des créanciers. Sur 1300 procédures ouvertes en 2019 au tribunal de commerce de Lyon, 650 l'ont été sur assignation. Nous sommes convaincus que la cristallisation de l'appréciation de l'état de cessation des paiements du 12 mars au 23 août ainsi que les aides apportées en matière de consolidation de la trésorerie des entreprises ne permettront pas à terme de protéger les entreprises de l'ouverture d'une procédure judiciaire. Le traitement judiciaire des difficultés dans le cadre d'une sauvegarde ou d'un redressement judiciaire est tout sauf infamant ! Faire des pronostics en termes de défaillances d'entreprises pour les mois à venir serait bien imprudent, cette crise se caractérise par des incertitudes sur la reprise d'activité de certains secteurs et son impact sur les secteurs liés, mais aussi des incertitudes liées aux mesures gouvernementales (annulation de charges, étalement, traitement des prêts garantis par l'État en cas de difficulté...). Si le maintien des dispositions favorables en matière d'adaptation de la procédure de conciliation pour encore quelques mois est souhaitable, il conviendra de revenir au plus vite au cadre habituel du traitement des difficultés des entreprises avec l'intervention des professionnels en la matière, pour protéger les entreprises et leurs salariés.

## Zoom sur les événements «gilets jaunes»

### Des impacts économiques importants

Le mouvement des gilets jaunes, né en octobre 2018 sur les réseaux sociaux pour protester contre les prix à la pompe, s'est rapidement mué en contestation plus longue et nationale, se poursuivant jusqu'à fin 2019.

Les blocages des centres villes et des zones commerciales ont impactés directement l'activité des services.

Les transports, la restauration, l'hôtellerie et la réparation automobile ont été particulièrement touchés, selon le constat de la banque centrale française effectué sur la base d'une enquête de conjoncture.

### Mesures efficaces prises par le gouvernement

Les dispositifs mis en place par le gouvernement, chômage partiel ou encore fonds de soutien aux commerçants, ont fait preuve de leur efficacité car très peu de procédures collectives — ayant pour origine le mouvement des gilets jaunes — a été ouverte au niveau national.

C'est ainsi, qu'outre le déblocage de fonds par le Gouvernement, les entreprises pouvaient bénéficier d'initiatives à leur échelle locale :

- Les CCI ont mis en place un partenariat avec la CPME et la BPI pour tenter d'éviter des ouvertures de procédure collective et créer des fonds de soutien ;
- Des délais sont accordés aux commerçants pour reporter les échéances d'emprunts ou les cotisations auprès des organismes sociaux.

### Mesures exceptionnelles prises par l'AGS

Le Conseil d'Administration extraordinaire de l'AGS du 12 décembre 2018, a souhaité prendre des dispositions exceptionnelles en faveur des entreprises qui feraient l'objet au cours des six prochains mois de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

L'objectif de ces mesures était de faciliter la présentation d'un plan de sauvegarde ou de redressement en octroyant des modalités de remboursement des créances de l'AGS au titre de l'article L. 622-17 du code de commerce ou au titre du superprivilège déclinées de la manière suivante :

- Une réduction de l'acompte exigé initialement à 5% de la créance globale (au lieu de 10%) ;
- Un allongement des délais qui pouvaient aller de 24 mois à 36 mois selon la situation financière des entreprises concernées au lieu d'une moyenne comprise entre 12 et 18 mois.

Vigilant et mobilisé en partenariat avec les tribunaux de commerce et les mandataires judiciaires, le régime AGS a su octroyer ponctuellement des délais de remboursement des créances hors plan à 36 mois afin de favoriser la faisabilité des plans.

Si le mouvement des gilets jaunes n'a pas engendré d'ouvertures importantes de dossiers l'année dernière, la combinaison des événements gilets jaunes, grèves contre la réforme des retraites et crise sanitaire a fortement impacté certains secteurs d'activité comme l'hôtellerie et la restauration mais aussi de nombreuses enseignes (habillement, ameublement, etc.)



## Les secteurs d'activité en crise : l'analyse de Denis Ferrand,

Directeur Général de Rexecode

La crise économique du Covid-19 est d'une ampleur exceptionnelle tout autant que profondément hétérogène d'un secteur à l'autre. Certains secteurs comme l'activité agroalimentaire ont été relativement épargnés par les répercussions du choc sur leur activité. D'autres ont subi un arrêt quasi intégral avec, en conséquence, des risques en cascade de faillites d'entreprises et de pertes d'emplois.

Ce sont les secteurs liés à la mobilité ou/et dépendants d'interaction sociale qui se retrouvent les plus fragilisés. En premier lieu, les activités liées au **tourisme** risquent de se retrouver amputées sur l'année 2020 de l'essentiel des revenus tirés des dépenses effectuées par les voyageurs étrangers. Celles-ci sont d'un montant équivalent à 2,6 points de PIB. Elles ne seront que partiellement compensées par le fait que les Français partiront probablement moins à l'étranger pour privilégier des destinations hexagonales (les dépenses à l'étranger des touristes français représentent 2,1 points de PIB). Une perte sèche de 0,5 point de PIB est probable, ce qui représente 7 % de l'activité d'un secteur qui pèse 7,5 points de PIB en France. Mais à cette perte, s'ajoute également celle intervenue pendant le confinement puis celle liée aux contraintes d'exploitation qui bride notamment l'activité de la restauration. Les données de Google Mobility montrent ainsi que la fréquentation des lieux de restauration et d'espaces de loisirs était encore inférieure de 22 % à la normale en juin après l'avoir été de 82 % en avril. Dans l'hypothèse favorable où elle remonterait à seulement 5 % en dessous de la normale au second semestre, l'activité du secteur du tourisme aura reculé de plus de 20 % sur l'ensemble de l'année, un choc massif pour un secteur qui embauche dans la seule hôtellerie-restauration 1,1 million de salariés.

Autre activité de la mobilité directement touchée par la crise du Covid-19, le **secteur aérien** a vu



son activité brutalement s'effondrer avec des espoirs de reprise des plus incertains. A titre d'illustration, 3 Airbus ont été vendus à l'étranger en avril contre 30 en moyenne par mois en 2019. L'industrie aéronautique draine un tissu dense de sous-traitants particulièrement présents en France. Ils se trouvent désormais confrontés à un trou d'air qui risque d'être durable alors que les difficultés majeures des compagnies aériennes pourraient les contraindre à annuler des commandes présentes dans le carnet de l'avionneur européen. Les ajustements de capacités de production risquent d'être massifs pour un secteur qui réalise 0,7 point de PIB et qui constituait jusqu'à présent un des points forts à l'exportation de l'économie française, au même titre que le tourisme ou que l'industrie du luxe.

La crise économique née de la crise sanitaire du Covid-19 se révèle également être un accélérateur de transformations sous-jacentes et de recompositions de modèles économiques. Le secteur de la **distribution de produits d'habillement** en est un exemple marquant. En difficultés depuis plusieurs années, plusieurs chaînes de distribution de vêtements se trouvent grandement menacées avec à la clé d'importantes menaces sur les effectifs. La distribution de vêtements et de chaussures emploie à elle seule plus de 220 000 personnes dont 205 000 salariés. Elle a à faire face à des mutations rapides des modes de consommation (développement du marché de l'occasion, réduction des volumes...) et à la pression accrue sur les prix venant des acteurs on-line. Ces menaces étaient préexistantes au Covid-19. Elles se sont accentuées avec la progression du commerce en ligne pendant le confinement.

# Mieux faire connaître notre garantie

## La Délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises et le réseau des CRP

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises afin d'élaborer un guide clarifiant les règles de la garantie AGS et ainsi faciliter l'accompagnement des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

L'objectif de ce guide est d'apporter des réponses précises sur des problématiques pouvant être rencontrées par les acteurs des procédures collectives, notamment les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP).

### La Délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises

La Délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises est créée en décembre 2017. Cette création s'inscrit dans le cadre d'une action du Gouvernement pour améliorer le traitement des difficultés des entreprises et maîtriser l'impact social des restructurations.

Travaillant aux côtés du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), le Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises occupe une fonction de coordination sur les dossiers de restructurations.



## Interventions auprès des Universités

### Rencontre avec les étudiants du Master Aled – Lyon et Toulouse

Des formations ont été dispensées au profit des étudiants du Master ALED de Lyon et Toulouse en janvier et février 2020 : ces temps de présentation et d'échanges sur les missions de l'AGS avec les professionnels d'aujourd'hui et de demain ont été particulièrement enrichissants.



# L'AGS, acteur dans la lutte contre la fraude

## L'AGS sollicitée dans le cadre de la mission gouvernementale sur la lutte contre les fraudes sociales

L'AGS a été pleinement associée aux auditions menées par la Députée Carole Grandjean et la Sénatrice Nathalie Goulet, que ce soit à Nancy ou à l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la mission confiée par le Premier Ministre, M. Edouard Philippe, sur les fraudes sociales.

Cette mission a deux objectifs : procéder à une évaluation du coût pour les finances publiques de la fraude aux prestations sociales et renforcer les moyens permettant de lutter contre ce phénomène.

Les premières propositions qui lui ont été remises dans un pré-rapport, le 3 septembre dernier, reprenaient nombre de propositions de l'AGS : accès à la DSN, à FICOBA et au FNIG, renforcement des contrôles d'identité des dirigeants par les Greffes etc.

## Banque Carrefour de la Sécurité Sociale : moteur de « l'e-government » belge

En qualité d'acteur institutionnel de la lutte contre la fraude, l'AGS a participé à une intervention de M. Frank Robben, Directeur de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) en Belgique, au cours de laquelle a été présenté le fonctionnement de cet organisme public de sécurité sociale institué en 1990. Cet organisme se présente comme le moteur et le coordinateur de « l'e-government » dans le secteur social belge. Via le réseau électronique du secteur social dont elle a la gestion, elle instaure une dynamique de partage contrôlé et sécurisé de l'information relative aux assurés sociaux et aux employeurs.

Chaque institution de sécurité sociale est responsable de l'enregistrement et de la tenue des informations contenues dans sa banque de données. Ainsi la BCSS permet l'échange de

données, l'interconnexion et la transversalité entre les organismes sociaux en Belgique. Depuis une dizaine d'années, la BCSS apporte sa collaboration à la prévention et à la lutte contre la fraude sociale.

Selon le rapport rendu par les parlementaires au Premier Ministre, M. Édouard Philippe, 1,7 milliard d'euros de fraudes sont évités chaque année en Belgique.

Cette plate-forme profite aussi aux usagers car elle leur évite d'effectuer des déclarations auprès de multiples administrations.

Les deux parlementaires, Mme Carole Grandjean et Mme Nathalie Goulet, recommandent que la France s'en inspire afin de lutter contre la fraude, mais aussi contre le non-recours aux droits.



# Préparer l'avenir

## Prévention

**Le régime AGS examine des pistes de renforcement d'actions de prévention dans le dispositif dit des « signaux faibles », en lien avec les Ministères concernés, l'ACOSS et la Banque de France, mais également dans le cadre d'expériences locales réussies, à l'image de l'initiative du Tribunal de Commerce spécialisé de Lille Métropole qui a mis en place un « fonds de premier secours » pour venir en aide aux entreprises, avant même la procédure collective, dès l'apparition de premières difficultés.**

### Une initiative locale : le «fonds de premier secours»

Madame Houria Aouimeur-Milano est allée à la rencontre du Président du Tribunal de Commerce de Lille Métropole, Monsieur Éric Feldmann, le 13 novembre dernier, afin d'échanger sur l'organisation et le fonctionnement de ce tribunal spécialisé et, plus particulièrement, sur le dispositif de prévention « fonds de premier secours ».

Le Président M. Éric Feldmann a fait une présentation détaillée du dispositif « Fonds de premier secours », dont il a été à l'initiative, et de son déploiement, en partenariat avec la région et les tribunaux de commerce du territoire, puis généralisé au sein des 11 tribunaux de commerce de la région.

L'idée est de soutenir, voire de sauver les entreprises confrontées à des difficultés jugées surmontables, en leur proposant, en amont de toute procédure, une avance de trésorerie.

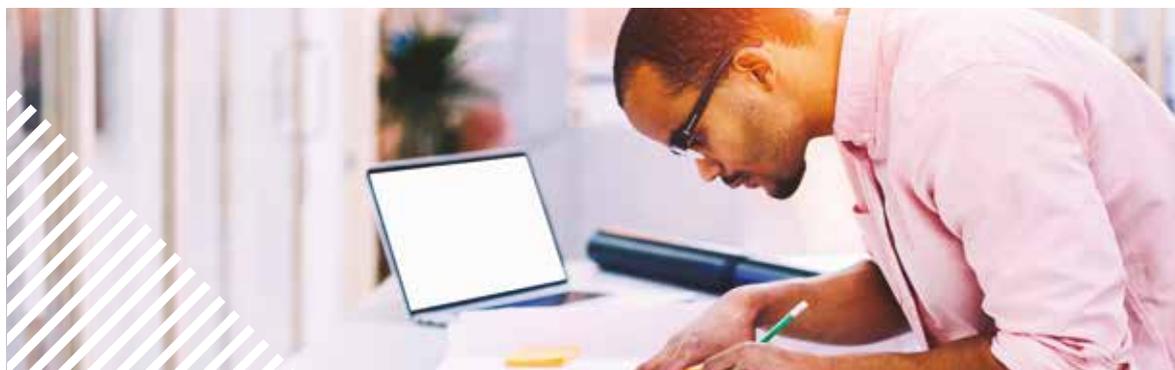
« Quand une entreprise est en difficulté, nous avons trois fois plus de chances de la sauver si nous intervenons au stade de la prévention, le plus en amont possible », déclare Éric Feldmann.

Techniquement, il s'agit d'une aide de 5 000 à 50 000 euros remboursable.

Peuvent en bénéficier :

- les entreprises de 0 à 25 salariés ;
- justifiant d'un chiffre d'affaire supérieur à 50 000 € ;
- inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et Registre des Métiers (RM) ;
- créées depuis plus de trois ans ;
- confrontées à des difficultés économiques ponctuelles ;
- uniquement éligibles aux procédures amiables (mandat ad hoc ou conciliation)

C'est le conseil régional qui, sur rapport de l'administrateur judiciaire en charge de l'affaire, accorde l'avance remboursable, suite à une sollicitation du dirigeant de l'entreprise. Il s'agit là d'un facilitateur d'accès aux procédures amiables initialement prévues pour les très grosses entreprises et d'un financement ponctuel de leurs difficultés. Une initiative qui constitue un bel exemple, à suivre de très près !





### Réflexions sur de nouveaux modes de financement de restructurations

Le colloque de l'IFPPC sur le « Financement et relance de l'entreprise en difficulté », aura été une journée d'exposés, de témoignages et d'échanges constructifs sur le financement et le retournement, dont l'objectif était d'évoquer les besoins de trésorerie indispensables au rebond des entreprises en difficulté.

L'occasion d'un benchmark : en Allemagne ce sont des rapports d'audit confiés à des cabinets indépendants qui vont permettre, à différents moments, de recourir à des nouveaux financements, validés ou non par le juge. Aux USA, les suretés sont abordées de manière très pragmatique, elles peuvent être modulables en fonction du type de financement accordé, ce dernier étant toujours autorisé par le Juge de l'insolvabilité.

En France, plusieurs dispositifs complémentaires et des initiatives locales permettent de favoriser le financement des entreprises en difficulté :

- Le dispositif « signaux faibles » rassemblant plusieurs acteurs publics,
  - Le dispositif « fonds de premier secours »,
  - Le concours des fonds privés
- Enfin les arbitrages attendus sur le privilège de « post money » ont été abordés.

L'AGS ne pourrait-elle pas trouver une place nouvelle dans l'accompagnement des entreprises en difficulté, en l'absence d'état de cessation des paiements, en pensant à de nouveaux modes de financement de restructurations légères, gardant là son objectif premier et en évitant des interventions tardives, plus lourdes et aux récupérations incertaines ?

#### Zoom sur l'ACOSS

Des rencontres sont intervenues entre l'ACOSS et l'AGS afin de redynamiser les partenariats avec l'ACOSS, et échanger entre les représentants des différentes Directions et/ou Services « métiers » de l'ACOSS et la Délégation Unedic AGS .

## Interview d'Eric Feldmann

Président du Tribunal de commerce  
de Lille Métropole

### Quelles sont les particularités d'un tribunal de commerce spécialisé ?

L'article L 721-8 du Code de Commerce a institué une compétence spécifique pour 19 tribunaux de commerce répartis sur tout le territoire en matière de traitement des difficultés des entreprises.

Le Tribunal de Commerce de Lille Métropole, comme les autres tribunaux concernés, a reçu par ces textes une compétence particulière pour le traitement des procédures collectives des entreprises qui ont les caractéristiques suivantes :

a) une entreprise dont le nombre de salariés est égal ou supérieur à 250 et dont le montant net du chiffre d'affaires est d'au moins 20 millions d'euros

b) une entreprise dont le montant net du chiffre d'affaires est d'au moins 40 millions d'euros

c) une société qui détient ou contrôle une autre société au sens des articles L 233-1 et L 233-3, dès lors que le nombre de salariés de l'ensemble des sociétés concernées est égal ou supérieur à 250 et que le montant net du chiffre d'affaires de l'ensemble de ces sociétés est d'au moins 20 millions d'euros

d) une société qui détient ou contrôle une autre société au sens des articles L 233-1 et L 233-3, dès lors que le montant net du chiffre d'affaires de l'ensemble de ces sociétés est d'au moins 40 millions d'euros

De même, il est loisible à tout dirigeant d'une entreprise présentant les mêmes caractéristiques citées ci-dessus, de solliciter le Président du tribunal de commerce spécialisé concerné pour l'ouverture d'une procédure de mandat ad-hoc ou de conciliation.

C'est ainsi que le TCLM géographiquement exerce cette compétence sur les 5 départements des Hauts-de-France, couvrant ainsi les 11 tribunaux de commerce du ressort des Cours d'Appel de Douai et d'Amiens.

A titre d'exemple, le TCLM, au cours de l'année 2019, s'est vu confier 10 affaires de cette nature (10 en 2018 et 5 en 2017).

### Comment mettez-vous en œuvre les mesures de prévention, au sein de votre juridiction, pour aider les entreprises en difficulté ?

La prévention des entreprises en difficulté est un des axes majeurs de la politique que je mets en œuvre au sein de cette juridiction depuis 2013.

La prévention s'articule autour de 2 pôles importants complémentaires qui sont les suivants :

- d'une part, la cellule détection-prévention des difficultés des entreprises composée de 8 juges
- d'autre part, les procédures amiables se décomposant soit en mandat ad-hoc soit en conciliation qui sont directement gérées par le Président du tribunal

Concernant la cellule détection-prévention, celle-ci fonctionne toute la semaine (du lundi au vendredi) en s'illustrant par des entretiens strictement confidentiels dans des cabinets prévus à cet effet, les dirigeants des entreprises concernées ayant été invités à exposer leurs difficultés suite à toute une série de signaux révélateurs laissant penser que le dirigeant était confronté à des difficultés.

Lors de cet entretien, le juge qui n'est pas en robe laisse le dirigeant évoquer ses difficultés et lui expose ce que le Code de Commerce contient pour lui permettre de les résoudre par 2 possibilités qui sont les suivantes :

- soit les difficultés sont d'ordre structurel et nécessitent un traitement à long terme et dans ce cas, le dirigeant est invité à procéder à la déclaration de cessation des paiements dans les 45 jours, afin de demander au tribunal l'ouverture d'un redressement judiciaire lui permettant de rembourser son passif sur plusieurs années et donc de suivre une thérapie au long cours permettant à l'entreprise de rebondir,
- soit les difficultés constatées sont surmontables, plutôt d'ordre conjoncturel et donc passagères et dans ce cas, le juge invite le dirigeant à prendre un rendez-vous avec le Président du tribunal afin que celui-ci puisse ouvrir un mandat ad-hoc ou

une conciliation, conformément aux dispositions du Livre VI du Code de Commerce, dans ses articles 611 et suivants.

A ce titre, il est à noter que depuis déjà plus d'une dizaine d'années, la prévention des difficultés des entreprises connaît un succès croissant et aboutit à une issue heureuse dans 75 % des cas, alors que les entreprises qui font l'objet d'une procédure collective hélas connaissent une issue malheureuse par une conversion en liquidation judiciaire dans les 5 ans dans 75 % des cas.

C'est ainsi que depuis que le TCLM existe, c'est-à-dire 2013, les emplois concernés par les ouvertures de procédure collective ont été au nombre de 25 000, alors que dans le même temps les emplois sauvés sur la même période par les procédures de prévention ont concerné 85 000 emplois.

C'est dire l'importance d'anticiper les difficultés et de se doter de détecteurs de signaux faibles permettant de recourir le plus en amont possible à ces procédures amiables.

La réussite des préventions est la résultante directe du strict respect de la confidentialité de ces procédures où tous les partenaires (administrations fiscale et sociale et établissements de crédit) sont astreints au respect strict de la confidentialité, conformément à l'article L 611-15 du Code de Commerce.

### **Pouvez-vous nous parler du fond 1<sup>er</sup> secours qui a été mis en place dans le ressort de votre juridiction ?**

Pour illustrer de manière extrêmement concrète les bienfaits de la prévention, on constatera que dans notre juridiction, comme dans les 10 autres de la Région Hauts-de-France, le Conseil Régional a mis en place un Fonds Premier Secours qui est attribué pour toute entreprise dans le cadre d'une prévention (mandat ad-hoc ou conciliation) et qui présente les caractéristiques suivantes :

- 3 ans d'existence minimum
- 0 à 25 salariés
- Chiffre d'affaires supérieur à 50 000 €
- Ne pas être en état de cessation des paiements
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales



Le Fonds Premier Secours concerne les entreprises qui rencontrent des difficultés d'ordre conjoncturel, momentané, et qui ont un besoin très rapidement d'une injection de cash, leur permettant de passer le cap.

Sur la base du taux de réussite de la prévention de 75 %, le Président Xavier Bertrand a mis en place ce Fonds Premier Secours qui permet d'obtenir une avance remboursable conformément aux textes européens, d'un montant de 5 000 à 50 000 €, remboursable dans les 5 ans avec une période de franchise des 6 premiers mois, et un taux d'intérêt de 0 %, sans aucune garantie.

Le Conseil Régional s'appuie pour cela sur l'expérience acquise par les Présidents des tribunaux de commerce dans le cadre de la prévention qui, en nommant un administrateur judiciaire en procédure amiable, permet d'étudier le dossier et de donner la possibilité au dirigeant de présenter un dossier d'éligibilité au Fonds Premier Secours soumis à l'examen final du Conseil Régional pour l'acceptation de celui-ci.

Ces mesures qui encouragent à utiliser la prévention connaissent un vif succès et sont en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017. Elles ont permis sur toute la région des Hauts-de-France de sauver près de 2 000 emplois et, à titre d'exemple au TCLM, les Fonds Premier Secours pendant toute l'année 2019 qui ont été distribués ont concerné près de 70 sociétés pour un montant de 2 600 000 €, préservant ainsi près de 500 emplois.

Il est enfin à préciser que le taux de sinistralité sur les 3 dernières années ne dépasse pas les 15 %, ce qui correspond parfaitement au taux de sinistralité constaté au niveau de la prévention.

## Les enjeux de la transposition de la Directive Insolvabilité et de la réforme du droit des sûretés pour le régime AGS

L'AGS a été force de proposition sur les projets de réforme en cours.

En 2019 et 2020, l'AGS a ainsi été invitée à transmettre à la Chancellerie ses observations sur plusieurs projets de réforme : le projet d'ordonnance sur la réforme du Droit des sûretés, le projet d'ordonnance de transposition de la Directive européenne du 20 juin 2019, ainsi que les deux ordonnances adaptant la procédure collective parues pendant la crise sanitaire (ordonnances du 27 mars et du 20 mai 2020).



### Directive sur la restructuration et l'insolvabilité du 20 juin 2019

La Directive (UE) 2019/1023 a pour objectif d'avancer dans la recherche d'une harmonisation entre les réglementations applicables aux différents États membres en matière de droit des entreprises en difficulté, tout en favorisant la restructuration préventive.

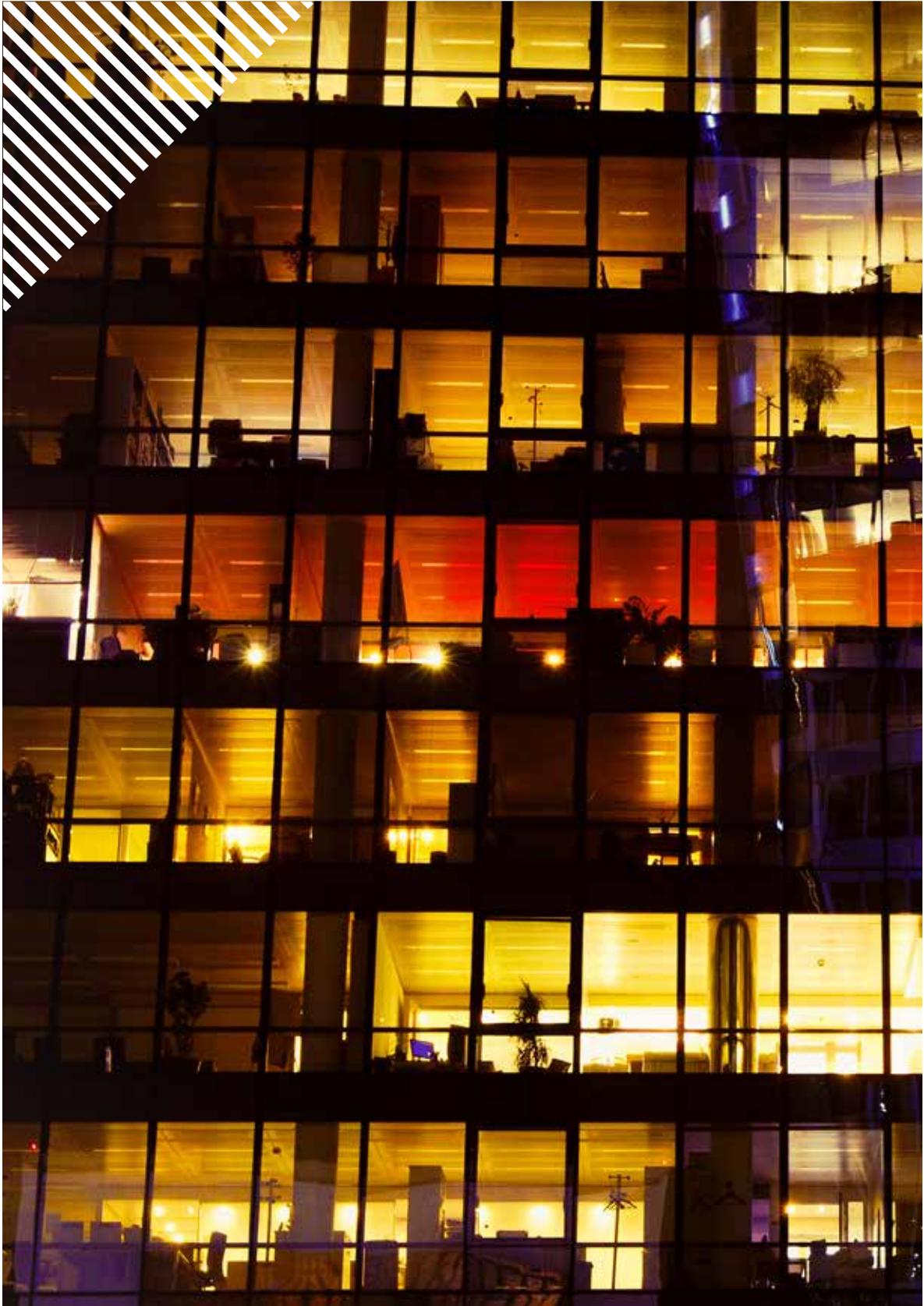
L'harmonisation envisagée vise à privilégier des solutions permettant de poursuivre l'activité des entreprises en difficulté et d'éviter les liquidations « d'entreprises viables », notamment via la mise en place « d'outils d'alerte précoce ».

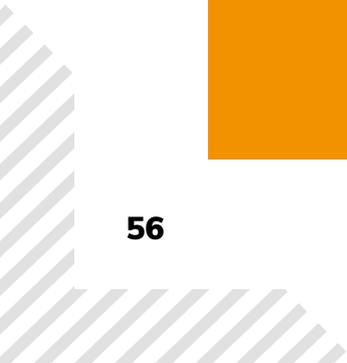
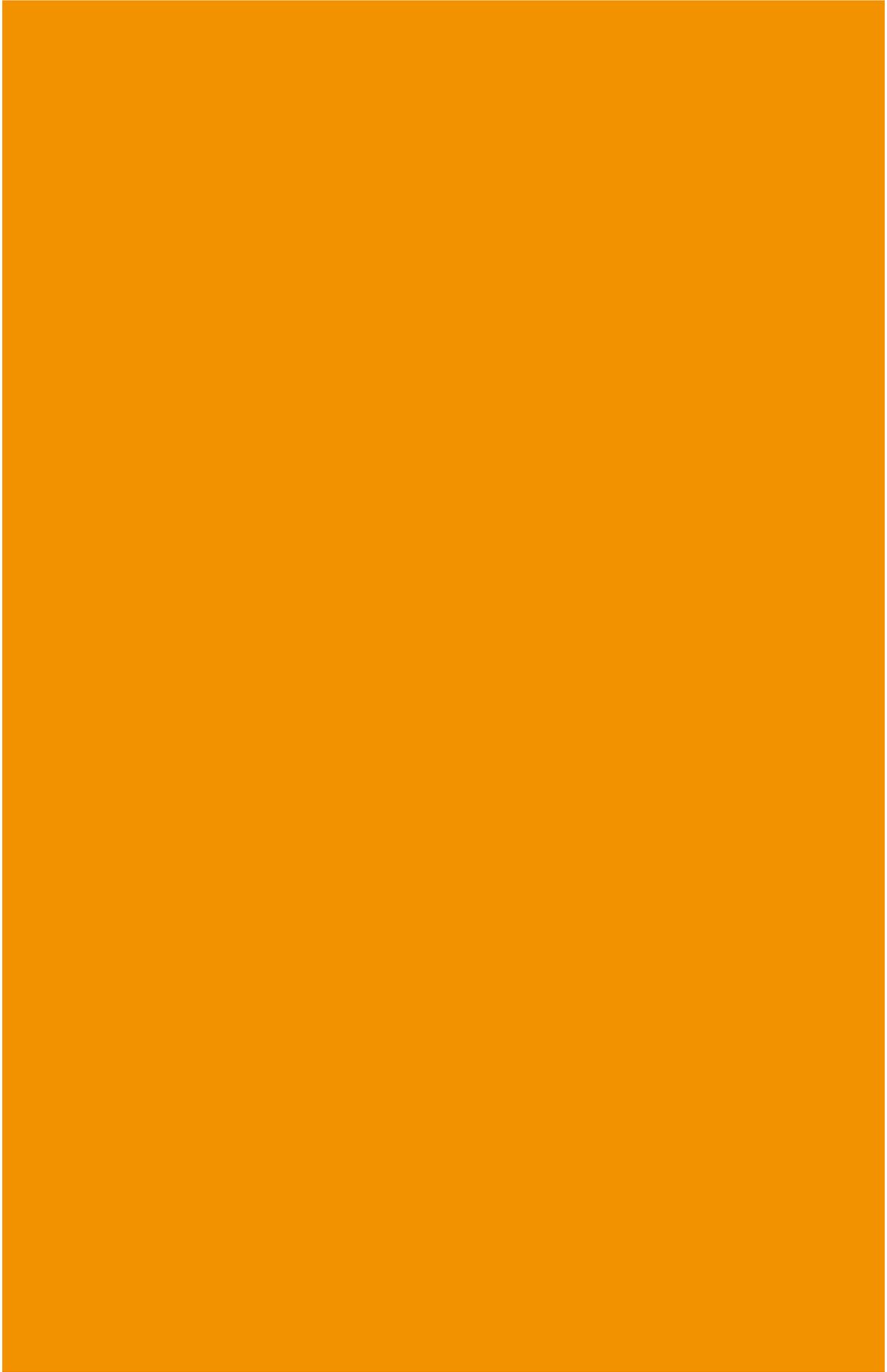
#### Cette Directive s'articule autour de trois axes principaux :

- Les restructurations préventives,
- Les remises de dettes et déchéances,
- Les mesures visant à améliorer l'efficacité des procédures en matière de restructuration, en limitant notamment leur durée.

En France, l'article 196 de la loi PACTE, promulguée le 22 mai 2019, autorise le Gouvernement à transposer cette Directive par voie d'ordonnance, dans un délai de deux ans.

C'est dans le cadre de ces travaux de transposition, que l'AGS a émis un certain nombre de recommandations, et notamment : la création d'un pool d'acteurs de la prévention, le maintien du traitement spécifique des créances salariales dans les entreprises en difficulté (notamment la nécessité de les exclure des classes de créanciers).







# L'éthique et la qualité au cœur de nos actions



## Notre engagement éthique

La Direction nationale, consciente que l'AGS n'est pas seulement soumise à des obligations réglementaires et législatives mais également à des «standards éthiques» qui se font de plus en plus impératifs, a décidé d'engager une nouvelle dynamique et de se doter d'outils d'aide à la décision dédiés.

Afin d'assurer la réussite de la politique éthique dans l'entreprise, le régime AGS a rempli deux conditions indispensables :

- Un engagement, au plus haut niveau, de la Direction de l'entreprise, rappelant que l'éthique est destinée à toutes les parties prenantes de l'entreprise et qu'elle s'impose toutes et tous,
- La mise en place de normes et procédures par la voie d'une charte éthique, ainsi que par la création d'un comité éthique.

Ainsi, le régime AGS mène son action aux côtés des entreprises en difficulté, portée par une priorité stratégique : l'Éthique.

Un devoir d'éthique non négociable, au regard des entreprises qui cotisent comme des salariés bénéficiaires.

L'Éthique, est un des axes stratégiques qui guident l'action de l'AGS, tant dans le cadre de ses relations avec ses partenaires que dans son fonctionnement interne au quotidien.

### Un Comité Éthique

Mis en place en septembre 2019, ce comité, composé de collaborateurs de la Délégation Unédic AGS, est présidé par le Professeur émérite Jean-Claude Javillier qui a dirigé le département des normes du BIT (ONU-OIT) à Genève et qui est Président d'honneur de l'association des auditeurs en intelligence économique de l'Institut des hautes études de défense nationale (IE-IHEDN).

Le comité se réunit régulièrement pour répondre aux différentes interrogations et prononce des recommandations. Il a commencé ses travaux en rencontrant des intervenants extérieurs spécialistes de l'éthique dans leur entreprise et en communiquant sur le rôle de l'éthique afin que tout un chacun puisse être parfaitement informé.

### La charte Éthique AGS, traduction de notre engagement

Ces initiatives visant à renforcer la vision stratégique d'Éthique de la Délégation Unédic AGS, sont accompagnées en interne de l'adoption de la « Charte Éthique AGS », davantage tournée vers le fonctionnement de l'institution autour de trois piliers :

- s'engager dans le respect de l'autre,
- s'engager durablement,
- s'engager loyalement.

Ces engagements ont vocation de se décliner en actions concrètes au quotidien impactant les pratiques de tous nos métiers.

La charte éthique du régime AGS souligne ainsi l'importance de la considération manifestée par chacune et chacun dans l'entreprise à l'égard de la Personne humaine sur le lieu de travail.

### L'AGS, membre du Cercle d'Éthique des Affaires

En septembre 2019, l'AGS a adhéré au Cercle d'Éthique des Affaires.

Rejoindre ce Cercle est le prolongement de la constitution en interne d'un Comité Éthique, acte concret d'engagement de l'AGS.

Le Cercle d'Éthique des Affaires a pour mission de promouvoir l'éthique et la conformité dans le management et la gouvernance des entreprises françaises et répondre ainsi au besoin de collaboration et d'intelligence collective nés des défis auxquelles les entreprises sont aujourd'hui soumises.

Présidé par Monsieur Dominique Lamoureux (ancien directeur éthique monde et responsabilité d'entreprise du groupe Thales), ce Cercle rassemble plus de 50 entreprises.

Véritable lieu d'échanges entre directeurs de l'éthique, de la conformité et de la compliance ou encore déontologues, sa mission est de promouvoir l'éthique et la conformité dans le management et la gouvernance des entreprises françaises.

## Interview de Jean-Claude Javillier

Professeur émérite de droit,  
ancien Directeur du département des normes  
de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)  
et Président du Comité Ethique

### Qu'est-ce que l'éthique dans et pour l'entreprise ?

Une distinction entre morale et éthique doit être faite dans l'entreprise.

**En ce qui concerne la morale :** une entreprise ne saurait, sauf exception définie par le droit étatique, et dans l'intérêt de son bon fonctionnement, s'immiscer dans la vie privée, par nature intime, de chaque salarié. Chacune et chacun est libre de choisir sa morale qui peut découler de convictions notamment philosophiques et religieuses, dès lors que bien évidemment elle n'est pas contraire à l'ordre public.

Une morale particulière, tant du côté de l'entreprise que de celui des salariés, ne saurait être imposée au sein de la collectivité de travail. La collectivité de travail, dans l'intérêt même de toutes et tous, se doit de respecter une neutralité qui s'impose sur le plan moral. De la sorte, peut être respectée en pratique la dignité de chaque personne au travail.

**En ce qui concerne l'éthique :** la mise en œuvre d'une politique de conformité est essentielle et conduit à prendre pleinement en compte les



évolutions en cours et l'application de bonnes pratiques dans les relations de travail, qui sont en lien avec l'évolution du traitement des questions sociétales singulièrement en ce qui concerne les liens entre générations.

Pour souligner combien ce mouvement éthique n'est pas une "mode", au pire sens qui soit c'est-à-dire de nature éphémère et d'apparence, il faut observer la profondeur et la permanence du mouvement mondial qui lie pratique éthique et développement durable.

En présence d'une individualisation notoire des relations de travail, non sans liens avec l'informatisation et les nouvelles modalités d'organisation des entreprises, les liens humains se distendent. Saluer, manifester de la considération aux collègues sur les lieux de travail s'impose pour lutter pratiquement contre la violence, non seulement dans l'entreprise, mais plus généralement dans l'ensemble de nos sociétés humaines.



## Une nouvelle vision de la qualité, reflet de notre ambition

Nos actions se veulent éthiques et responsables. Notre nouvelle démarche qualité reflète ces valeurs et se traduit par une approche globale, transversale et collaborative.

Pour insuffler une dynamique qualité visant à :

- Remettre la satisfaction client au cœur de nos préoccupations,
- Améliorer la qualité de notre organisation,
- Renforcer les interactions entre les différentes entités de notre institution,
- Responsabiliser les collaborateurs en faisant d'eux les acteurs indispensables au succès de cette démarche.

### Notre ambition en quelques mots...

#### SATISFAIRE

Nous voulons garantir dans les meilleurs délais un service de qualité aux salariés bénéficiaires de la garantie, comme aux entreprises qui la financent.

#### PERFORMER

Nous identifions les risques susceptibles d'impacter notre prestation de service et mettons en place les moyens de maîtrise appropriés.

Nous mettons la performance technologique au service de nos métiers.

Nous mesurons l'efficacité de notre organisation et de notre prestation de service.

#### COOPERER

Nous sommes à l'écoute des attentes de nos partenaires afin de garantir la meilleure qualité de service.

Nous faisons vivre nos relations partenariales dans le cadre de la réalisation de notre prestation de service, en particulier dans le domaine de la prévention des fraudes.

#### DEVELOPPER NOS COMPETENCES

Nous nous appuyons sur le savoir-faire reconnu de l'ensemble de nos collaborateurs.

Nous veillons à maintenir leur expertise par un recours régulier à l'accompagnement et à la formation.

#### PRESERVER

Nous sommes mobilisés, engagés et responsables sur les questions environnementales.

Nous adoptons des mesures et des gestes simples pour faire face aux défis environnementaux et climatiques.



## Le choix de l'approche processus

L'approche processus est une méthode visant à décomposer les activités de l'entreprise, étape par étape pour en étudier le fonctionnement et leurs interactions afin d'améliorer l'organisation de l'entreprise et sa prestation de service.

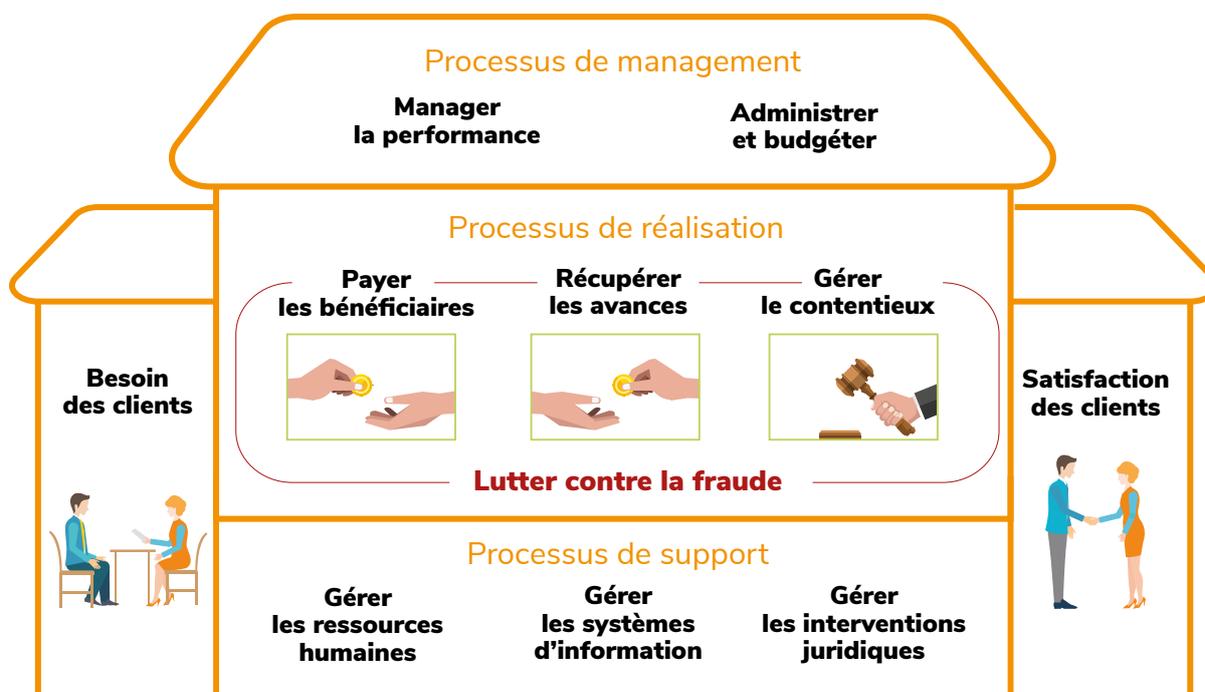
Le choix de l'approche processus permet de répondre à :

- notre mobilisation autour de la satisfaction, du respect des exigences de nos bénéficiaires et différents interlocuteurs,
- notre engagement d'un fonctionnement participatif et transversal.

Neuf processus ont été identifiés :

- **2 processus de management** : Manager la performance, Administrer et budgéter,
- **4 processus de réalisation** : Payer les bénéficiaires, Récupérer les avances, Gérer le contentieux, Lutter contre la fraude,
- **3 processus de support** : Gérer les ressources humaines, Gérer les systèmes d'information, Gérer les interventions juridiques.

L'ensemble de l'activité de l'entreprise est représentée :



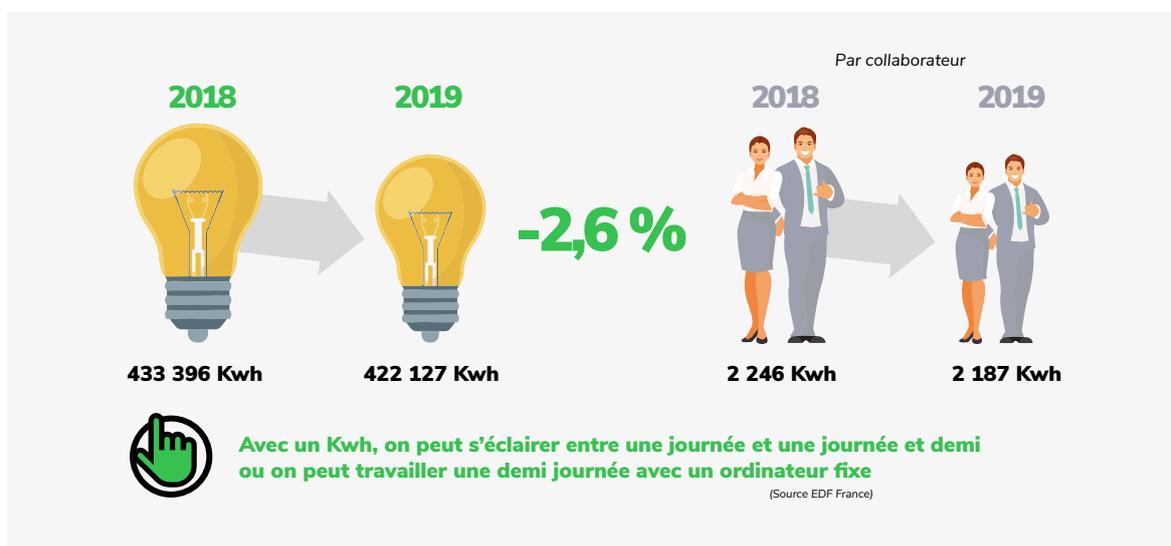
# Un engagement durable et responsable

## 2019, l'année du bilan

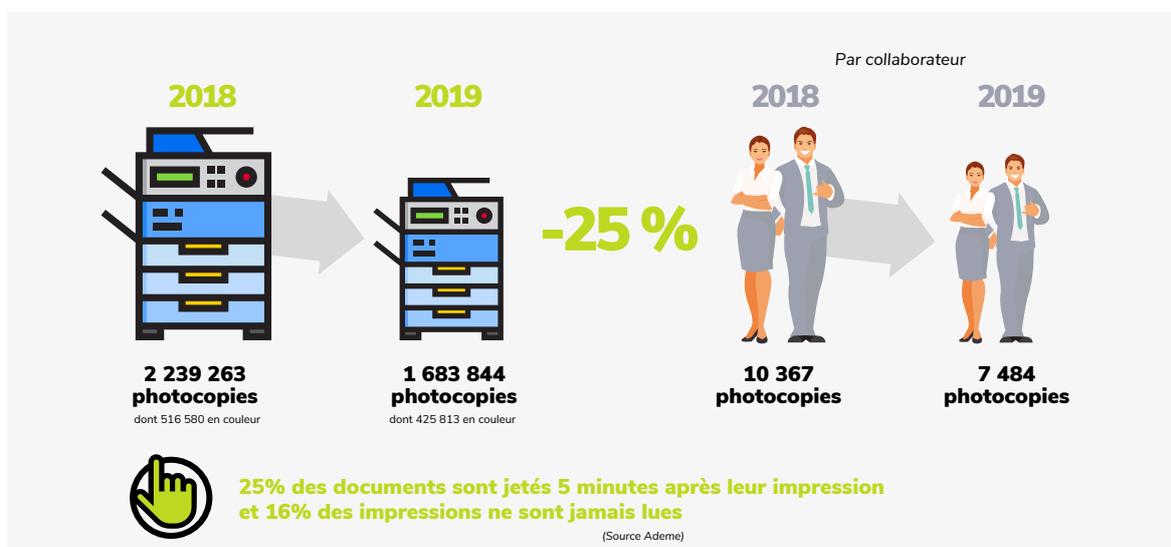
Afin d'améliorer l'impact de nos activités sur l'environnement et de limiter notre empreinte carbone, l'AGS s'est engagée à mettre en œuvre des mesures et des pratiques éco-responsables. Cet engagement s'inscrit dans notre charte éthique.

L'année 2019 a été consacrée au bilan et à la mesure de notre impact environnemental :

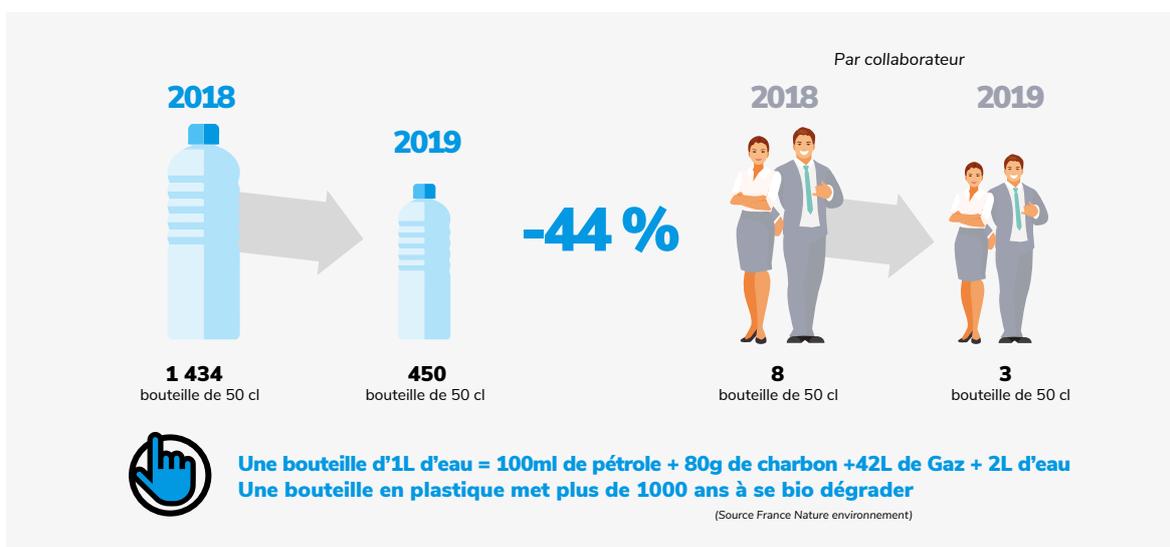
- en dressant un état des lieux comparatif de nos diverses consommations (électricité, papier etc.) de l'année 2019 par rapport à 2018,
- en faisant un bilan carbone à partir des chiffres relatifs à nos déplacements et à l'utilisation du numérique.



## Papier 2018/2019



## Eau 2018/2019



### Les actions mises en place

Un éco-groupe, composé de collaborateurs volontaires et sensibles à la cause environnementale, a été constitué pour aider à la réflexion et aux futures actions sur le sujet.

La Direction a, d'ores et déjà, installé des fontaines à eau sur tous les sites afin de favoriser la suppression des bouteilles d'eau en plastique.

La Direction nationale a, par ailleurs, organisé une collecte de bouteilles en plastique, à l'occasion de la **16<sup>ème</sup> édition du Forum International de la Météo et du Climat**, qui s'est déroulée à Paris, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, lundi 27 et mardi 28 mai 2019. Placé sous le parrainage du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, cet événement a proposé, aux établissements scolaires du primaire au secondaire, des ateliers pédagogiques sur le thème de l'environnement. Les bouteilles collectées ont été utilisées au cours d'ateliers sur le thème de la pollution plastique, et animés par Plastic Odyssey, une association qui lutte contre la pollution plastique dans les océans. Leur bateau, un véritable atelier flottant, propulsé à l'énergie des déchets plastiques, fera en 2020, un tour du monde, pour organiser des opérations de collecte et soutenir le micro-entrepreneuriat.

### Et demain ?

Différentes actions seront menées sur les pratiques « durables » et les gestes éco-responsables à adopter, notamment des campagnes de sensibilisation régulières en interne, et des actions prioritaires :

- La réduction de notre bilan carbone (via une communication sur les bonnes pratiques numériques, l'utilisation des vidéoconférences et le développement du travail à distance) sera effectuée afin de diminuer notre production de gaz à effet de serre,
- Une réduction des déchets en mettant en place des moyens sur les différents sites afin d'améliorer le tri, favoriser le recyclage et lutter contre le gaspillage,
- L'utilisation privilégiée de produits réutilisables, recyclés, recyclables, écolabellisés.



## Un nouveau siège pour la Direction nationale

Le 2 décembre 2019, les collaborateurs de la Direction nationale se sont installés dans de nouveaux locaux situés à 5 min de la gare Saint-Lazare.

### Environnement de travail : un des ingrédients de l'efficacité et du bien-être au travail

Ce nouvel environnement de travail est plus moderne, plus agréable et mieux adapté à nos besoins.

L'aménagement de ces nouveaux locaux a été réalisé avec l'appui d'une société spécialisée, pour permettre de favoriser la communication et les échanges entre les expertises et les équipes. Il a été pensé pour offrir, à tous, un environnement de travail optimal pour la réalisation de nos missions et garder le plus haut niveau de service. Un espace dédié est réservé aux collaborateurs des centres lors de leurs déplacements sur Paris.

### Un site accessible et durable

En tant qu'organisme écoresponsable, la Délégation Unédic AGS a choisi un site respectueux de l'environnement : Bâtiment Basse Consommation (BBC) et Haute Qualité Environnementale (HQE).

Ce site dispose, par ailleurs, de tous les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

### La certification HQE™

La certification HQE est une démarche volontaire pour la construction, la rénovation ou l'exploitation de tous les bâtiments. Elle regroupe quatorze exigences environnementales portant sur le respect et la protection de l'environnement extérieur, ainsi que la création d'un environnement intérieur confortable et sain.

Elle se traduit par un équilibre entre respect de l'environnement (énergie, carbone, eau, déchets, biodiversité...), qualité de vie et performance économique.



## Notre action solidaire

### La semaine du Don du sang

Engagées, nos équipes se mobilisent pour participer à des actions solidaires, à l'instar des journées de solidarité que nous organisons dorénavant chaque année.

Du 10 au 14 juin 2019, les collaborateurs de la Délégation Unédic AGS ont été nombreux à participer à la semaine du Don du sang.

10 000 dons de sang sont nécessaires par jour en France. Ils permettent de soigner un million de malades par an.

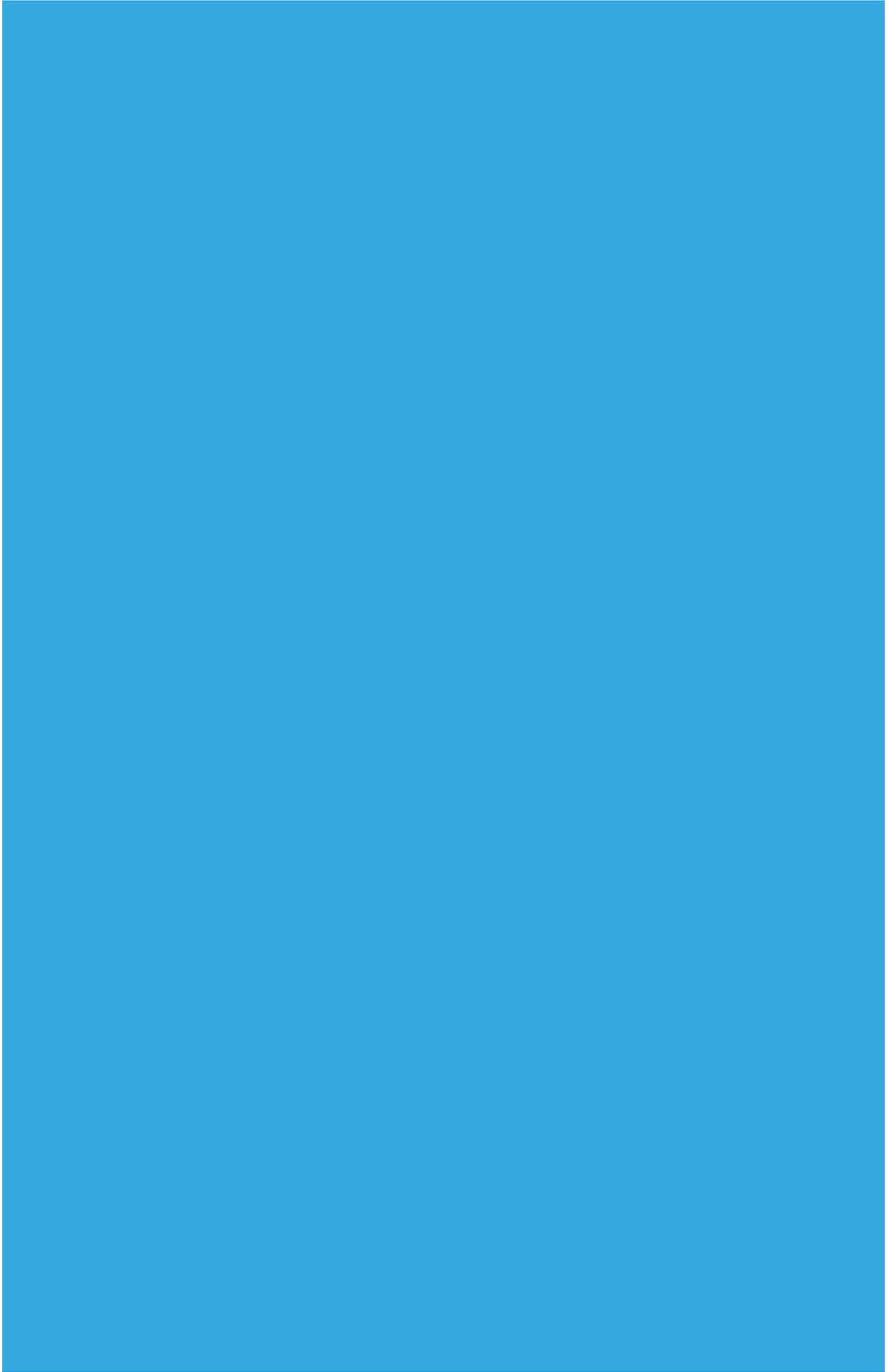
En tant qu'organisme engagé et solidaire, il était naturel pour nous de participer à un tel événement. Une belle occasion de donner un peu de son temps et de partager son pouvoir de sauver des vies dans une ambiance festive, solidaire et citoyenne.

A l'issue de cette opération, chaque centre, ainsi que la Direction nationale, ont organisé un moment festif pour l'ensemble des équipes (donneurs et non donneurs) afin de partager tous ensemble notre mobilisation générale.



**dons de sang sont nécessaires par jour en France.  
Ils permettent de soigner un million de malades par an.**







# Le regard de nos partenaires



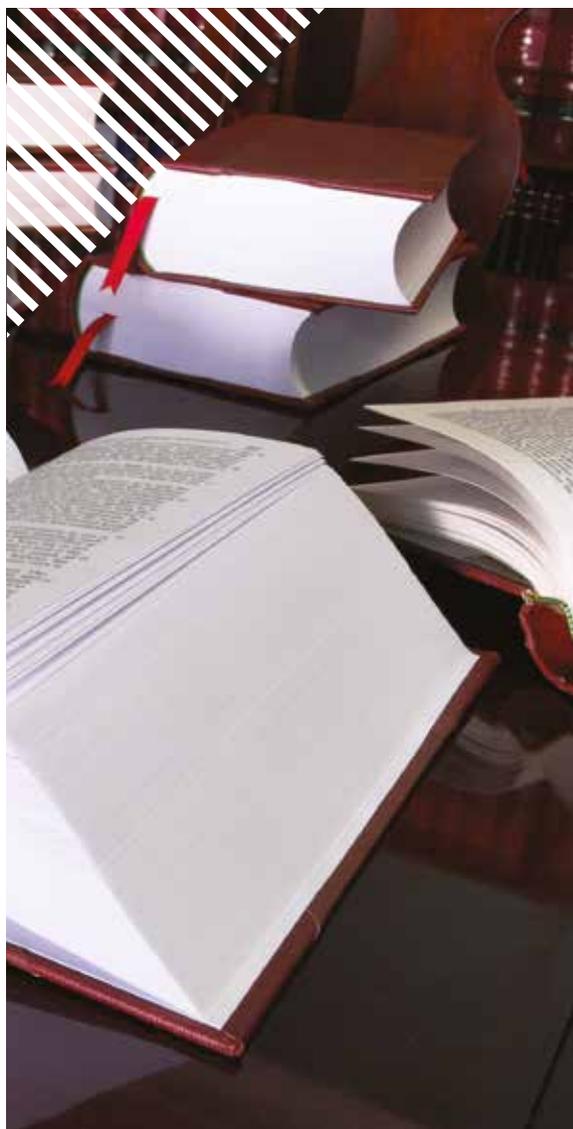
## Les rencontres avec le CNAJMJ

Dans la continuité des échanges intervenus au cours de l'année 2019, et afin de renforcer les liens avec les Administrateurs et Mandataires judiciaires, le régime AGS adresse régulièrement une e-newsletter sur des thématiques stratégiques afin de favoriser la compréhension et la mise en pratique de la garantie AGS au sein des procédures collectives.

Plusieurs rencontres ont eu lieu durant ces derniers mois, sous l'égide de la Chancellerie, afin

de construire un « guide de bonnes pratiques » entre les praticiens des procédures collectives et le régime AGS, portant notamment sur l'adaptation du nouveau Processus Avance.

Plus récemment, des échanges constructifs entre le régime AGS et le CNAJMJ ont permis d'apporter les réponses nécessaires à une action conjointe efficace dans le traitement des faillites consécutives à la crise Covid-19.



### Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires

Le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires, auquel adhèrent tous les professionnels, a vocation à représenter l'ensemble des Administrateurs et Mandataires judiciaires.

A cet effet, il élabore les règles professionnelles et assure également la défense des intérêts de la profession. Depuis le début de l'année 2020, il est présidé par Maître Christophe Basse.



## Le regard de Maître Christophe Basse,

Président du CNAJMJ

### **Quelles actions conjointes ont été mises en place depuis votre arrivée, entre le CNAJMJ et l'AGS, afin notamment de répondre aux effets de la crise Covid-19 ?**

Dès le début de la crise, nous avons déployé nos plus grands efforts pour aider l'AGS à faire face aux conséquences des mesures mises en place par le Gouvernement pour aider les entreprises pendant la crise sanitaire et aider ainsi à préserver l'équilibre financier du régime de garantie.

Nous avons ainsi attiré l'attention des Administrateurs judiciaires et Mandataires judiciaires à poursuivre leurs efforts pour maintenir le niveau des récupérations que nous pourrions lui adresser.

J'ai écrit le 16 avril 2020 à l'ensemble de la profession dans ce but, lui transmettant également le message d'apaisement de la Directrice nationale de l'AGS qui s'est, à cette occasion, engagée « à traiter avec bienveillance et célérité, toutes les demandes de restitutions ultérieures, en particulier celles ayant pour motif une erreur de répartition. ».

Par ailleurs, au-delà de cette action concertée, le Conseil national a mis en place un N° Vert d'aide aux chefs d'entreprise et indépendants, Après sept semaines de fonctionnement ininterrompu, avec l'appui de plus de 150 administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires qui se sont relayés bénévolement, le N° Vert des AJMJ a reçu 2902 appels de chefs d'entreprises, d'entrepreneurs et d'artisans, et en a traité 2 841 (soit 97,9%). Environ 2% des questions avaient trait au paiement des salaires et aux garanties offertes par l'AGS.



### **Et demain, quelles pistes envisagez-vous pour renforcer cette coopération ?**

Nous appelons de nos vœux la mise en place d'un guide pratique des prises en charge des créances de salaires, et cela sous l'égide de la chancellerie. Ce chantier est déjà en cours.

Ce guide doit permettre un alignement des processus d'établissement des relevés de créances salariales entre les CGEA et les Etudes de mandataires judiciaires dans le strict respect des dispositions légales. Les salariés des entreprises en difficulté attendent une visibilité sans faille dans le traitement de leur dossier qui ne peut souffrir d'aléas « administratifs ».

Enfin, les effets de la crise sanitaire nous imposent d'être toujours plus mobilisés auprès des Entreprises ; d'être des acteurs de nouvelles propositions de textes permettant quoiqu'il en coûte de préserver l'emploi.

Je sais pouvoir compter sur les AGS pour avancer ensemble dans cette même direction.

## L'AGS, membre de l'IFPPC

### L'AGS présente aux 15èmes Entretiens de la Sauvegarde

Cette journée a été rythmée par des tables rondes et des ateliers sur les enjeux actuels des professionnels des entreprises en difficulté, où Mme Houria Aouimeur-Milano, était invitée à s'exprimer dans le cadre d'une table ronde intitulée « Pour un droit social adapté aux entreprises en difficulté ».

A cette occasion, il a été rappelé l'accroissement constant du champ d'application de la garantie AGS, s'expliquant par l'évolution des textes législatifs et réglementaires, ainsi que par le poids de la jurisprudence sociale qui n'a pas cessé d'étendre la garantie largement à toutes créances nées « à l'occasion du contrat de travail ». Il a été rappelé l'impérieuse nécessité de préserver notre garantie, outil indispensable à la paix sociale dans les entreprises en difficulté.

Houria Aouimeur-Milano a également défendu une nouvelle dynamique de transparence et

de coopération dans les relations avec les mandataires et administrateurs judiciaires.

Deux annonces ont été faites au cours de cette rencontre :

- **La mise en place d'un nouveau processus de paiement des avances**
- **La possibilité d'une « représentation commune des parties » en l'absence de conflits d'intérêts dans 3 situations** : suspicion de fraude, nullité des contrats de travail conclus en période suspecte et la contestation de la qualité de salarié.

### Des sessions de formation crise Covid-19

L'AGS a participé à 3 sessions de formation webinaire consacrées aux licenciements en procédure collective pendant la période d'état d'urgence sanitaire. L'intervention de l'AGS portait sur l'articulation activité partielle/garantie AGS, la garantie des congés payés et des RTT ou la prolongation des délais de garantie prévue par l'ordonnance du 27 mars 2020.



#### Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives

L'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives, rassemble depuis 1985 l'ensemble des professionnels de la prévention et du traitement des entreprises en difficulté, au-delà des administrateurs et mandataires judiciaires.

L'IFPPC organise notamment des rencontres ou congrès régionaux ou nationaux pour les professionnels de l'Ecosystème des procédures collectives, afin de traiter de sujets entourant le droit des entreprises en difficulté.

## Le regard de Maître Olivier Buisine

Président de l'IFPPC

### **Quelle dynamique a été mise en place entre l'IFPPC et l'AGS depuis votre prise de fonction ?**

L'IFPPC regroupe 700 praticiens de l'insolvabilité. La majorité des administrateurs et mandataires judiciaires sont adhérents à ce syndicat professionnel.

Ces professionnels sont en lien quotidiennement avec les différents CGEA, en région, au travers des mandats de justice qui leur sont confiés.

L'institut tente donc d'apporter un éclairage émanant du terrain à l'égard du partenaire qu'est l'AGS, étant rappelé que l'IFPPC est présent sur l'ensemble du territoire national au travers des compagnies régionales, tout comme l'AGS assure, elle, également sa propre représentation, en région, au sein des CGEA.

Depuis ma prise de fonctions, je tente de faire le lien entre les remontées des membres (inquiétudes ou interrogations des professionnels) et l'AGS.

Il convient de rappeler que l'AGS et les praticiens de l'insolvabilité œuvrent conjointement dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés au travers du fonctionnement des avances salariales.

Nous devons toujours avoir à l'esprit que l'AGS et les praticiens de l'insolvabilité jouent un rôle déterminant « d'amortisseur social », en particulier en temps de crise.

L'articulation de nos rôles respectifs dans l'intérêt des entreprises et des salariés doit être le « fil conducteur » de nos échanges et de notre relation, ce qui n'exclut pas parfois des divergences de points de vue sur certains sujets spécifiques.

L'IFPPC entretient historiquement des relations constructives avec l'AGS. Je précise à cet égard que je m'inscris naturellement dans la droite ligne de mes prédécesseurs, qui entretenaient de bonnes relations avec l'AGS.



### **Quel regard portez-vous sur les formations dispensées par l'IFPPC pendant la crise Covid-19 et dans lesquelles l'AGS est intervenue ?**

Au cours de la crise sanitaire, l'IFPPC a souhaité proposer à ses membres la tenue de webinaires sur le droit des entreprises en difficulté et sur le droit du travail, compte tenu de la publication quasi-quotidienne de textes nouveaux, lesquels ont engendré des inquiétudes et des interrogations quant à leur interprétation.

Nous avons ainsi convié l'AGS à intervenir lors des sessions de webinaires consacrées au droit du travail et je tiens à remercier chaleureusement Mme Marine Buet, Responsable du Service juridique de la Délégation Unédic AGS, pour ses éclairages.

Les sessions de webinaires ont permis de « mettre en lumière » certaines difficultés pratiques concernant notamment les délais à respecter en matière de licenciements économiques et l'activité partielle, ce dernier sujet continuant d'ailleurs d'alimenter nos échanges.

Les différentes sessions de webinaires ont ainsi permis de former 750 collaborateurs et praticiens de l'insolvabilité au cours de la crise sanitaire.

L'IFPPC a su être réactif en temps de crise et les professionnels de l'insolvabilité ont été et sont à la hauteur des enjeux.

## La convention entre l'ASPAJ et l'AGS

Des rencontres ont été organisées entre la Direction de la Délégation Unédic AGS et l'ASPAJ (Association Syndicale Professionnelle des Administrateurs Judiciaires).

L'objectif de ces rencontres était double :

- Avancer sur un projet de partenariat visant à constituer un dispositif de règlement préventif des éventuels litiges ;
- Redynamiser nos partenariats sur des formations communes offertes à nos collaborateurs respectifs.

Le 27 novembre 2019, la Délégation Unédic AGS et le Président de l'ASPAJ ont ainsi signé une convention visant à prévenir tous conflits ou dérives judiciaires dans les relations avec ces professionnels, qui sont d'indispensables acteurs des procédures collectives.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de collaboration et de proximité que la Direction nationale de la Délégation Unédic AGS souhaite consacrer avec l'ensemble des partenaires de notre écosystème.

### Le regard de Maître Eric Bauland

Président de l'ASPAJ  
et Administrateur Judiciaire

#### Quelle est la philosophie de la convention de médiation entre l'ASPAJ et la la Délégation Unédic AGS ?

A travers cette convention, l'ASPAJ a souhaité renforcer ses liens avec l'AGS, en instituant un mode de règlement amiable des situations litigieuses pouvant apparaître entre des Administrateurs Judiciaires adhérents du syndicat et les centres de la Délégation Unédic AGS, en région, avec lesquelles nous sommes par ailleurs en liaison régulière.

Les difficultés liées à la négociation et à la mise en œuvre des PSE ordonnés pendant la période d'observation, ou après jugement des Tribunaux décidant de céder les activités et les actifs des entreprises, peuvent générer des interprétations différentes entre les professionnels et le régime AGS : la médiation est un outil utile pour gérer ces difficultés de dialogue et/ou de compréhension.



#### Quels sont, selon vous, les axes de coopération qui pourraient être développés entre l'ASPAJ et le régime AGS ?

L'AGS est un acteur incontournable dans le traitement des difficultés des entreprises soumises à des procédures collectives.

La volonté de certains avocats intervenant dans les intérêts des salariés de créer des conflits sociaux et des contentieux judiciaires de masse nécessite un dialogue permanent entre l'AGS et les Administrateurs Judiciaires, dans le respect des prérogatives de chacun et des intérêts en présence.

## L'activité juridictionnelle et l'AGS

### **Présentation de la garantie AGS aux juges consulaires et conseillers prud'homaux**

L'AGS intervient régulièrement auprès des Conseils de Prud'hommes pour présenter les règles de garantie de l'AGS, son rôle et ses missions. A ce titre, le CGEA de Rennes est intervenu au Conseil de Prud'hommes de Rennes, le 12 novembre 2019, devant une vingtaine de conseillers salariés et employeurs.

Le 29 janvier 2020, la Direction nationale était présente, aux côtés de Maître Gailhbaud, pour

une formation dispensée aux juges consulaires et magistrats, en droit social des procédures collectives. Véritable lieu d'échanges sur des problématiques intéressant au premier plan l'AGS, cette formation aura été l'occasion de constituer un relais important dans la mise en jeu de notre garantie, et de sensibiliser les magistrats amenés à statuer sur des dossiers dans lesquels l'AGS peut avoir à défendre ses intérêts



## **L'AGS aux audiences solennelles des Tribunaux de Commerce**

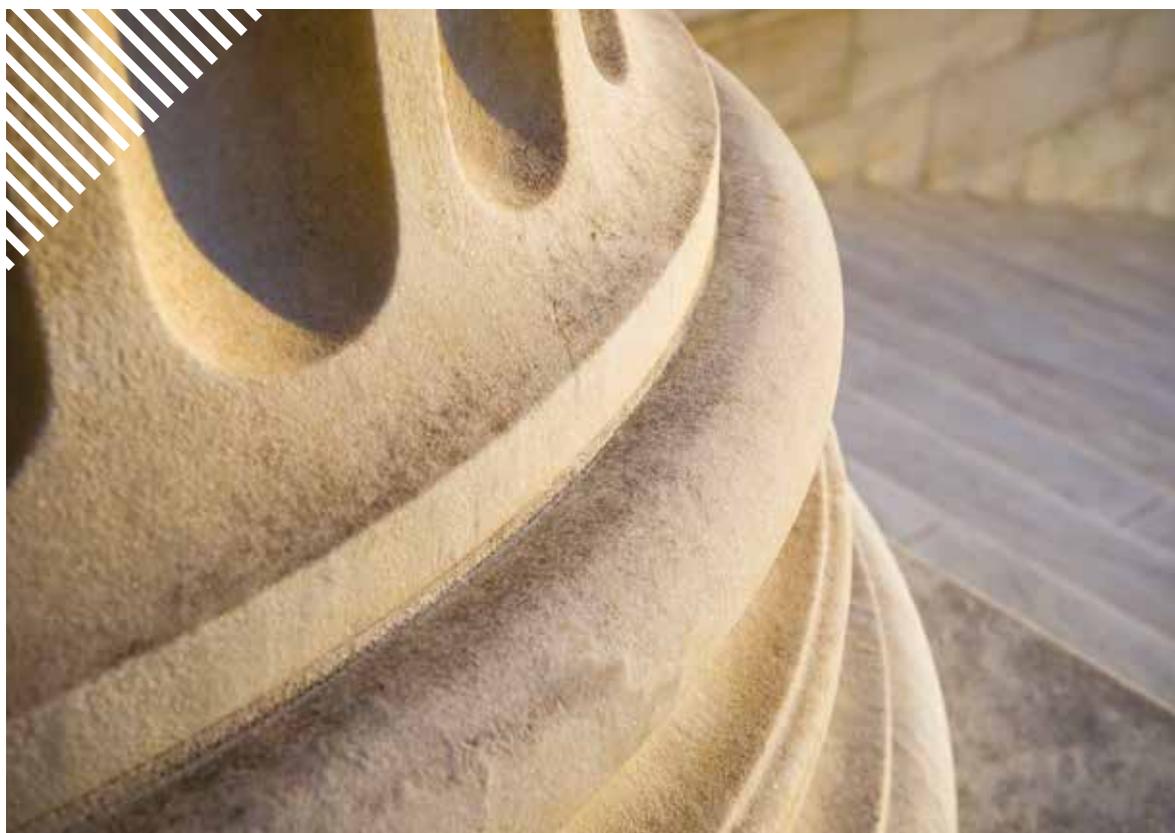
Les Audiences solennelles des Tribunaux de Commerce sont des moments privilégiés qui rassemblent les juges consulaires, le Parquet, et d'une manière plus générale l'ensemble des professionnels du droit commercial et des procédures collectives, à savoir mandataires et administrateurs judiciaires, avocats, en présence des autorités civiles et militaires.

L'Audience Solennelle est ainsi l'occasion pour l'ensemble de ces professions de se retrouver et de faire un point sur l'activité de l'année écoulée, afin de fixer les perspectives à venir pour la nouvelle année judiciaires, celles-ci étant présentées par le Président du Tribunal de Commerce.

L'AGS a été présente notamment aux Audiences Solennelles des principales juridictions d'Ile-de-France : Meaux, Evry, Bobigny, Pontoise, Paris, Nanterre et Versailles.

Ces rencontres ont permis de nombreux échanges avec les interlocuteurs habituels de l'AGS, administrateurs et mandataires judiciaires, sur les sujets d'actualité (nouveau processus Avance, les Restitutions...), ainsi que d'une manière générale la coopération entre deux acteurs, l'AGS et les mandataires judiciaires, sur le règlement rapide des créances dues aux salariés, préoccupation commune à tous. Ainsi, nos différentes présences aux Audiences Solennelles ont permis de refonder les relations partenariales avec l'Ecosystème présent, afin de placer l'AGS dans une nouvelle dynamique constructive de partenariat pour 2020 marquée par l'objectivité et la confiance mutuelle.

A noter : Les Responsables de centre ont également participé aux Audiences solennelles des Conseils de Prud'hommes.



## Interview de Mme Sonia Arrouas

Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry

### **Quelles sont les actions prioritaires que vous avez mises en œuvre, au sein du Tribunal de commerce d'Evry pour aider au traitement des difficultés des entreprises ?**

Tout d'abord, il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens pour répondre rapidement et efficacement aux difficultés que rencontrent les sociétés.

La rapidité d'action est essentielle dans l'aide aux entreprises. Nous recevons les chefs d'entreprise sous 24 à 48 heures.

Dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises impactées par la crise Covid-19, nous organisons des rencontres avec la médiation du crédit pour celles qui ne se sont pas vues accorder de prêt garanti par l'Etat (PGE), en accord avec la Banque de France.

Nous les envoyons, lorsque cela est nécessaire, vers le Comité des Chefs des Services Financiers (CCSF) afin de trouver des accords de moratoires.

Enfin, le développement de la prévention est primordial. Il permet d'évaluer le plus tôt possible, avec les chefs d'entreprises, les difficultés et les origines de leurs problèmes et, ainsi mettre en place des actions pour y remédier et éviter l'état de cessation des paiements. A ce titre, le tribunal de commerce a un rôle actif dans la détection des difficultés des entreprises, le plus en amont possible, afin de les aider à les surmonter.

### **Quelles sont les mesures mises en œuvre, au sein de votre juridiction, au soutien des chefs d'entreprises en difficultés ?**

Nous devons montrer aux chefs d'entreprise que le vocation première du tribunal n'est pas de les sanctionner mais de les accompagner dans leurs démarches et de les aider, pour pérenniser les entreprises et les emplois. Pour ce faire, nous privilégions une approche humaine, à l'écoute du chef d'entreprise.

Dès l'ouverture d'une procédure collective, trois associations permettent de soutenir les chefs d'entreprises en difficulté. Deux d'entre-elles ont été créées sous mon égide, au Tribunal de commerce d'Evry :

- Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) apporte un



soutien dans les difficultés des entreprises. Cet accompagnement aux difficultés du chef d'entreprise est élargi sur le plan humain et psychologique, au-delà des aspects purement techniques, comptables et financiers.

- L'APESA intervient en soutien psychologique pour aider, ces chefs d'entreprises, au rebond personnel et professionnel

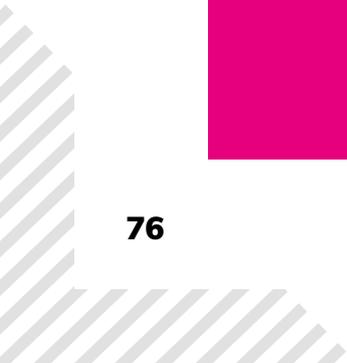
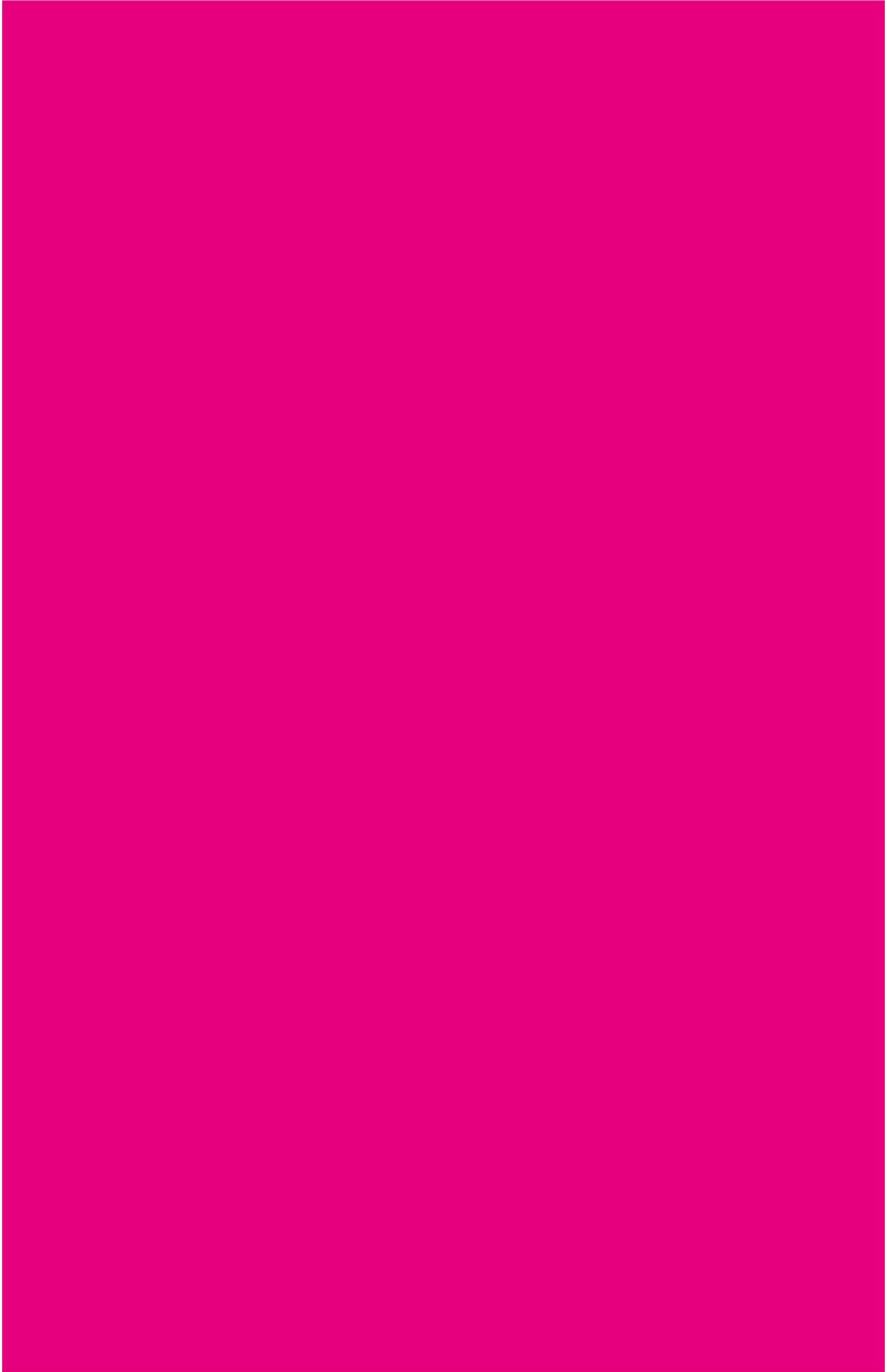
Pour les sociétés au stade de la liquidation judiciaire, l'association 60 000 rebonds accompagne les chefs d'entreprises pour les aider à rebondir après un « échec » entrepreneurial, dans un nouveau projet professionnel.

### **Comment voyez-vous l'évolution de la justice commerciale à moyen terme ?**

Nous devons être toujours plus disponibles et réactifs, dans l'accompagnement des sociétés en difficulté, afin de les encadrer, le plus en amont possible, et minimiser les dettes de préouverture.

Il est, par ailleurs, nécessaire de développer la position des tribunaux de commerce dans le cadre des alertes.

Enfin, nous devons mettre en place des moyens pour trouver les solutions les plus adéquates possibles, grâce à la coopération entre les tribunaux de commerce et les différents acteurs de l'aide aux entreprises en difficulté et du restructuring : l'URSSAF, la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP), le Comité Départemental d'Examens des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) et également le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), puisqu'en qualité de Tribunal de Commerce Spécialisé (TCS), le Tribunal de commerce d'Evry se voit confier le traitement des difficultés des entreprises de plus de 250 salariés et réalisant un Chiffre d'Affaires d'au moins 20 millions d'euros.





# Les chiffres AGS 2019



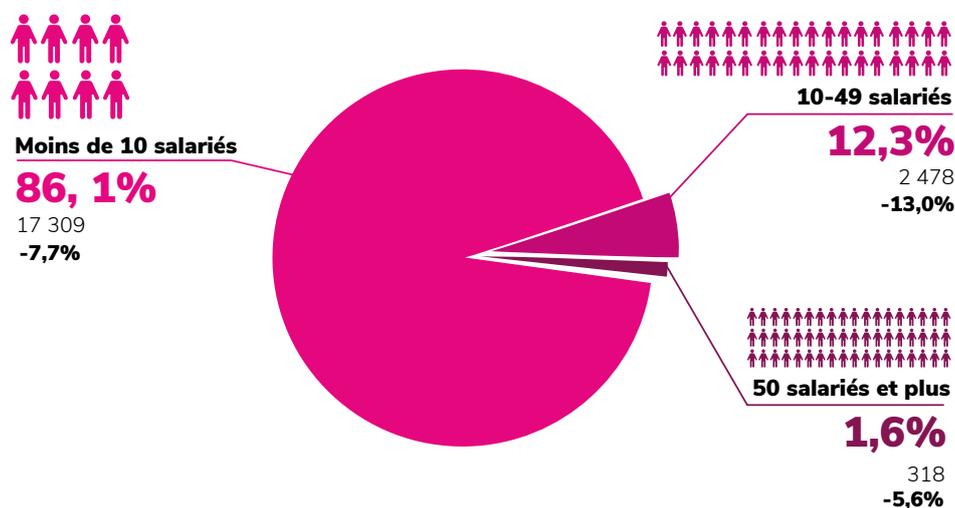
# Procédures collectives, entreprises et salariés

Les principaux chiffres de l'activité 2019 offrent une vision synthétique du niveau et de l'évolution des différents paramètres liés au rôle d'amortisseur social de l'AGS.

## Affaires ouvertes au titre de la garantie AGS

**2019** **-8,4%**

Le nombre de dossiers AGS ouverts en 2019 a atteint un niveau historiquement bas (le précédent record remontait à 2001 avec 21 098 créations).



## Avances

**1 488,1** **+0,2%**  
Millions d'euros

Les montants avancés se maintiennent autour de 1,5 milliard d'euros pour la 3ème année consécutive, proche de leur niveau observé en 2005-2008.

## Récupérations

**555,1** **-12,8%**  
Millions d'euros

Pour la seconde année consécutive, les récupérations enregistrent une nouvelle baisse à deux chiffres.

## Bénéficiaires

181 497 -3,5%

Dont primo-bénéficiaires **136 968** (-4,9%)

## Plafonds de garantie

**Moins de 6 mois**  
Plafond 4 = 54 848 €

**De 6 mois à 2 ans**  
Plafond 5 = 68 560 €

**Plus de 2 ans**  
Plafond 6 = 82 272 €

Le plafond varie en fonction de l'ancienneté du contrat de travail au jour de l'ouverture de la procédure collective.

## Cotisations

833,3  
Millions d'euros

Taux de cotisation  
0,15%

Fixé par le Conseil d'Administration de l'AGS à 0,15% au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le taux de cotisation a été maintenu à ce niveau tout au long de l'année 2019.

## Contentieux

23 925 -5,1%

salariés concernés par  
des procédures prud'homales

4%

Proportion des contentieux prud'homaux qui résultent du refus de l'AGS d'avancer une créance salariale pour quel que motif que ce soit.

Décélération du recul du nombre de salariés engagés dans des procédures prud'homales après deux années de baisse de 20%.

# Des défaillances d'entreprises en recul dans un contexte de faible croissance

L'année 2019 a vu le PIB de la France progresser de façon limitée à 1,2 %, marquant une réelle décélération par rapport à la croissance de 2018, qui s'était établie à 1,7 %, et à celle de 2017 (2,4 %). La France a fait toutefois mieux que les 1,1% de croissance affichés par la zone euro.

La croissance tricolore aura été portée par l'investissement total en progression de 3,6% et la consommation des ménages en hausse de 1,2% en 2019.

En dépit de ce contexte moins dynamique et pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, les défaillances d'entreprises se replient de 4,8% et tombent à 52 002 procédures ouvertes (Source : Altares bilan 2019). Cet indicateur de bonne santé de l'économie française ne doit pas pour autant masquer la fragilité croissante des PME françaises, à l'image des 56 procédures ouvertes en 2019 d'au moins 200 salariés (+13 / 2018) au bénéfice desquelles le régime AGS est intervenu.

## Un nombre de dossiers AGS ouverts historiquement bas

20 105 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2019, c'est 8,4% de moins qu'en 2018.

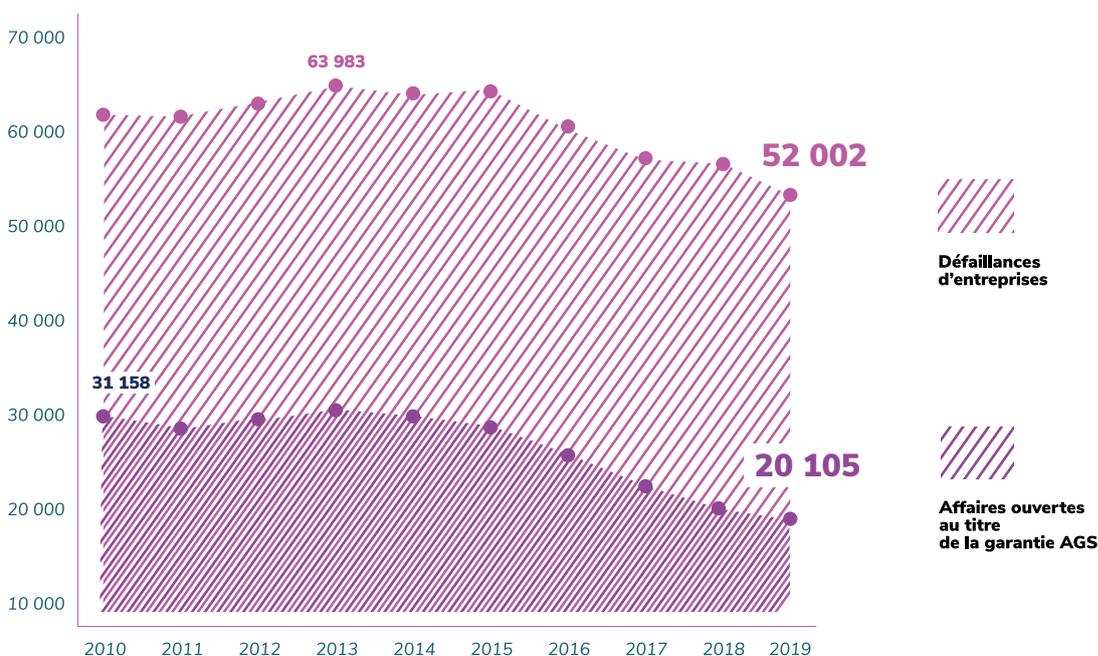
Le montant des avances s'est toutefois maintenu à son niveau de l'année précédente en raison de la hausse du montant moyen avancé par bénéficiaire et du nombre d'interventions au profit de procédures à fort effectif salarial.

### Définition.

Le nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS sur une année correspond au nombre d'affaires avec une première demande d'avance enregistrée sur cette année (indépendamment de la date de jugement d'ouverture qui peut être antérieure à l'année étudiée).

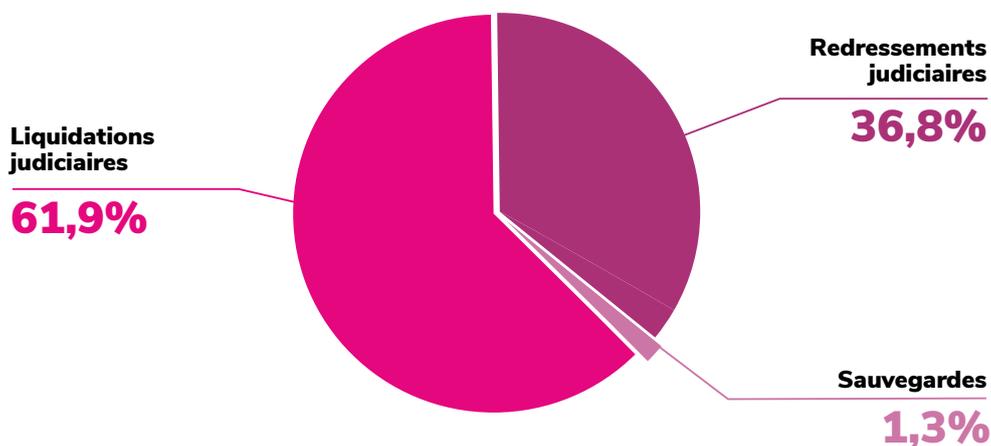
Le dénombrement se fait par jugement d'ouverture : une entreprise identifiée par un numéro SIREN, avec deux jugements d'ouverture (par exemple, lorsqu'une liquidation judiciaire est prononcée sur résolution du plan de redressement), peut être potentiellement comptabilisée deux fois.

## Évolutions comparées du nombre de défaillances d'entreprises et du nombre d'affaires AGS ouvertes de 2010 à 2019



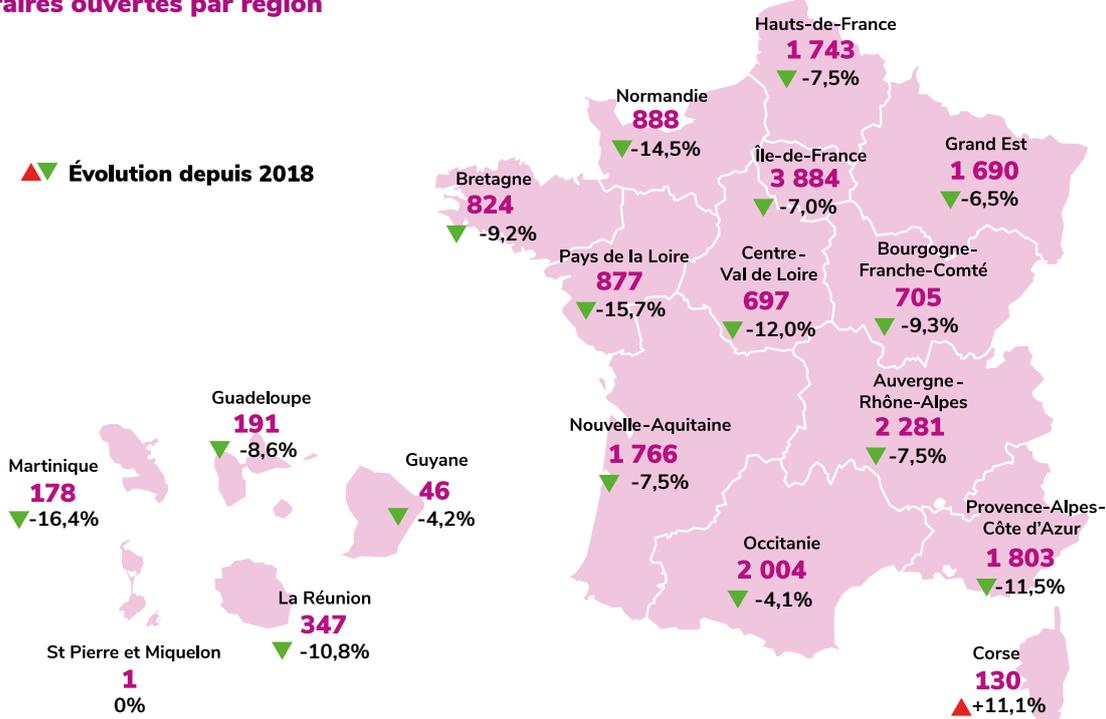
## Des redressements judiciaires plus nombreux

La part des redressements judiciaires s'est établie en 2019 à 36,8%, en progression d'un point par rapport à 2018, et atteint son plus haut niveau depuis 2013.



## Les affaires ouvertes

### Affaires ouvertes par région

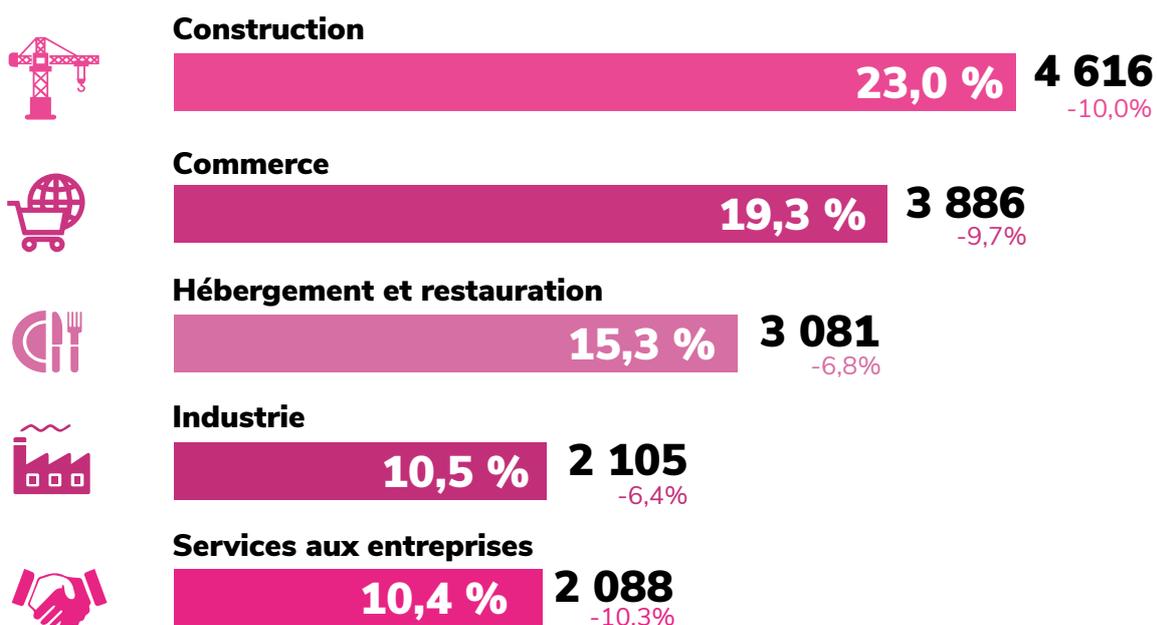


Si toutes les régions s'inscrivent dans la dynamique baissière nationale à l'exception de la région Corse, l'ampleur du repli est quant à lui très variable. La Martinique, les Pays de la Loire et la Normandie sont les régions qui présentent les baisses les plus marquées (autour de -15%). A l'opposé, le recul est plus modéré en Occitanie et en Guyane (proche des -4%).

## Affaires transnationales

En 2019, l'AGS a été sollicitée dans seulement 11 nouvelles affaires transnationales, soit 8 de moins qu'en 2018. Ces affaires ont pour origine des faillites ouvertes en Belgique (3), au Royaume-Uni (3), en Allemagne (2), au Portugal (1), aux Pays-Bas (1) et au Luxembourg (1).

## Affaires ouvertes par secteur d'activité



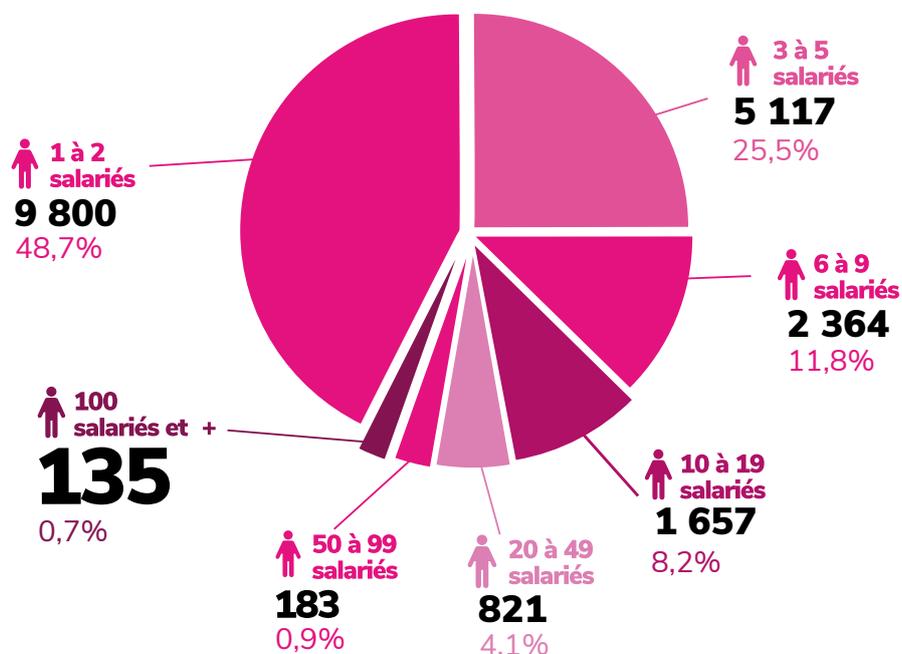
Le nombre d'affaires ouvertes se replie dans les 5 grands secteurs en tête desquels figurent la construction, le commerce et les services aux entreprises qui présentent tous trois une baisse de 10%. Le recul est plus modéré dans les secteurs de l'industrie et celui de l'hébergement et de la restauration, ceux-ci affichant néanmoins entre 6 et 7% de baisse.



## Affaires ouvertes par taille d'effectif

### Hausse marquée des affaires de 1 à 2 salariés

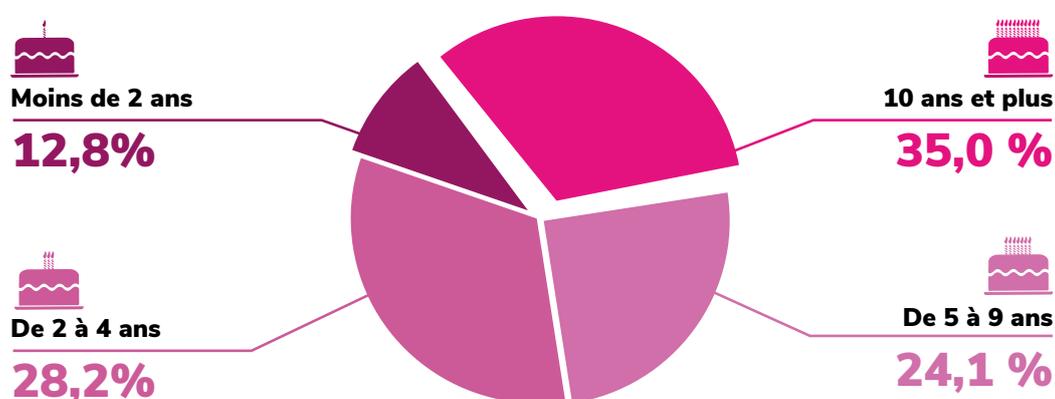
Fait notable dans le paysage des entreprises qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS en 2019, le poids des très petites entreprises, dont l'effectif varie de 1 à 2 salariés, a fortement progressé avec un bond de près de 2 points à 48,7% (contre 47,0% en 2018) et atteint son point le plus haut depuis plus de 10 ans.



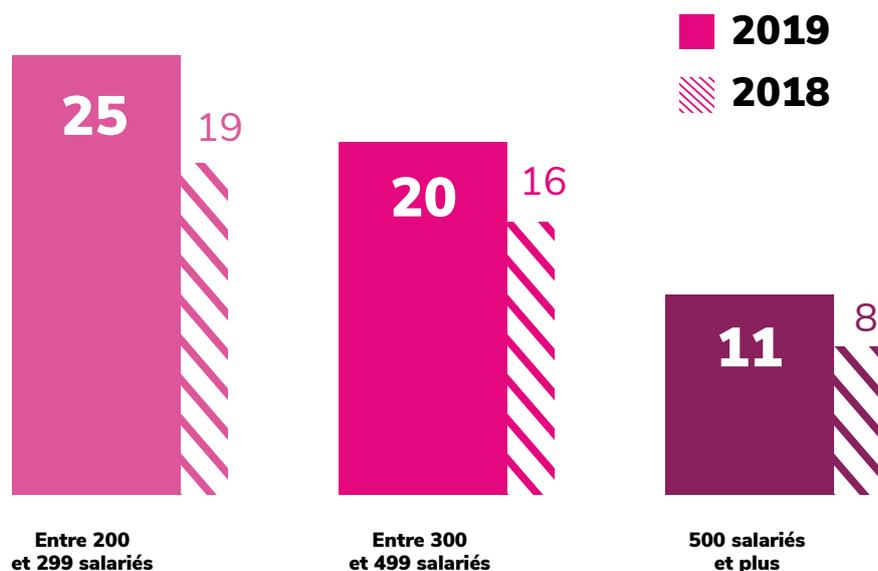
## Affaires ouvertes par âge de l'entreprise au jugement d'ouverture

### 35% des entreprises sont âgées d'au moins 10 ans

Les entreprises âgées de 10 ans et plus à l'ouverture de la procédure collective forment 35% des affaires AGS ouvertes en 2019. Cette primauté des sociétés plus anciennes se fait plus prononcée année après année. En l'espace de 10 ans, cette part a bondi de 26 à 35%. L'âge de l'entreprise est particulièrement élevé dans les procédures collectives ouvertes au bénéfice de structures à fort emploi. Ainsi, 70% des entreprises, dont l'effectif était d'au moins 100 salariés, étaient âgées d'au moins 10 ans à la date d'ouverture de la procédure.

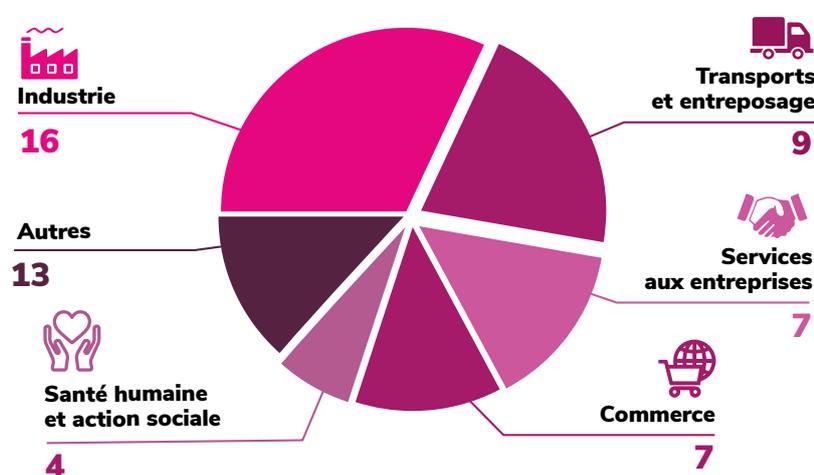


### Fortes hausses des affaires d'au moins 200 salariés



En 2019, 56 procédures ont touché des entreprises d'au moins 200 salariés pour un effectif global de 23 650 salariés. C'est 13 affaires de plus qu'en 2018 et 30% d'emplois supplémentaires concernés. Si les affaires de 200 salariés et plus ne représentent chaque année que très peu de dossiers, 0,3% en 2019, elles revêtent un enjeu financier majeur pour le régime AGS et ont capté 16% des avances effectuées (contre 11% en 2018).

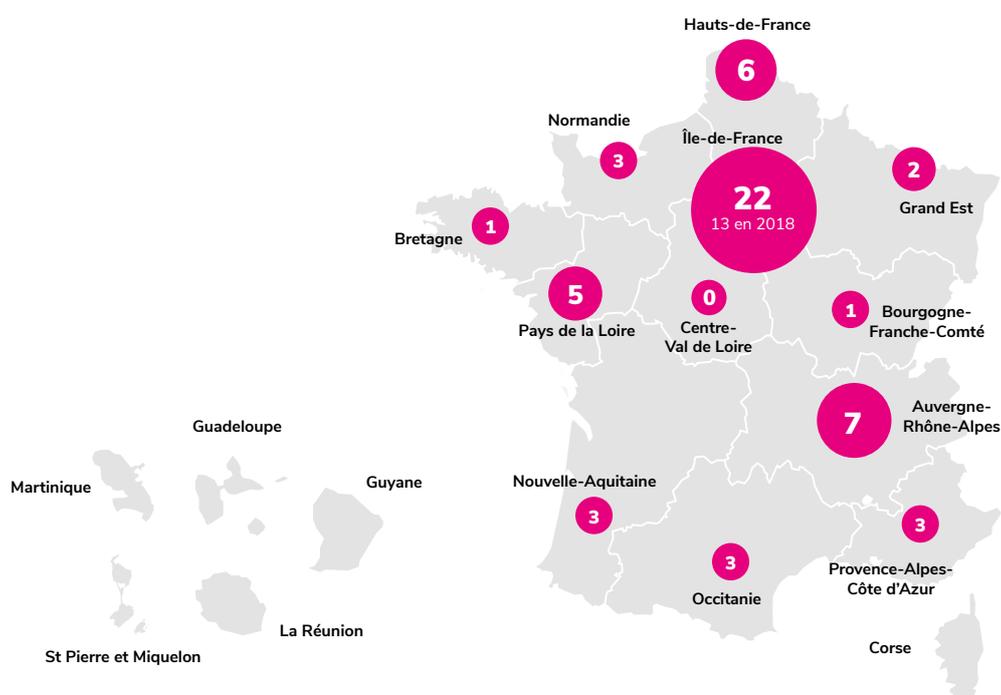
### Près de 30% des affaires de 200 salariés dans l'industrie



Sans surprise, l'industrie reste de loin le secteur économique le plus représenté dans les affaires ouvertes de 200 salariés et plus. 30% de cette catégorie de dossiers relèvent en effet de l'industrie contre 33% un an plus tôt. 2019 se singularise par la forte présence du secteur des transports et de l'entreposage qui a davantage souffert en 2019 avec 7 défaillances de plus de 200 salariés enregistrées contre 2 l'année précédente, comme l'illustre la baisse la plus modérée des grands secteurs d'activité avec -1,8%.



### L'Île-de-France concentre 40% des affaires de 200 salariés



L'Île-de-France concentre 40% des affaires de 200 salariés et plus ouvertes en 2019 (contre 30% en 2018). Si cette prédominance n'est pas nouvelle, elle est particulièrement marquée en 2019. L'Île-de-France, première région économique française rassemble plus qu'ailleurs de nombreux sièges sociaux.

### Nombre de procédures de sauvegarde



Dont 63 interventions AGS

# Les Avances

## Montant des avances



## Moins de dossiers mais davantage de gros dossiers

Le fort repli du nombre d'affaires ouvertes (-8,4%) a été compensé par un nombre moyen supérieur de primo-bénéficiaires par nouveau dossier. Cela s'explique notamment par le bond des dossiers ouverts de 200 salariés et plus (+30%) et par un montant avancé moyen par bénéficiaire en progression de 3,6%.

Les avances sont ainsi demeurées en 2019 à leur niveau modéré de 2018.

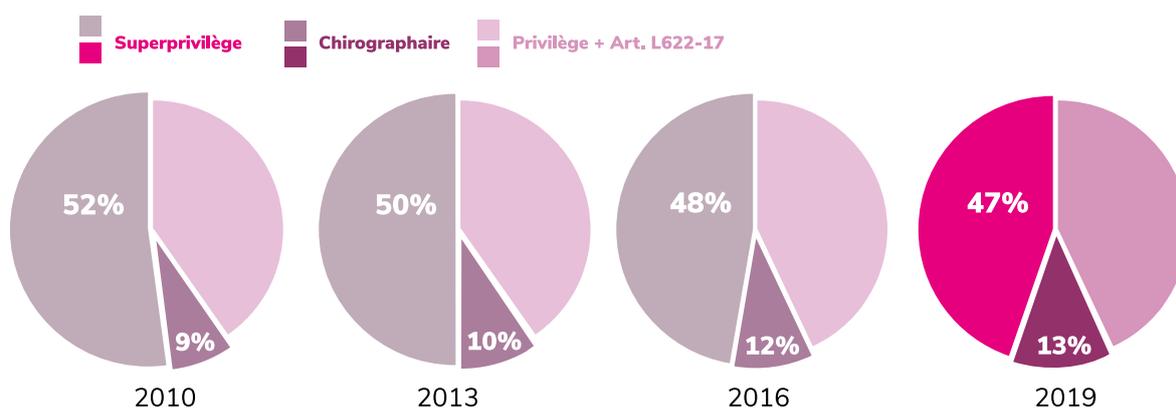
## Taux des demandes d'avance traitées au plus tard dans les 3 jours de leur réception



(89,3% en 2018) et 99,7% dans les 5 jours (performance identique à 2018)

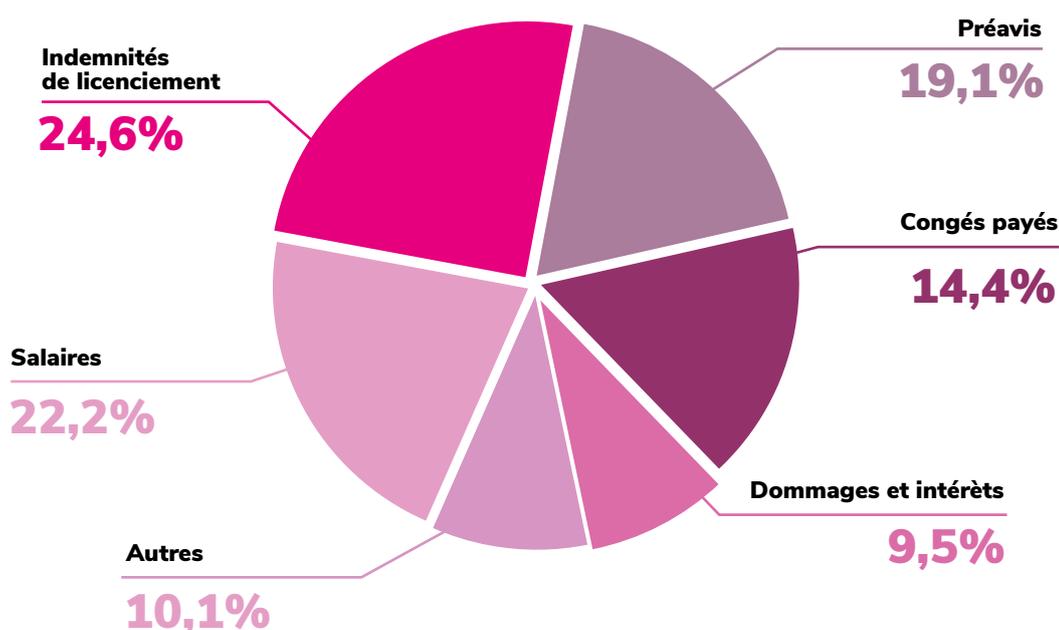
### Les avances par rang de créance

Après 5 années de remarquable stabilité, la part de nos avances effectuées à titre superprivilégié perd 1 point à 47%. En l'espace de 10 ans, cette part a perdu 5 points (52% en 2010) essentiellement au profit des créances avancées à titre chirographaire qui elles ont progressé de 4 points à 13% (9% en 2010). Cette modification dans la composition des rangs de créance associés à nos avances n'est pas sans incidence sur nos perspectives de récupération.



### Les avances par nature de créance

La répartition des montants avancés par nature de créance en 2019 est restée identique à celle observée en 2018. Notons qu'en une décennie, le poids des indemnités de licenciement comme celui des dommages et intérêts se sont accrus de 3 points chacun (22 à 25% pour le premier, 7 à 10% pour le second), une évolution qui, là encore, ne joue pas favorablement sur notre potentiel de récupération.



## Les bénéficiaires et les primo-bénéficiaires

En 2019, le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS s'est contracté pour la 6ème année consécutive pour s'établir à 181 497 (-3,5%).

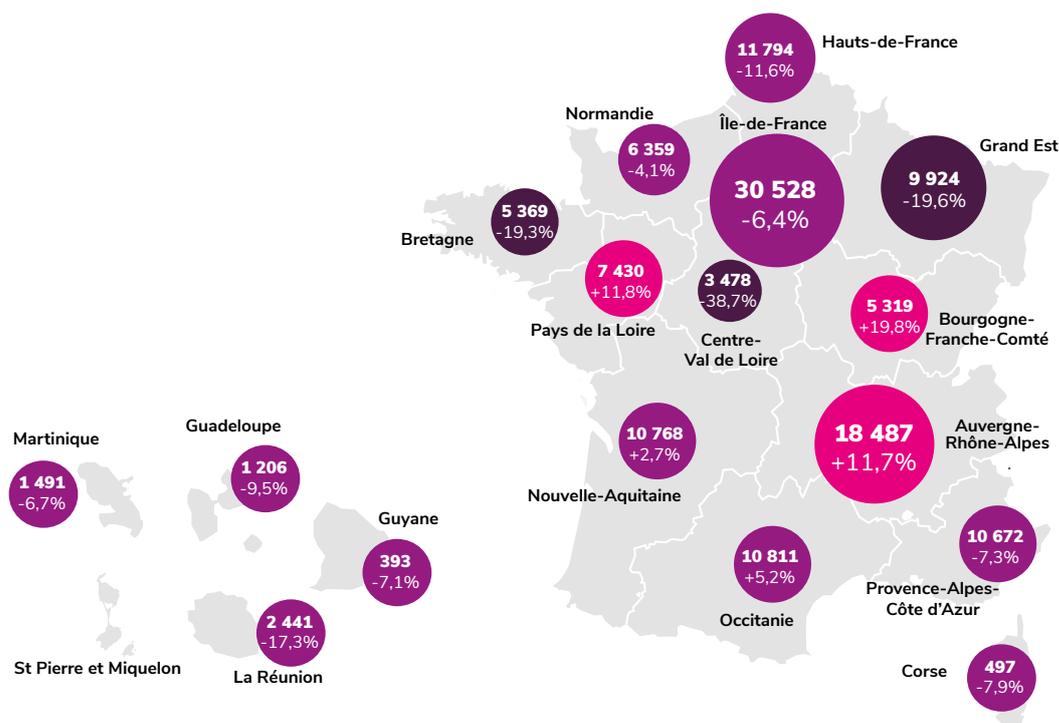
La baisse des primo-bénéficiaires, qui ont représenté les trois quarts des bénéficiaires de nos interventions en garantie est, quant à elle, plus marquée avec -4,9%.



## Les primo-bénéficiaires de la garantie AGS en 2019 par région (en nombre et variation par rapport à 2018)

La baisse nationale masque de fortes disparités régionales. Ainsi, 3 régions ont été particulièrement marquées par des augmentations significatives du nombre de primo-bénéficiaires, à contre-courant de la tendance nationale : la Bourgogne-Franche-Comté +19,8%, les Pays de la Loire +11,8% et Auvergne-Rhône-Alpes +11,6%. A l'inverse, la tendance nationale a été amplifiée dans d'autres régions, à l'image du Centre-Val de Loire -38,7%, du Grand Est -19,6% et de la Bretagne -19,3%.

Ces forts écarts résultent de l'impact de l'ouverture ou non de procédures à très fort effectif salarial.



# Les récupérations

## Les récupérations : un décrochage à l'ampleur inattendue

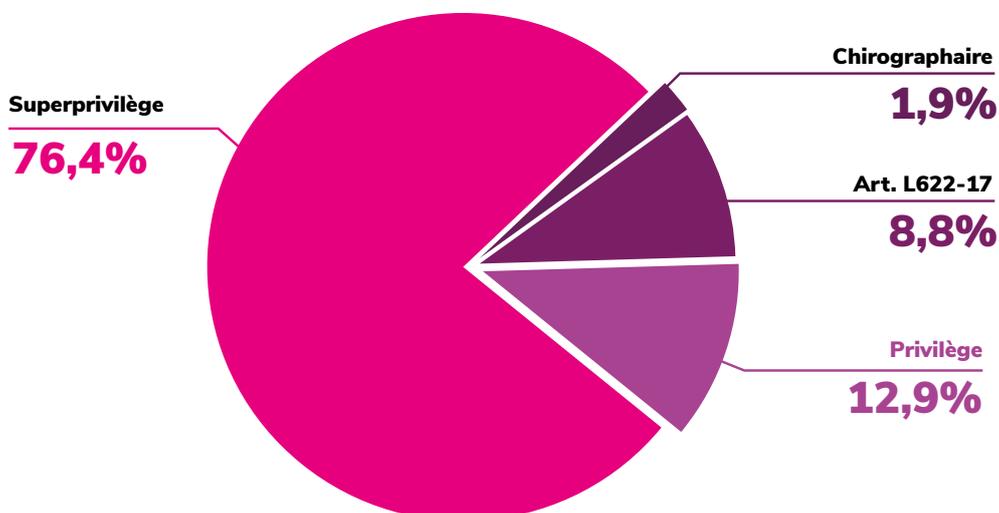
Si l'effet mécanique qui lie les récupérations aux avances se traduit par une évolution différée des récupérations avec un décalage de l'ordre de 3 années et constitue la principale variable explicative de leurs montants, la baisse enregistrée en 2019 de près de 13% peut surprendre par sa dimension. Conséquence, le taux de couverture des avances par les récupérations chute à 36% et perd 5 points en un an. Ce résultat n'est pas inédit et retrouve son niveau observé de 2010 à 2015, période durant laquelle les avances tournaient autour des 2 milliards d'euros.



## Ventilation des montants récupérés par rang de créance

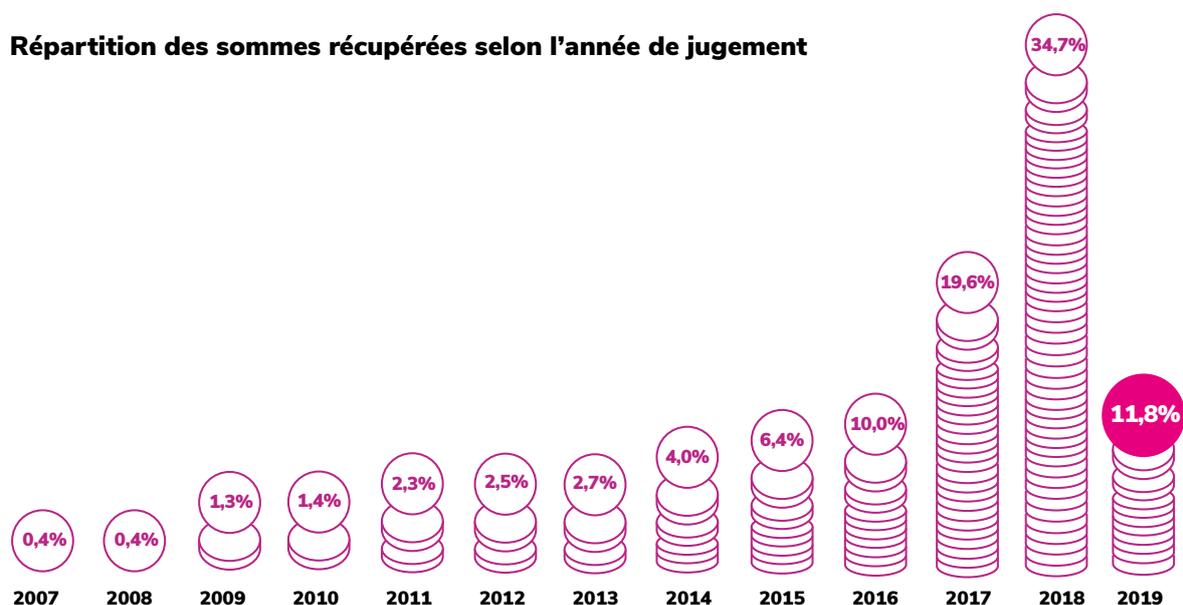
### Notre superprivilège, facteur numéro un de nos récupérations

Rang de créance prédominant dans nos avances (47% en 2019), le superprivilège l'est encore davantage dans les récupérations des avances enregistrées. En effet, plus des trois quarts de nos récupérations ont pour origine des avances superprivilégiées (76,4%).



## Des récupérations liées à des procédures récentes

### Répartition des sommes récupérées selon l'année de jugement

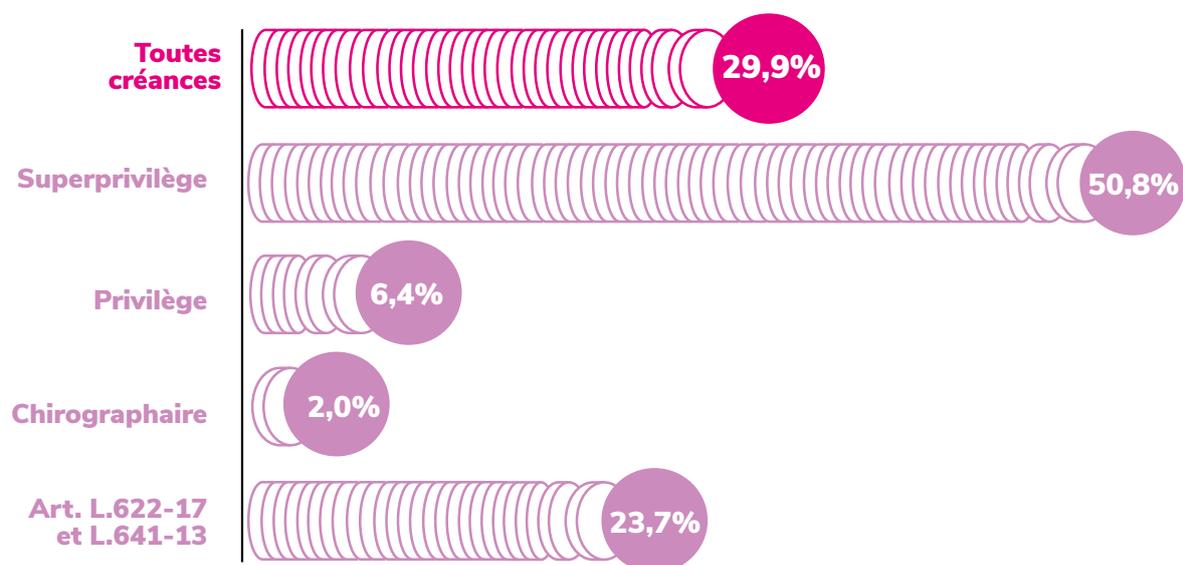


76% du montant des récupérations encaissées en 2019 se rapporte à des procédures dont le jugement d'ouverture a été prononcé au cours des quatre dernières années (2016 à 2019).

### Les taux de récupération par rang de créance

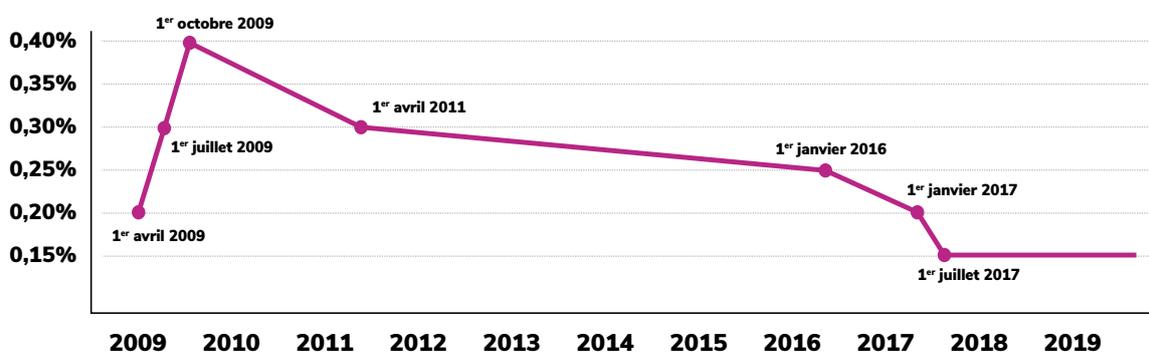
Au 31 décembre 2019, 30% du montant avancé dans les affaires relatives à des procédures ouvertes depuis le 1er janvier 2010 était recouvré. Ce taux de récupération varie fortement et logiquement selon le rang de créance attaché aux avances effectuées. Un euro avancé à titre superprivilégié a notamment des perspectives de remboursement 20 fois supérieures à un euro versé à titre chirographaire.

### Taux de récupération des affaires relatives à des procédures ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (au 31/12/2019)

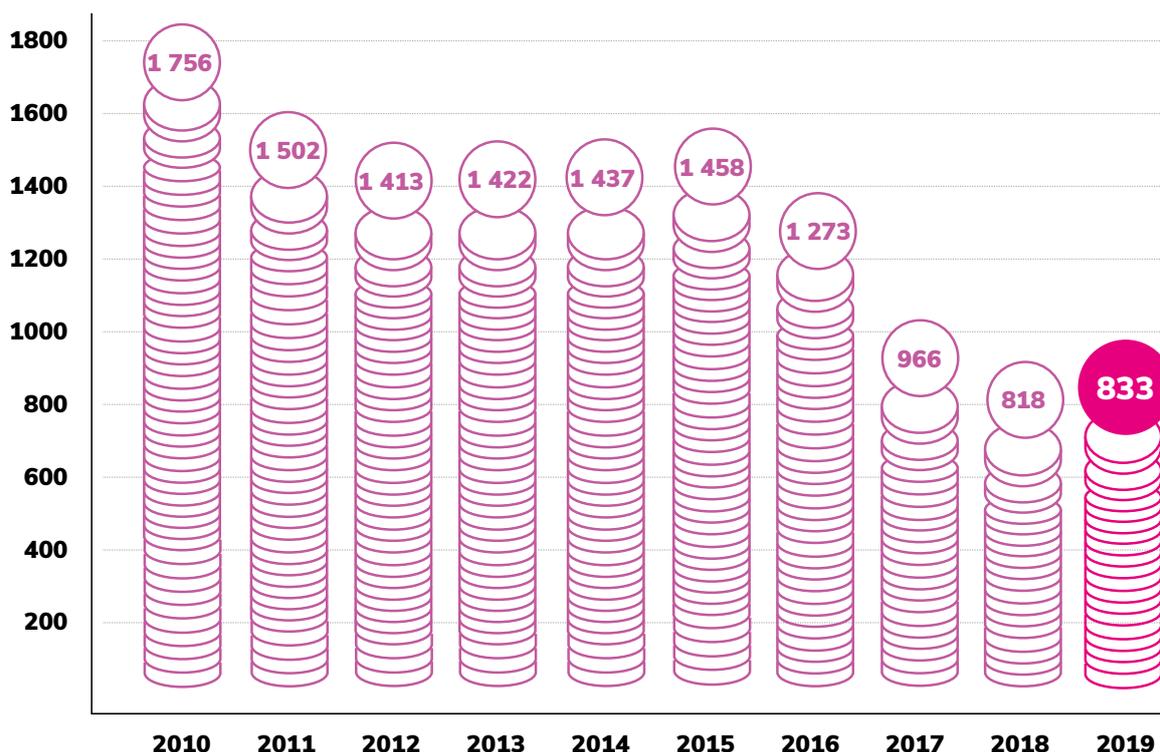


## Les cotisations

Le taux de cotisation des entreprises fixé par le Conseil d'Administration de l'AGS, responsable de l'équilibre financier du régime de garantie, est de 0,15% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.



### Évolution du montant des cotisations de 2010 à 2019 (en millions d'euros)

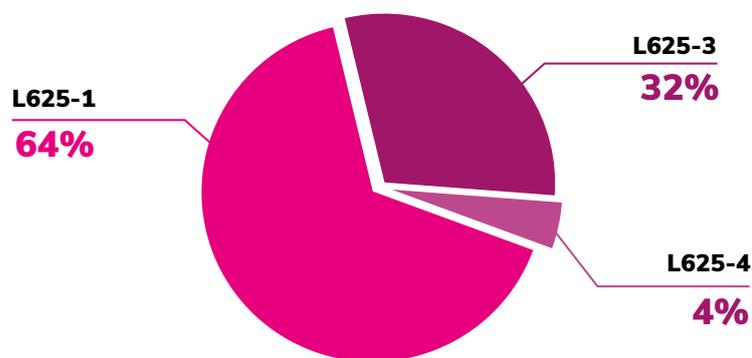


Le montant des cotisations perçues progresse en 2019 de près de 2% en raison d'une conjoncture économique plus favorable. Cette embellie combinée à des avances stationnaires et malgré le net recul des récupérations, a contribué à maintenir le solde de trésorerie de l'AGS en 2019 à un niveau favorable à l'action du régime AGS et à l'exercice de ses missions.

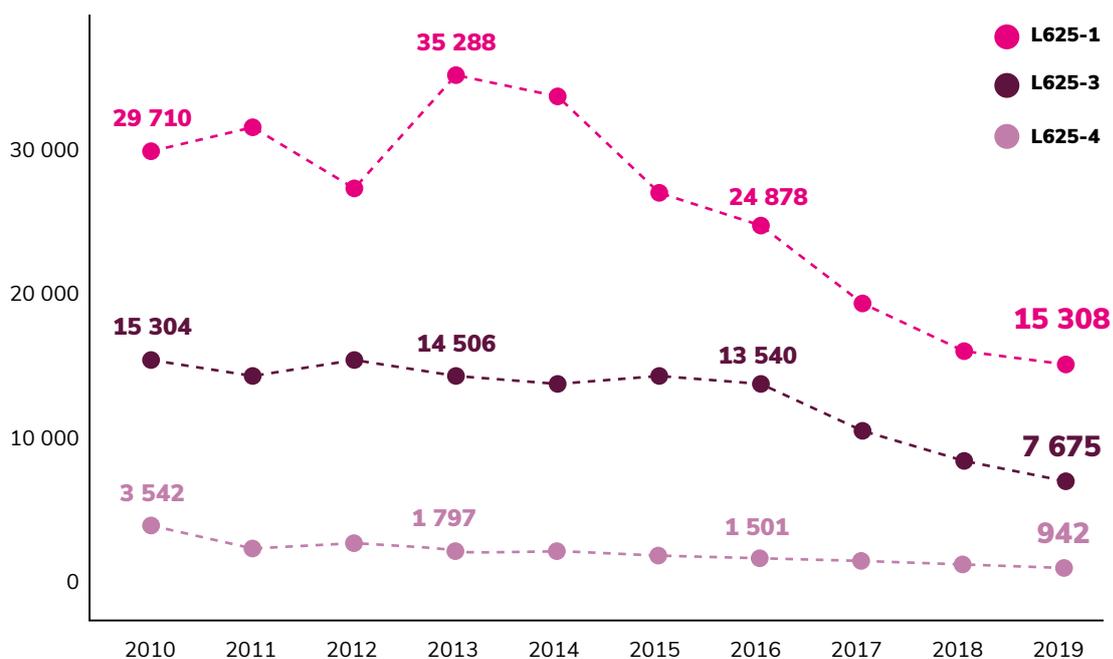
# Le contentieux

## Un contentieux prud'homal historiquement bas

L'intervention de l'AGS devant les juridictions sociales (conseils de prud'hommes et cours d'appel) a pour objectif de veiller à la défense en justice des intérêts du régime de garantie. En 2019, le nombre de salariés concernés par des procédures prud'homales a reculé de 5,1% et atteint son plus bas niveau historique depuis la création de la Délégation Unédic AGS en 1996 (23 925 salariés). A l'issue de 6 années de baisse ininterrompue, le contentieux prud'homal a été divisé par deux.



### Évolution du nombre de salariés concernés par une procédure prud'homale de 2010 à 2019



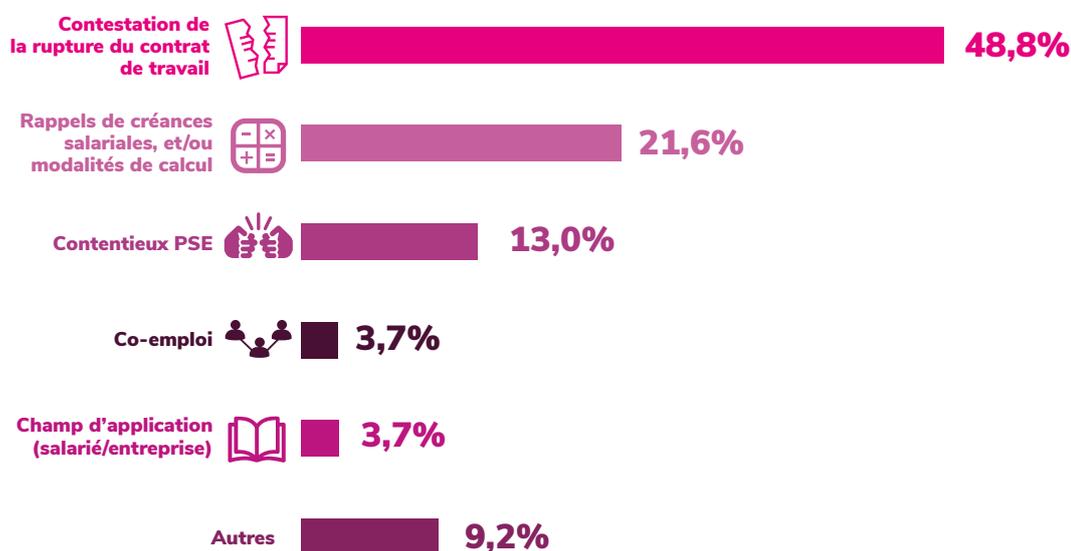
## Les principaux motifs du contentieux

### Le poids des contestations des PSE multiplié par 2

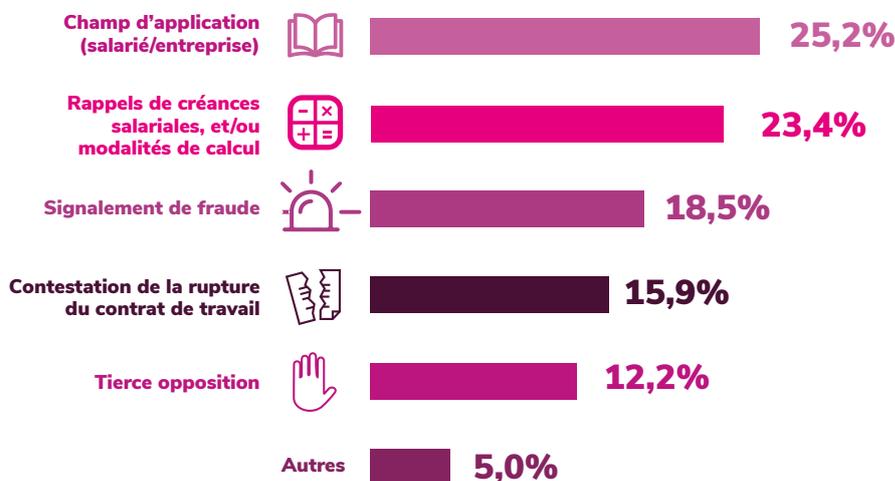
En 2019, 13% des contentieux relatifs aux articles L625-1 et L625-3 du code du commerce ont pour motif la mise en cause d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) contre 6,5% en 2018. La remise en cause de la rupture du contrat de travail demeure le motif principal avec 48,8% mais régresse en conséquence de près de 9 points en comparaison avec l'année précédente.

Si le contentieux prud'homal est avant tout subi par le régime AGS dans 96% de ses interventions, parmi les motifs attachés aux contentieux engagés suite à son refus de procéder aux avances sollicitées, figure dans près d'un contentieux sur 5 sa volonté de prévenir les tentatives de fraudes au régime. Cette part est en constante progression depuis quelques années et s'élève désormais à 18,5% (15,4% en 2018).

### Par les salariés et mandataires judiciaires

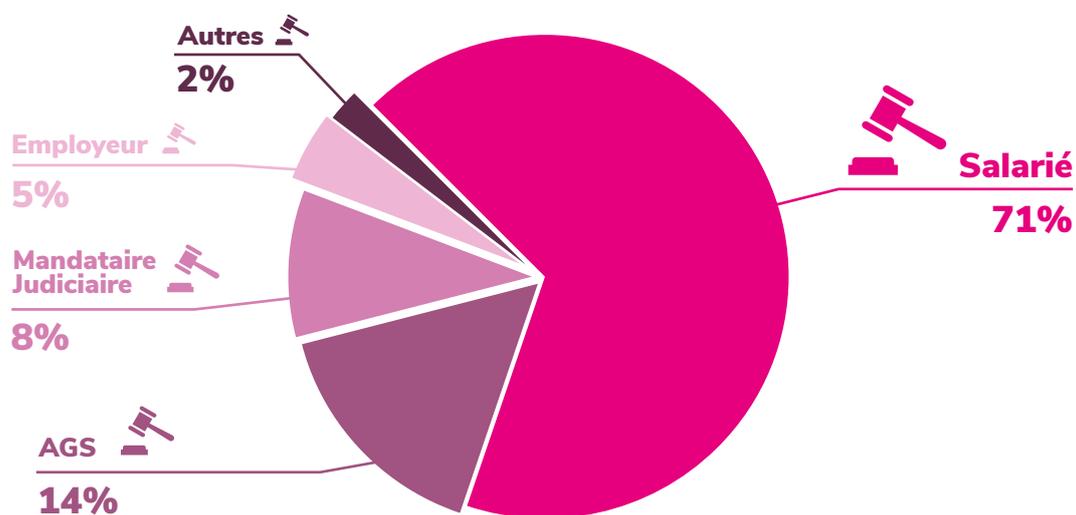


### Par l'AGS



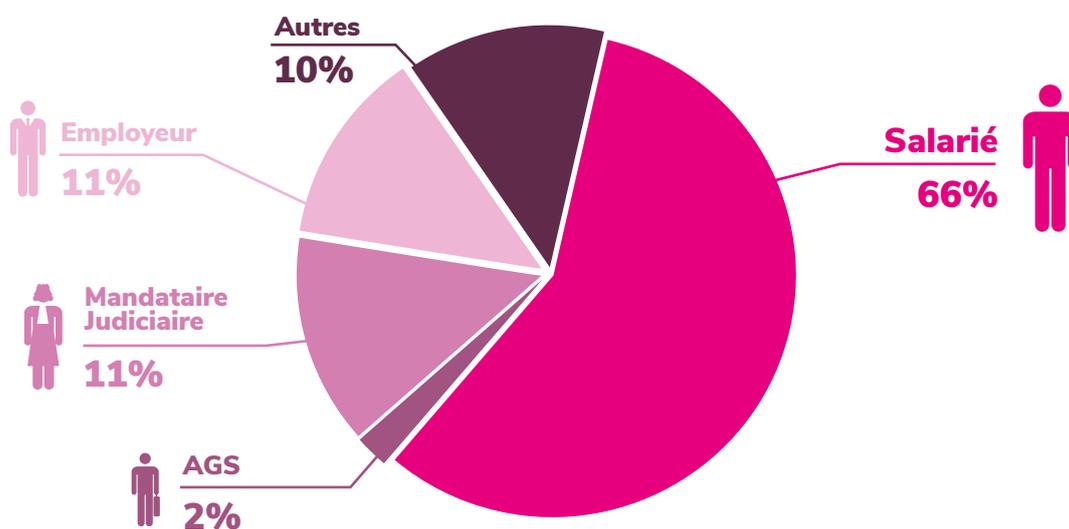
### Les salariés à l'origine de plus de 70% des appels

Sur les 11 313 jugements rendus en 2019 et susceptibles de recours, 2 491, soit 21% d'entre eux ont été frappés d'appel.



### Et des deux tiers des pourvois en cassation

Sur les 133 pourvois en cassation enregistrés en 2019, 88 ont été exercés par les salariés.



# La lutte contre la fraude

## Nombre de détections en 2019

Après avoir connu un net fléchissement en 2018, la courbe s'inverse en 2019. Le nombre d'entreprises impactées revient quasiment au niveau de 2017, mais ces dernières comptent moins d'individus identifiés par entreprise impactée.

757

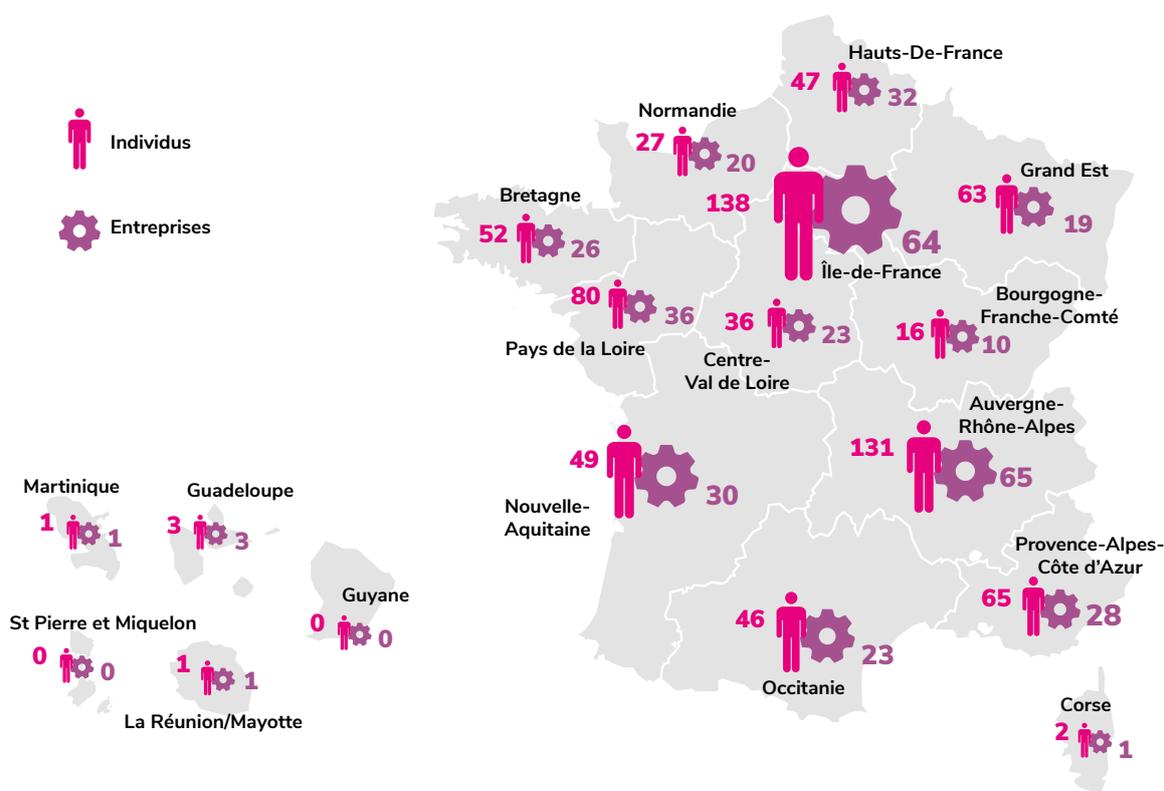
signalements

382

entreprises impactées

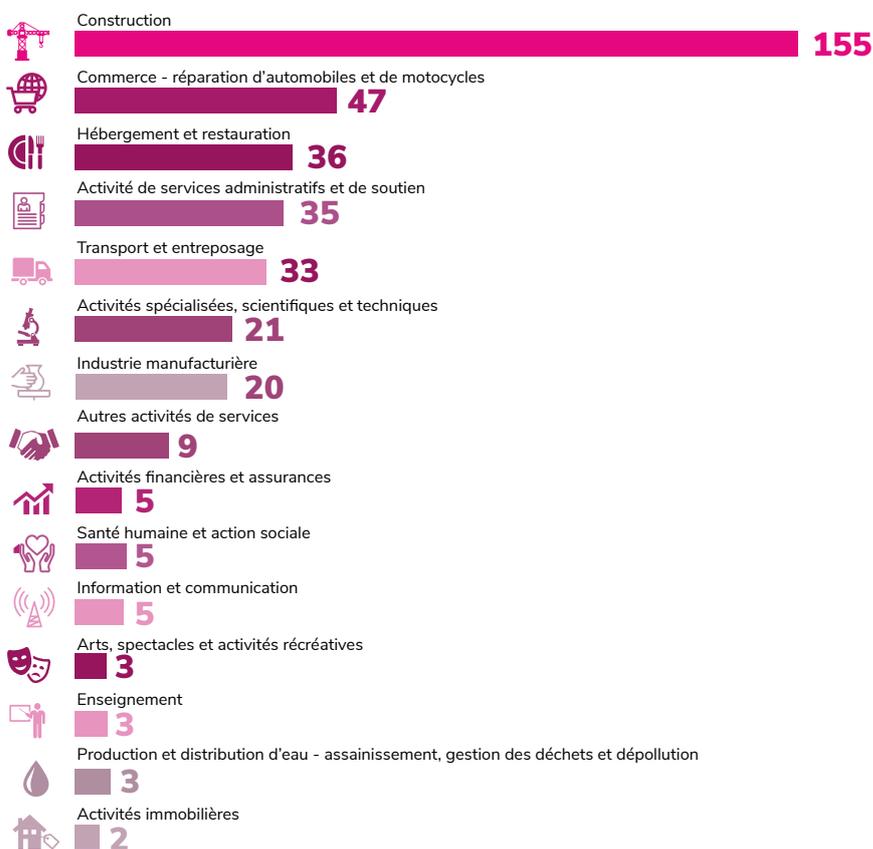
## Répartition géographique des détections

Trois régions représentent à elles seules 43 % des signalements créés : l'Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et Pays de la Loire.



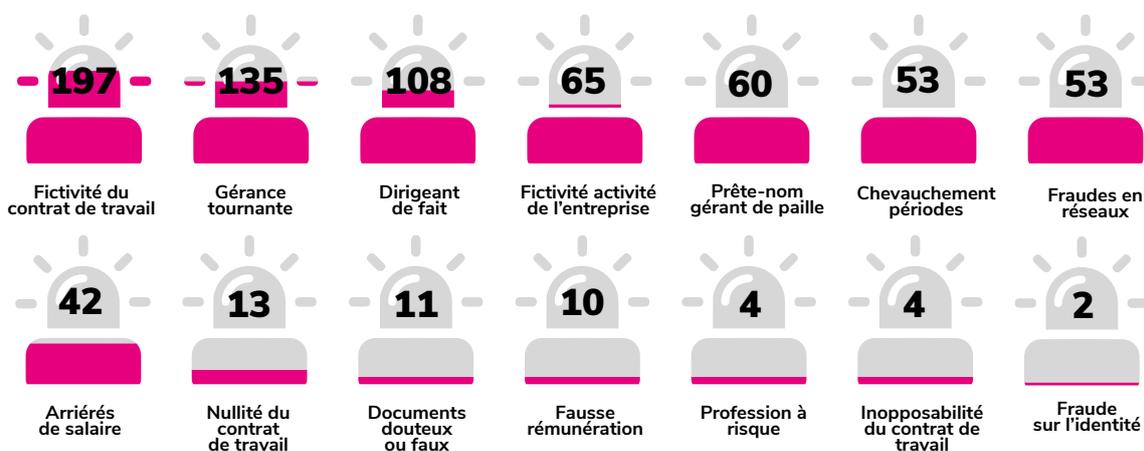
## Secteurs d'activité impactés

Les tendances observées au cours de ces dernières années restent stables, avec toujours largement en tête la construction, suivi par le commerce et à part égale les activités de services administratifs et de transport.



## Motifs des signalements

Trois motifs regroupent à eux seuls 58% des signalements : la fictivité du contrat de travail, la gérance tournante et la gérance de fait.



## Enjeux financiers

### Enjeu financier global

Les préjudices se trouvent largement minorés par la détection faite en amont, limitant les avances à tort. On constate une augmentation de près de 18% des enjeux qui s'explique par l'augmentation du nombre de situations frauduleuses détectées.

13 362 513  
euros



## Le volet prud'homal

Chefs de demande  
23 250 430  
euros

Montant déclaré opposable à l'AGS  
4 316 696  
euros

### Enjeux financiers des contentieux prud'homaux

Ces chiffres constituent une photo de l'ensemble des décisions rendues en 2019. L'enjeu financier des litiges (qui correspond aux chefs de demande) a augmenté de plus de 20% par rapport à l'année 2018 et les montants opposables représentent quant à eux moins de 19% des chefs de demande.

### Nombre de décisions rendues

Ce sont au total 493 décisions qui ont été rendues sur l'année 2019 dont 183 arrêts et 310 jugements.

**Les enjeux financiers sont plus élevés qu'en 2018, alors que le nombre de décisions rendues fléchit encore cette année.**

# Les publications AGS

## Les Chiffres AGS

Notre bulletin statistique trimestriel, intitulé Les Chiffres AGS, présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment

- **CHIFFRES CLES** sur l'activité de l'AGS
- **ZOOM** sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives
- **PHOTOGRAPHIE** des salariés bénéficiaires de la garantie AGS

Depuis fin 2019, chaque numéro comporte une analyse conjoncturelle de Denis Ferrand, Docteur en économie et Directeur Général de Rexecode, institut d'études économiques privé et indépendant.

## La Lettre AGS

Fin 2019, la Délégation Unédic AGS a créé une e-newsletter spécialement destinée aux administrateurs et mandataires judiciaires.

Nouveau processus Avances, Mesures mises en place par l'AGS face à la crise Covid-19, Articulation du chômage partiel Covid-19 avec la garantie AGS...autant de thèmes abordés pour clarifier les interventions du régime AGS et faciliter les traitements pour nos partenaires.

## Le communiqué AGS

Tous les mois, le régime AGS publie un communiqué de presse destiné à la presse nationale et régionale afin d'apporter un éclairage sur son intervention et sur les principaux chiffres d'activité.

Situation des défaillances d'entreprise, chiffres exclusifs, secteurs en difficulté, adhésion au Cercle d'éthique des Affaires...autant d'éclairages apportés sur son intervention et sur les données chiffrées et analyses dont nous disposons.

## L'AGS sur les réseaux sociaux

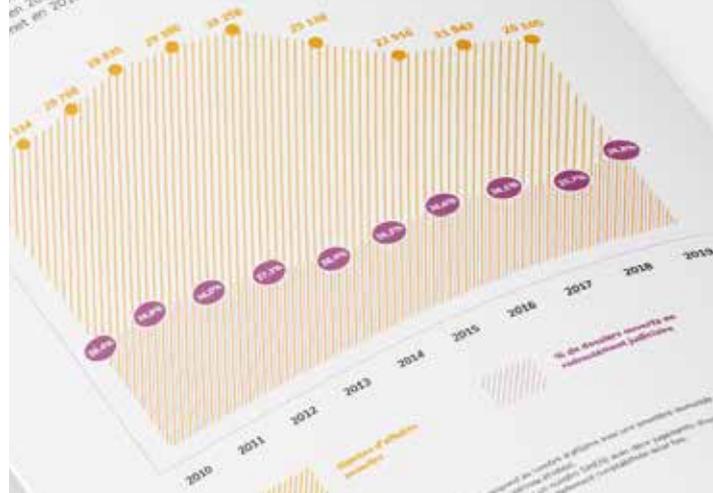
Depuis 2020, le régime AGS est présent sur LinkedIn. Retrouvez sur la page de la Délégation Unédic AGS toutes nos actualités.



## Au titre de la garantie AGS en 10 ans

En 2010, le montant des versements de la garantie AGS s'élevait à 1,4 milliard d'euros. En 2019, ce montant s'est élevé à 1,6 milliard d'euros, soit une augmentation de 14,3%.

Historiquement, la proportion de dossiers ouverts en redressement judiciaire a été élevée à 14,6% jusqu'à l'an dernier, évoluant de 10,4% en 2013 à 14,1% en 2018. En 2019, cette tendance a pris fin, la part des redressements judiciaires gagnés un point à 13,6%.



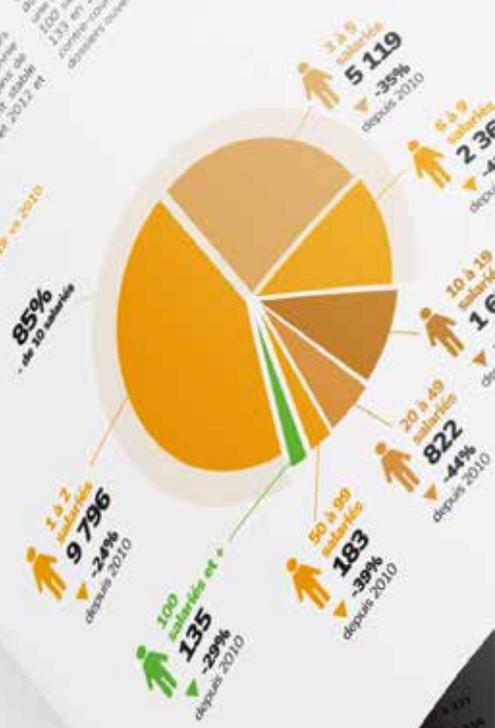
### Définition

Le montant de la garantie AGS est fixé par le législateur. Elle est garantie par l'État. Elle est destinée à protéger les salariés des entreprises qui ont subi une liquidation judiciaire. Elle est destinée à protéger les salariés des entreprises qui ont subi une liquidation judiciaire. Elle est destinée à protéger les salariés des entreprises qui ont subi une liquidation judiciaire.

## 85% des dossiers ouverts concernent des entreprises de moins de 10 salariés

Plus d'un dossier sur deux concerne un effectif de 1 à 9 salariés. En 2019, cette tendance s'est poursuivie. Cette proportion a progressivement augmenté de 82,1% en 2010 à 85,9% en 2019. Pour ce qui est de la répartition des dossiers par secteur d'activité, le secteur de l'industrie a enregistré le plus grand nombre de dossiers, avec 43,1% en 2019 et 43,1% en 2010.

On remarque que le nombre de dossiers de moins de 10 salariés a augmenté de 103 dossiers en 2019 par rapport à 2018. Cette augmentation est due à la liquidation judiciaire de 103 entreprises et à la liquidation judiciaire de 103 entreprises. Le nombre de dossiers de plus de 10 salariés a diminué de 103 dossiers en 2019 par rapport à 2018.



# Réseau et contacts

## Direction nationale

37 rue du rocher – 75008 Paris  
Tél. : 01 55 50 23 00 – Fax : 01 56 02 65 56  
[ags-dn@delegation-ags.fr](mailto:ags-dn@delegation-ags.fr)  
[www.ags-garantie-salaires.org](http://www.ags-garantie-salaires.org)

## Nos centres en région

### CGEA d'Amiens

Tél : 03 22 50 35 30  
[ags-cgea-as@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-as@delegation-ags.fr)

### CGEA d'Annecy

Tél : 04 50 69 80 20  
[ags-cgea-ay@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-ay@delegation-ags.fr)

### CGEA de Bordeaux

Tél : 05 56 69 64 00  
[ags-cgea-bx@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-bx@delegation-ags.fr)

### CGEA de Chalon-sur-Saône

Tél : 03 85 46 98 30  
[ags-cgea-cn@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-cn@delegation-ags.fr)

### CGEA IDF-Est

Tél : 01 41 40 70 30  
[ags-cgea-idfe@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-idfe@delegation-ags.fr)

### CGEA IDF-Ouest

Tél : 01 41 40 70 00  
[ags-cgea-idfo@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-idfo@delegation-ags.fr)

### CGEA de Lille

Tél : 03 20 74 62 10  
[ags-cgea-le@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-le@delegation-ags.fr)

### CGEA de Marseille

Tél : 04 96 11 66 20  
[ags-cgea-me@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-me@delegation-ags.fr)

### CGEA de la Martinique

Tél : 05 96 60 65 65  
[ags-cgea-ma@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-ma@delegation-ags.fr)

### CGEA de Nancy

Tél : 03 83 95 52 50  
[ags-cgea-ny@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-ny@delegation-ags.fr)

### CGEA d'Orléans

Tél : 02 38 24 20 40  
[ags-cgea-os@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-os@delegation-ags.fr)

### CGEA de Rennes

Tél : 02 99 85 95 00  
[ags-cgea-rs@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-rs@delegation-ags.fr)

### CGEA de La Réunion

Tél : 02 62 20 94 50  
[ags-cgea-rn@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-rn@delegation-ags.fr)

### CGEA de Rouen

Tél : 02 32 81 57 00  
[ags-cgea-ro@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-ro@delegation-ags.fr)

### CGEA de Toulouse

Tél : 05 62 73 76 00  
[ags-cgea-te@delegation-ags.fr](mailto:ags-cgea-te@delegation-ags.fr)



Rapport annuel 2019/2020 - Édité par la Délégation Unédic AGS, établissement de l'Unédic (association loi 1901) en application de l'article L.3253-14 du Code du travail, 37 rue du Rocher à Paris (75008) – Directrice de la publication : Houria Aouimeur-Milano, Directrice nationale. Conception et rédaction : Pôle Communication, Marie-Anne Passeneau - Responsable du comité de rédaction : Hélène Turck – Crédits photo : Adobe Stock, iStock, Délégation Unédic AGS - Impression : Industria, 4 rue Roger Bacon, 75017 Paris – 2 000 exemplaires – Direction artistique : Andrea Costa – Dépôt légal/ parution : septembre 2020 – Gratuit – ISSN 2551-8798





DÉLÉGATION  
UNÉDIC AGS

[www.ags-garantie-salaires.org](http://www.ags-garantie-salaires.org)